

FLOCERT GmbH
Liste Publique des Critères de Conformité
- Organisation des Petits producteurs -

Les **critères de conformité** ont été établis par FLOCERT afin de traduire les exigences des Standards Fairtrade et de FLOCERT en points de contrôle vérifiables qui sont évalués lors du processus de certification afin de déterminer la conformité aux Standards Fairtrade. Toute non-conformité avec l'un des critères de conformité est considérée comme une non-conformité avec l'exigence correspondante du standard Fairtrade. Chaque critère de conformité est associé à un calendrier spécifique indiquant la date à laquelle il est nécessaire de s'y conformer.

Il y a quatre types de critères de conformité :

Core (C) ----- Les critères de base: reflètent les principes Fairtrade auxquels il est nécessaire de se conformer

Major (M) - Les critères majeurs: reflètent les principes Fairtrade clés pour lesquels une non-conformité représente un risque majeur pour le système Fairtrade. La non-conformité à un critère de conformité majeur peut mener à sanctions de certification.

Development (D) - Les critères de développement: renvoient à l'amélioration continue que doivent démontrer les organisations certifiées. La conformité aux Critères de Développement est vérifiée par rapport à un score moyen.

Follow-up (F) - Les critères de suivi: critères qui ne sont applicables qu'aux audits de suivi.

En lieu et place de l'approche Oui/Non, il y a à présent 5 niveaux de conformité, appelés « rang ». Les rangs 1 et 2 indiquent une non-conformité, tandis que les rangs 3 à 5 indiquent une conformité aux Standards Fairtrade.

La liste publique des Critères de Conformité FLOCERT - Organisations de Petits Producteurs - est basée sur les Standards Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs (datée du 3 avril 2019) et sur les Standards de Produit Fairtrade publiés par Fairtrade International.

La présente version des critères de conformité remplace toutes les versions antérieures. Les critères de conformité sont publiés en plusieurs langues. En cas de conflit d'interprétation dans l'une des langues publiées, la version anglaise des critères de conformité prévaudra.

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			Questions préliminaires pour l'auditeur							
N/A	1°, 2°, 3°	0.0.0.01	Les organisations et/ou les membres individuels ont-ils plus de 10 travailleurs présents pendant un mois ou plus durant une année, et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci?						0	
N/A	1°, 2°, 3°	0.0.0.03	Une entité sous-traitée supplémentaire est-elle incluse dans l'audit ?						0	
		0	Définition d'une structure de 2ème ou 3ème échelon							
		0.1	Exigences structurelles							
		0.1.1	Organisations de 2ème échelon							
4.2.1	2°, 3°	0.1.1.01	Une organisation de 2ème échelon est légalement constituée par au minimum deux organisations membres de 1er échelon, contrôlées par une structure centrale.	Non		Oui			0	C
		0.1.2	Organisations de 3ème échelon							
4.2.1	2°, 3°	0.1.2.01	Une organisation de 3ème échelon est légalement constituée par au minimum deux organisations membres de 2ème échelon en tant qu'entités juridiques contrôlées par une structure centrale.	Non		Oui			0	C
		0.2	Exigences organisationnelles							
4.2.1	2°, 3°	0.2.0.01	Les organisations de 2ème/3ème échelon doivent être administrées démocratiquement par leurs membres directs, qui sont des organisations de 1er/2ème échelon, légalement constituées et affiliées.	Non		Oui			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.1.5	2°, 3°	0.2.0.04	(Ne s'applique pas au cacao) L'organisation de 2e/ 3e échelon a mis en oeuvre un Système de Gestion Interne (IMS) au niveau du 2e/3e échelon, qui permet à l'organisation de 2e/ 3e échelon de surveiller et d'évaluer la conformité aux exigences Fairtrade à tous les niveaux de l'organisation. Principes généraux pour le fonctionnement d'un IMS : •Une description documentée de l' IMS •Une structure de gestion documentée qui inclut des plans et des politiques •Une personne responsable de l'IMS •Un règlement interne •Des inspecteurs internes identifiés •Formation du personnel, de l'inspecteur interne •Des protocoles d'inspection annuels incluant des indicateurs clés de production •L'utilisation de sanctions internes •Des listes de membres régulièrement mises à jour •L'utilisation d'évaluation du risque pour résoudre les risques, les menaces à l'intégrité	L'organisation n'a pris aucune mesure pour mettre en oeuvre un Système de Gestion Interne.	Un Système de Gestion Interne existe, mais il n'est pas mis en pratique OU il ne permet pas à l'organisation de contrôler la conformité aux standards Fairtrade.	Le Système de Gestion Interne est mis en oeuvre et permet à l'organisation d'exercer un contrôle mais il manque de clarté OU il diffère légèrement de sa description.	Le Système de Gestion Interne est mis en oeuvre, est suivie et contient tous les détails nécessaires et suit la procédure définie.	Classement 4 ET des rapports détaillés existent.	3	C
		1	Exigences générales							
		1.1	Certification							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.1	1°, 2°, 3°	1.1.0.02	Vous acceptez de recevoir des audits annoncés et non annoncés sur votre site ainsi que sur les sites de vos sous-traitants et de fournir toutes les informations requises pour démontrer votre conformité aux standards Fairtrade.	Non, l'organisation a intentionnellement refusé l'accès aux sites ou aux documents OU à des entretiens confidentiels avec les membres ou avec les employés OU sinon elle a nui à l'audit. L'audit ne peut avoir lieu en raison du manque d'informations clés.	Non, certaines personnes clés étaient injoignables pour des raisons injustifiées OU l'organisation ne cherchait pas vraiment à combler les lacunes en ce qui a trait à l'information OU des documents ou des informations fausses/falsifiées ont été fournis. Des sections complètes de la liste de contrôle	Oui MAIS l'information a été mal préparée mais l'organisation était proactive pour combler les lacunes en ce qui a trait à l'information OU certaines personnes clés n'étaient pas joignables pour des motifs compréhensibles.	Oui	Oui ET l'information pour l'audit a été préparée avec attention.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					ne peuvent pas être évaluées..					
1.1.2	1°, 2°, 3°	1.1.0.03	Vous avez désigné par écrit une personne ressource officielle pour FLOCERT.	L'organisation n'a pas de personne ressource.		L'organisation a identifié la personne ressource seulement pendant l'audit.	L'organisation a identifié la personne ressource par écrit avant l'audit.	L'organisation a identifié la personne ressource par écrit avant l'audit ET la personne communique activement avec FLOCERT.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.2	1°, 2°, 3°	1.1.0.04	Vous garantissez que la personne ressource tient FLOCERT informé de la mise à jour des coordonnées et toute information importante telles que les changements dans la structure juridique, les statuts, les organisations affiliées, le nombre de travailleurs/membres, les entités additionnelles, les coordonnées dont l'adresse e-mail (notamment celle de la personne de contact pour les rapports Fairtrade) et les nouveaux produits à vendre selon Fairtrade.	Des changements de structures sont survenus, qui affectent le statut de certification sans que FLOCERT ait été informé OU l'organisation ne peut pas être jointe avant l'audit OU il n'y a pas de personne ressource.	Des changements de coordonnées/de personnes sont survenus sans que l'organisation en informe FLOCERT OU la personne contact n'est pas au courant de ses fonctions.	La personne de contact tient FLOCERT au courant des informations pertinentes.		L'organisation est toujours joignable ET a communiqué tous les changements.	0	C
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	1.1.0.05	La moyenne des critères de développement est égale ou supérieur à 3.0.	Non		Oui			3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	1.1.0.06	Toutes les non-conformités décelées dans l'audit précédent ont été corrigées.	Les mesures correctives mises en œuvre n'ont pas permis de remédier à la situation ; les comportements non conformes sont encore largement en place.	Les mesures correctives mises en œuvre n'ont pas permis de remédier à la situation ; il existe encore des comportements non conformes isolés.	Actions adéquates entreprises pour assurer la levée des non-conformités observées lors du dernier audit.		Rang 3 ET l'organisation a effectué une analyse des causes profondes et des mesures ont été mises en place pour éviter la récurrence.	1	M
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	1.1.0.07	Les conditions sont réunies pour les exceptions accordées.	Non		Oui			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	1.1.0.08	(Applicable uniquement si vous recevez une plainte relative à la conformité avec les critères applicables des Standards Fairtrade ou d'un produit Fairtrade) Vous gérez et documentez l'ensemble des plaintes et les mesures correctives reliées à la conformité aux exigences des Standards Fairtrade applicables. Ces registres doivent être mis à la disposition de l'auditeur.	Des plaintes ont été reçues, qui n'ont pas été suivies et/ou documentées.	Il y a une procédure écrite pour la gestion des plaintes, mais la plainte n'a pas été suivie et documentée.	Il existe une documentation appropriée sur les mesures prises à la suite des plaintes, ainsi que sur le suivi et les documents correspondants.		Il existe une procédure écrite pour la gestion des plaintes et les plaintes sont gérées conformément à la procédure ET les plaintes et suites sont documentées.	1	C
FLOCERT requirement	1°, 2°, 3°	1.1.0.10	En tant qu'organisation de petit producteur, vous ne vendez que des produits Fairtrade si vous détenez un certificat d'autorisation de commercialisation valide.	Non		Oui			0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	1°, 2°, 3°	1.1.0.11	(Valable si le client a été suspendu depuis le dernier audit) En cas de suspension de la certification Fairtrade, le client a cessé d'utiliser toute publicité faisant référence d'une manière ou d'une autre à sa certification.	Le client poursuit l'utilisation de matériau publicitaire qui contient des références claires à son statut certifié.	Le client n'a pas fait grand-chose pour cesser l'utilisation de matériau publicitaire contenant des références à son statut certifié; le matériau publicitaire utilisé pendant la suspension renvoie au statut certifié du client.	Le client a cessé son utilisation de tout matériau publicitaire qui contient des références à son statut certifié au cours de la suspension.			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 1.1.3	1°, 2°, 3°	1.1.0.14	Vous avez un contrat avec chaque entité dont vous n'êtes pas le propriétaire à 100 % qui nécessite la conformité à la norme Fairtrade, qui indique que FLOCERT est autorisé à effectuer des audits sur site de l'entité additionnelle (ne s'applique pas aux entités qui ne sont pas concernées par la certification, ou qui possèdent leur propre certification FLOCERT) et qui exige des rapports réguliers en réponse à la demande de FLOCERT.	Il n'y a pas de contrat	Les contrats ne possèdent pas toutes les exigences répertoriées dans ces CC ou certaines des entités additionnelles n'ont pas de contrats.	Contrats complets avec toutes les entités additionnelles.			0	C
Trader 1.1.3	1°, 2°, 3°	1.1.0.15	(Ne s'applique pas aux entités qui ne rentrent pas dans le champ d'application) Vos entités additionnelles qui ont des activités Fairtrade sont conformes avec la définition d'entité additionnelle et sont inscrites auprès de FLOCERT (voir le Manuel d'Assurance Fairtrade sur le site internet de FLOCERT).	Non		Toutes les entités additionnelles utilisées pour manipuler des produits Fairtrade sont inscrites auprès de FLOCERT ET sont conformes avec la définition de l'EA.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	1°, 2°, 3°	1.1.0.16	Vous remplissez les responsabilités suivantes dans l'outil de garantie Fairtrade: 1) Vous vérifiez vos transactions de ventes Fairtrade rapportées par vos clients 2) Vous garantissez que toutes les transactions sont correctes.	La vérification n'est pas faite.	Toutes les transactions ne sont pas vérifiées OU les transactions sont vérifiées de façon incorrecte.	Toutes les transactions sont correctement vérifiées OU pas de ventes Fairtrade au cours de la période audité.			0	C
1.1.3, 1.1.4	1°, 2°, 3°	1.1.0.18	(Non applicable au cacao et au café) Vous démontrez que vous êtes une organisation établie et qu'il existe un potentiel de marché Fairtrade pour votre produit. Pour cela, vous fournissez les éléments de preuve suivants : Potentiel du marché: une lettre d'intention ou un document similaire d'un partenaire commercial (prospect) qui indique un engagement et des volumes estimés à acheter aux termes de Fairtrade. Organisation établie : i) l'enregistrement légal, ii) les registres de commercialisation et iii) états financiers. Ou encore, une recommandation d'un réseau de producteurs fairtrade.	Aucun des documents requis n'est fourni.	Les documents fournis ne couvrent pas tous les détails requis.	Les documents fournis couvrent les détails requis.			0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.5	1°, 2°, 3°	1.1.0.19	Vous garantissez que la décision prise de rejoindre Fairtrade l'a été de manière démocratique et éclairée par l'Assemblée Générale.	La décision de certification Fairtrade n'a pas été prise OU la décision n'est pas claire.	Décision prise par le conseil d'administration et non par l'Assemblée Générale OU n'est pas consignée dans les procès-verbaux de l'AG OU les signatures des participants sont manquantes OU décision prise démocratiquement mais les membres n'en sont pas informés.	Décision éclairée prise par l'assemblée générale à laquelle le quorum requis a assisté conformément aux statuts et règlements de l'organisation.	Décision éclairée prise par l'assemblée générale à laquelle tous les membres de l'organisation ont assisté.	Tous les membres sont informés de la certification Fairtrade et cela a été décidé par tous les membres au cours d'une Assemblée Générale.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.5	1°, 2°, 3°	1.1.0.20	Vous informez vos membres sur la façon dont ils peuvent participer à Fairtrade, les bénéfices que la certification apporte et les obligations qu'elle engendre.	Les membres ne sont pas informés OU l'organisation n'a pas fourni d'information.	Moins de 50 % des membres sont informés OU l'information fournie n'est pas suffisante.	Au moins 50 % des membres sont informés des bénéfices, obligations de Fairtrade.	Au moins 80 % des membres ont été informés ET il existe du matériel informatif.	Classement 4 ET formation supplémentaire fournie.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.6	1°, 2°, 3°	1.1.0.21	Il n'existe pas de d'indication selon laquelle vous ou vos membres contrevenez à la législation nationale sur les sujets couverts par ce standard.	Il y a des indications que cette pratique courante existe parmi les membres ou au niveau de l'organisation.	Il y a des indications que cela arrive en de rares occasions mais l'organisation n'a pas pris de mesure.	Pas d'indication de violation trouvée OU s'il y a des indications de cas rares, l'organisation peut démontrer qu'elle a pris des mesures OU une évaluation ultérieure est recommandée comme il y a des signes d'éventuelle violation.	Aucune indication de violation trouvée.	= CLASSEMENT 4 ET IMS qui contrôle cela au niveau du membre.	0	C
1.1.6	1°, 2°, 3°	1.1.0.22	(S'applique seulement si votre pays a développé des règlements supplémentaires pour le fonctionnement de Fairtrade en tant que modèle de certification) Vous et vos membres vous conformez aux règlements supplémentaires développés par votre pays pour le fonctionnement des modèles de certification.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.7	1°, 2°, 3°	1.1.0.23	Il n'y a pas d'indication de conflits relatifs aux droits juridiques et légitimes de vos membres sur la terre, l'utilisation de l'eau et le régime foncier.	Il y a des indications de conflit relatif aux droits juridiques et légitimes de vos membres sur la terre, l'utilisation de l'eau et le régime foncier.		Il n'y a pas d'indication OU il y avait des indications mais elles ont été résolues de façon responsable et transparente.			0	C
1.1.7	1°, 2°, 3°	1.1.0.24	Dans le cas de revendications territoriales et de litiges en cours, il y a une preuve qu'un processus de résolution juridique est engagé et mené par les autorités juridiques dans votre pays.	Il existe une revendication territoriale ou un litige, cependant il n'y a aucun processus de résolution juridique en place OU engagé.		Il n'y a pas de revendication territoriale ni de litiges OU il y a une preuve de processus de résolution juridique engagé.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.8	1°, 2°, 3°	1.1.0.25	Il n'y a pas d'indication que vous ou vos membres prenez des mesures pour éviter le standard.	Il y a des indications que cette pratique courante existe parmi les membres ou au niveau de l'organisation.	Il y a des indications que cela arrive en de rares occasions mais l'organisation n'a pas pris de mesure.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication que cela arrive OU s'il y a eu des indications de cas rares, l'organisation peut démontrer qu'elle a pris des mesures.	RANG 3 ET il existe une politique écrite approuvée par l'Assemblée Générale et portée à la connaissance des membres et des travailleurs.	RANG 4 ET IMS qui contrôle cela au niveau des membres.	0	M
FLOCERT requirement	1°, 2°, 3°	1.1.0.26	(Côte d'Ivoire) (Cacao) Vous respectez toutes les obligations et réglementations (décrets) du Conseil du Café Cacao (CCC) qui s'appliquent au cacao durable.	Il y a violation des réglementations.	L'organisation ne peut pas démontrer sa totale conformité avec les réglementations.	L'organisation respecte les réglementations du CCC et ses engagements liés au cacao durable.			0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.6	1°, 2°, 3°	1.1.0.27	(République dominicaine) Vous et/ou tous vos membres disposez de registres à jour de tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, occasionnels et sous-traitants, contenant pour chaque travailleur : o Le nom complet o Le genre o L'année de naissance o La nationalité o La date de début et de fin de l'emploi o Le type de travail (permanent, temporaire, saisonnier, à temps plein/partiel) o Le taux de salaire gagné par jour, semaine, quinzaine ou mois o Avantages sociaux/ en nature reçus ou disponibles lorsqu'ils sont demandés (santé, éducation, nourriture, logement, transport) o Affiliation à la sécurité sociale et/ou à une assurance maladie privée	Il n'existe pas de registres des travailleurs régulièrement mis à jour.	Les registres existent, mais pas pour tous les membres OU ils ne sont pas à jour.	Les organisations de producteurs et/ou leurs membres ont des registres à jour de tous les travailleurs.	Rang 3 et un système est en place pour faciliter le signalement des changements dans la main-d'œuvre.	Rang 4 et l'organisation collabore avec les petits producteurs membres pour faciliter la tenue des registres.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 1.1.1	1°, 2°, 3°	1.1.0.28	(Café) (Applicable uniquement aux nouvelles organisations cherchant à obtenir la certification Fairtrade après le 15 juillet 2021) Vous démontrez que vous êtes une organisation établie et active depuis au moins deux ans avant de demander la certification, disposant de capacités administratives, techniques, commerciales et financières en fournissant les comptes rendus de l'Assemblée générale des deux dernières années et un plan de développement commercial.	Il n'y a pas d'organisation établie et active en place.	Il existe une organisation établie mais elle n'est pas active OU a été créée il y a moins de deux ans.	Il existe une organisation établie et active depuis plus de deux ans, dotée de capacités administratives, techniques, commerciales et financières.	Il existe une organisation établie et active depuis plus de deux ans, dotée de capacités administratives, techniques, commerciales et financières. Ces informations ainsi que les capacités et les priorités en matière d'assistance technique, les plans de travail et le plan de développement des membres sont tous inclus dans		0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
							le plan de développement commercial			
Coffee 1.1.1	1°, 2°, 3°	1.1.0.29	(Café) Vous démontrez que vous avez un exportateur si votre organisation n'exporte pas directement la récolte.	Non		Oui			0	C
Coffee 1.1.1	1°, 2°, 3°	1.1.0.30	(Café) Vous démontrez que vous avez un potentiel de marché pour au moins les deux premières années de certification Fairtrade avec une lettre d'intention d'au moins un acheteur avec une communication formelle d'engagement commercial avec un acheteur Fairtrade (importateur/torréfacteur) ; et un plan commercial convenu entre le producteur et l'acheteur Fairtrade (importateur/torréfacteur).	Il n'y a pas de potentiel de marché ou de plan commercial en place.	Il existe un plan de marché mais pas de plan commercial OU il existe un plan commercial mais pas de plan de marché.	Il existe un potentiel de marché et un plan commercial convenu entre le producteur et l'acheteur Fairtrade (importateur/torréfacteur).			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.6	1°, 2°, 3°	1.1.0.31	(République dominicaine) Vous offrez aux travailleurs migrants des conditions de travail et des avantages identiques ou équivalents à ceux des travailleurs dominicains de la catégorie concernée (par exemple, réguliers ou temporaires).	Les conditions de travail et les avantages ne sont pas identiques.	Les conditions de travail et les avantages sont identiques ou équivalents mais l'organisation ne communique pas tous les avantages et conditions de travail à tous les travailleurs (migrants, immigrés, temporaires et permanents).	Tous les travailleurs bénéficient de conditions de travail et d'avantages identiques ou équivalents (comme l'assurance vieillesse, invalidité et survivants; l'assurance maladie familiale; l'assurance maladie risques professionnels liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles) et ces conditions de travail et avantages	RANG 3 ET l'accès à la sécurité sociale et aux services de santé sont accessibles et facilités pour tous les travailleurs et leurs familles	RANG 4 ET d'autres avantages sociaux sont fournis et facilités	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						leur ont été communiqués.				
Cocoa 1.1.1	1°, 2°, 3°	1.1.0.32	(Cacao) Vous démontrez que vous êtes une organisation établie depuis au moins deux ans avant la demande de certification, dotée d'une capacité administrative, technique, commerciale et financière en fournissant tous les documents suivants : • enregistrement légal, • états financiers, • dossiers de commercialisation, • plan de développement commercial, • procès-verbaux de l'Assemblée Générale	Aucun des documents requis n'a été fourni.	Les documents fournis ne couvrent pas toutes les informations requises.	Les documents fournis couvrent les informations requises			0	C
Cocoa 1.1.1	1°, 2°	1.1.0.33	(Cacao) Vous démontrez qu'il existe un potentiel de marché Fairtrade pour votre produit depuis au moins deux ans. Le potentiel de marché ou la demande peuvent être démontrés par une lettre d'intention ou un document similaire venant d'un acheteur final (potentiel) qui mentionne un engagement de deux ans et une estimation des volumes achetés selon les conditions Fairtrade.	Il n'y a pas de potentiel de marché ou de plan commercial en place.	Il y a un potentiel de marché mais pas de plan commercial OU Il y a un plan commercial mais pas de potentiel de marché.	Il existe un potentiel de marché et un plan commercial convenus entre le producteur et l'acheteur Fairtrade final.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT requirement	1°, 2°, 3°	1.1.0.34	(S'applique aux organisations qui participent à un projet pilote Fairtrade) Vous agissez conformément aux spécifications de l'accord du projet pilote.	Les spécifications de l'accord du projet pilote ne sont pas respectées.	Les spécifications de l'accord du projet pilote sont partiellement respectées.	Les spécifications de l'accord du projet pilote sont respectées.			0	C
FLOCERT requirement	1°, 2°, 3°	1.1.0.35	(Applicable si l'entité additionnelle est auditée, dans le cadre du même Ordre d'audit que l'Opérateur principal, ou d'un Ordre d'Audit distinct) Il n'y a pas eu de non-conformités identifiées au niveau de l'entité additionnelle.	Non-conformité(s) identifiée(s) lors de l'audit de l'Entité Additionnelle.	L'audit de l'Entité Additionnelle n'a pas encore eu lieu	Pas de non-conformité(s) identifiée(s) lors de l'audit de l'Entité Additionnelle.			0	C
		1.2	Les Membres sont de Petits Producteurs							
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	1.2.0.03	(Brésil) Vous identifiez clairement dans la liste des membres les membres qui sont propriétaires fonciers ou les meeiroes qui produisent le même produit que leurs propriétaires fonciers. Vous identifiez les membres qui louent leurs terres à des meeiroes, qui sont ces meeiroes et vous indiquez s'ils sont également membres de l'organisation. Vous identifiez également les membres qui sont eux-mêmes des meeiroes et qui sont leurs propriétaires fonciers.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	1.2.0.04	(Brésil) Toutes les relations avec les meeiros sont réglementées par un contrat écrit juridiquement contraignant.	Non		Oui			0	C
1.2.4	1°, 2°, 3°	1.2.0.06	Au moins la moitié de la quantité d'un produit Fairtrade vendu par votre organisation en tant que produit Fairtrade est produite par des petits producteurs.	40 % ou moins des ventes d'un produit Fairtrade proviennent de petits producteurs OU l'information disponible ne permet pas de mesurer cela.	Moins de 50 % mais au moins 41 % des ventes d'un produit Fairtrade proviennent de petits producteurs OU les données sur la production et les ventes sont erronées ou incomplètes et le risque est élevé.	Les données sont imprécises ou incomplètes MAIS le risque est négligeable et l'auditeur peut évaluer la conformité.	Les données sur la production et les ventes sont complètes et l'organisation remplit cette règle.	CLASSEMENT 4 ET l'organisation est au courant de cette règle et vérifie la conformité continue pendant les ventes OU tous les membres sont des petits producteurs.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.2.4	2°, 3°	1.2.0.07	Pour chaque produit certifié Fairtrade vendu par l'organisation membre incluse dans la certification Fairtrade, plus de 50 % de la quantité doit être produite par des petits producteurs.	40 % ou moins des ventes des organisations membres proviennent de petits producteurs OU l'information disponible ne permet pas de mesurer cela.	Moins de 51 % mais au moins 41 % des ventes de produits Fairtrade proviennent de petits producteurs OU les données sur la production et les ventes sont erronées ou incomplètes et le risque est élevé.	Les données sont imprécises ou incomplètes MAIS le risque est négligeable et l'auditeur peut évaluer la conformité.	Les données sur la production et les ventes sont complètes et l'organisation remplit cette règle.	CLASSEMENT 4 ET l'organisation est au courant de cette règle et vérifie la conformité continue pendant les ventes OU tous les membres sont des petits producteurs.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane Sugar 4.4.2	1°, 2°, 3°	1.2.0.08	(Sucre de canne) Lorsque les producteurs individuels sont des membres de plusieurs organisations, vous acceptez votre liste des membres en interne et l'envoyez à l'usine /l' exportateur avant que la récolte ne commence. La liste comprend la date et le volume total prévu de l'organisation et par membre.	Il n'y a pas de liste des membres. Les membres sont toujours des membres de plusieurs organisations à la fois.	Il y a une liste des membres détaillée mais elle n'a pas été envoyée à l'usine /l' exportateur OU il y a une liste mais les membres individuels livrent à plus d'une organisation à la fois.	Il y a une liste de membres détaillée avec des membres individuels et elle a été envoyée à l'usine/l'exportateur ET les membres livrent uniquement au nom de leur organisation déclarée.	RANG 3 et la liste n'a pas d'erreur.		0	C
Fresh Fruit 1.1.1	1°, 2°, 3°	1.2.0.09	(Fruits frais sauf : agrumes et avocats au Brésil et raisins de cuve) La superficie maximale du terrain sur lequel un membre qui n'est pas considéré comme un petit producteur cultive des fruits Fairtrade ne dépasse pas 30 hectares.	Non		Oui			0	C
1.2.3	1°, 2°, 3°	1.2.0.10	(Applicable à tous les produits sauf aux fruits frais) La taille maximale de la terre cultivée sur laquelle un membre produit une culture Fairtrade est égale ou inférieure à 30 hectares.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit 1.1.2	1°, 2°, 3°	1.2.0.11	(S'applique aux raisins vinicoles) Dans le cas où la taille maximale de la terre cultivée sur laquelle vos membres produisent une culture Fairtrade dépasse les 30 hectares, vous avez demandé une exception auprès de l'organisme de certification et avez reçu une autorisation. Vous avez veillé à ce que le nombre de vos membres ayant des terres de plus de 100 hectares n'excèdent pas le maximum autorisé de 15%.	Plus de 15% des membres ont des terres qui excèdent la taille maximale de 30 hectares OU des terres qui excèdent la taille maximale de 100 hectares OU pas exception	Exception accordée par l'organisme de certification mais il y a un changement dans le pourcentage des membres ayant des terres d'une taille supérieure à 30 hectares OU changement au niveau du nombre de membres ayant des terres d'une taille supérieure à 100 hectares	Exception accordée par l'organisme de certification ET pas de changement			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.2.1, 1.2.2	1°	1.2.0.12	Vous êtes une organisation de petits producteurs. Au moins 66% des membres de votre organisation sont des petits producteurs qui se conforment aux exigences suivantes : - Toutes les petites exploitations sont opérées et gérées par les membres et leurs familles. Cela signifie que les membres et leurs familles sont directement impliqués dans les activités agricoles (sauf si ce n'est pas possible en raison de leur âge, incapacité, etc.) - Vos membres sont considérés des petits producteurs s'ils remplissent les critères suivants: • Les membres n'engagent pas de travaillent sur une base continue et ils travaillent pour leur propre compte. • Les activités agricoles sont effectués principalement par les membres et leurs familles. Dans des circonstances particulières, lorsque le producteur n'est pas en mesure de travailler sur la ferme (par ex., en raison de son âge ou de son incapacité) et que le travail des membres de la famille n'est pas suffisant, il est permis d'engager des travailleurs permanents. - Si vos membres produisent du sucre de canne, des fruits et légumes préparés et conservés, des fruits frais, des légumes, ou du thé, ils sont autorisés à engager des travailleurs de manière continue pour aider	L'information disponible ne permet pas de déterminer le statut de petit producteur des membres.	Moins de 66 % des membres sont des petits producteurs .	Au moins 66 % des membres sont des petits producteurs .	RANG 3 ET l'information est facilement accessible dans les listes de membres.	RANG 4 ET les exigences de petits producteurs sont clairement mentionnées dans le processus d'inclusion de membre.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			dans les activités agricoles. Dans ce cas, ils sont considérés des petits producteurs s'ils sont en conformité avec les indicateurs spécifiques aux produits et relatifs à la taille des terres définis par Fairtrade International (voir le lien dans la description). - Pour la certification des produits Fairtrade, la définition d'un petit producteur prévaut dans les cas où une législation nationale définit un petit producteur dans le contexte régional.							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.2.1, 1.2.2	2°, 3°	1.2.0.13	Vous êtes une organisation de petits producteurs. Au moins 66% des producteurs de chaque organisation membre qui sont inclus dans la certification Fairtrade sont des Petits Producteurs qui satisfont aux exigences suivantes : - Toutes les petites exploitations sont opérées et gérées par les membres et leurs familles. Cela signifie que les membres et leurs familles sont directement impliqués dans les activités agricoles (sauf si ce n'est pas possible en raison de leur âge, incapacité, etc.) - Vos membres sont considérés des petits producteurs s'ils remplissent les critères suivants: • Les membres n'engagent pas de travaillent sur une base continue et ils travaillent pour leur propre compte. • Les activités agricoles sont effectués principalement par les membres et leurs familles. Dans des circonstances particulières, lorsque le producteur n'est pas en mesure de travailler sur la ferme (par ex., en raison de son âge ou de son incapacité) et que le travail des membres de la famille n'est pas suffisant, il est permis d'engager des travailleurs permanents. - Si vos membres produisent du sucre de canne, des fruits et légumes préparés et conservés, des fruits frais, des légumes, ou du	L'information disponible ne permet pas de déterminer le statut de petit producteur des membres.	Moins de 66 % des membres sont des petits producteurs .	Au moins 66 % des membres sont des petits producteurs .	RANG 3 ET l'information est facilement accessible dans les listes de membre.	RANG 4 ET les exigences de petits producteurs sont clairement mentionnées dans le processus d'inclusion de membre.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			thé, ils sont autorisés à engager des travailleurs de manière continue pour aider dans les activités agricoles. Dans ce cas, ils sont considérés des petits producteurs s'ils sont en conformité avec les indicateurs spécifiques aux produits et relatifs à la taille des terres définis par Fairtrade International (voir le lien dans la description). - Pour la certification des produits Fairtrade, la définition d'un petit producteur prévaut dans les cas où une législation nationale définit un petit producteur dans le contexte régional.							
Sucre de canne 1.1.1	1°, 2°, 3°	1.2.0.16	(Sucre de canne) (Belize, Fiji, Maurice, Paraguay) Des exceptions concernant la taille maximale des terres de 30 ha sont possibles. Les exceptions sont limitées à un maximum de 15% des membres. La taille maximale des terres sur lesquelles les membres cultivent du sucre de canne ne peut en aucun cas être supérieure à 100 hectares.	Exceptions accordées pour plus de 15% des membres OU taille maximale des terres supérieure à 100 ha		Exceptions accordées à un maximum de 15% des membres ET taille maximale des terres inférieure à 100 ha			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit 1.1.3	1°, 2°, 3°	1.2.0.17	(Brésil) (Agrumes et avocats) La taille maximale des terres sur lesquelles les membres cultivent des fruits Fairtrade est égale ou inférieure à or below 200 ha. Deux travailleurs permanents par ferme sont autorisés.	Taille maximale des terres supérieure à 200 ha OU plus de deux travailleurs permanents par ferme		Taille maximale des terres égale ou inférieure à 200 ha ET pas plus de deux travailleurs permanents par ferme			0	C
		2	Commerce							
		2.1	Traçabilité (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1	1°, 2°, 3°	2.1.0.01	Seuls les produits des membres sont vendus en qualité de produits Fairtrade.	Le produit n'est pas différencié et plus de 10% des ventes sont mélangées (produit provenant de membres et de non-membres) OU le produit provenant de non-membres est vendu sciemment en qualité de produit Fairtrade.	2% -10% des ventes sont mélangées (produit provenant de membres et de non-membres).	Pas de mélange de produit sauf erreurs possibles jusqu'à 2% des ventes OU la structure de l'organisation rend le mélange de produits quasiment impossible (risque négligeable).	Pas de mélange de produit et pas d'erreur OU l'organisation ne s'approvisionne pas auprès de non-membres.	Pas de mélange de produit et pas d'erreur ET conformité avec le système de traçabilité en ne s'approvisionnant pas auprès de non-membres et des mesures sont en place pour éviter de commercer avec des non-membres.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1	2°, 3°	2.1.0.02	Tous les produits Fairtrade vendus en qualité de produit Fairtrade doivent être produits et issus d'organisations membres affiliées faisant partie de la certification Fairtrade.	Le produit n'est pas différencié et plus de 10% des ventes sont mélangées (produit provenant de membres et de non-membres) OU le produit provenant de non-membres est vendu sciemment en qualité de produit Fairtrade.	2% -10% des ventes sont mélangées (produit provenant de membres affiliés et de non-membres).	Pas de mélange de produit sauf erreurs possibles jusqu'à 2% des ventes OU la structure de l'organisation de 2ème/3ème échelon rend le mélange de produits quasiment impossible (risque négligeable).	Pas de mélange de produit et pas d'erreur OU l'organisation de 2ème/3ème échelon ne s'approvisionne pas auprès de non-membres.	Pas de mélange de produit et pas d'erreur ET conformité avec le système de traçabilité car l'organisation de 2ème/3ème échelon ne s'approvisionne pas auprès de non-membres et dispose de mesures en place pour éviter de commercer avec des non-membres.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1	1°, 2°, 3°	2.1.0.03	Vous garantissez que les produits des membres sont séparés physiquement des produits des non-membres pendant le stockage, le transport, la transformation, l'emballage, l'étiquetage et la manipulation.	Aucun système de séparation physique et un mélange se produit effectivement.	Un mélange de produits des membres est très probable (au niveau de l'organisation ou du membre) et l'organisation a pris des mesures inefficaces.	Un système de séparation physique sans erreur des produits est en place.		Un système de traçabilité physique est en place pour retracer le produit pour chaque producteur individuel et sans aucune erreur.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1	2°, 3°	2.1.0.04	L'organisation de 2ème/3ème échelon doit avoir mis en place un système efficace et vérifiable et des procédures pour séparer la production, le stockage et les ventes Fairtrade de la production, du stockage et des ventes non Fairtrade.	Aucun système de séparation et un mélange se produit effectivement.	Un mélange de produits des membres affiliés est très probable (au niveau de l'organisation de 2ème/3ème échelon ou au niveau du membre) et l'organisation de 2ème/3ème échelon a pris des mesures inefficaces.	Un système de séparation des produits est en place même si de petites erreurs se produisent.	Un système de séparation des produits est en place sans aucune erreur.	Un système de traçabilité physique est en place pour retracer le produit pour chaque producteur individuel / filiale et sans aucune erreur.	0	C
Fresh fruit 2.1.1	1°, 2°, 3°	2.1.0.05	(Fruits frais) Le système de traçabilité indique le lieu de conditionnement, la date d'emballage et l'identification de chaque membre individuel de l'organisation sur chaque boîte.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.2	1°, 2°, 3°	2.1.0.06	(Ne s'applique pas au cacao) Vous avez une description par écrit du flux de produit (chemin) des membres à l'acheteur.	L'organisation ne peut expliquer / ne connaît pas intégralement le flux de produit.	L'organisation peut expliquer le flux de produit mais cela ne se reflète pas de manière écrite / schématique.	Description écrite / schématique détaillée du flux de produit ET la description écrite est suivie.		RANG 3 ET la description complète fait partie d'une procédure de traçabilité écrite.	0	C
2.1.3	1°, 2°, 3°	2.1.0.07	Les registres des produits issus des membres sont conservés. Les registres indiquent le nom de chaque membre individuel, la date d'achat, le nom du produit, le volume et le prix reçu par le membre.	Les registres sont absents.	Les registres existent mais sont incomplets.	Registres d'approvisionnement complets.	Registres complets dans le cadre d'une base de données de stocks, d'achats et de ventes, mais ils ne sont pas à jour.	Registres complets dans le cadre d'une base de données de stocks, d'achats et de ventes à jour.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.3	2°, 3°	2.1.0.08	L'organisation de 2ème/3ème échelon doit fournir à l'organisme de certification les chiffres de la production et des ventes totales de toutes les organisations membres affiliées, ainsi qu'une vue d'ensemble de la production et des ventes Fairtrade.	Les chiffres ne sont pas disponibles .	Les chiffres sont disponibles mais imprécis ou ambigus OU les chiffres de la production et des ventes totales sont disponibles mais les chiffres de la production et des ventes Fairtrade ne le sont pas ou vice versa.	Les chiffres de la production et des ventes totales et Fairtrade sont disponibles mais certains manquent de clarté.	Les chiffres de la production et des ventes totales et Fairtrade sont disponibles et il n'y a aucune erreur ni manque de clarté.	Les chiffres de la production et des ventes totales et Fairtrade sont disponibles et il n'y a aucune erreur et tous les chiffres sont à jour.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.4	1°, 2°, 3°	2.1.0.09	Les produits vendus en qualité de produits Fairtrade sont clairement identifiés Fairtrade dans tous les documents de vente (par exemple les factures, bordereaux de livraison, etc.).	Le terme "FT" ou équivalent ne figure sur aucun document.	Terme "FT" ou équivalent mentionné sur les factures MAIS sur aucun autre document OU le terme "FT" ne figure pas sur certaines factures.	Terme "FT" ou équivalent mentionné sur toutes les factures ET dans d'autres documents.	Terme "FT" ou équivalent mentionné sur tous les contrats, factures et bordereaux de livraison ET dans d'autres documents.	Terme "FT" ET FLO-ID mentionnés sur tous les contrats, factures, connaissance, bordereaux de livraison, listes d'emballage, etc.	0	C
2.1.5	1°, 2°, 3°	2.1.0.10	Vous disposez des registres de toutes vos ventes Fairtrade, qui indiquent le volume, le nom et le numéro d'identifiant Fairtrade International de l'acheteur et la date de transaction. Toutes les factures adressées à votre acheteur comprennent le rendement de transformation, si nécessaire pour calculer la Prime Fairtrade / le Prix minimum Fairtrade applicable. Ces registres sont reliés aux documents de ventes correspondants. Vous facturez le montant exact de la prime précisément.	Les registres sont absents. Prime non facturée.	Les registres existent mais sont incomplets. Prime non facturée correctement.	Registres complets dans le cadre d'une base de données des stocks, des achats et des ventes mais ils ne sont pas à jour. Prime correctement facturée.	Registres complets dans le cadre d'une base de données des stocks, d'achats et de ventes complètement à jour. Prime correctement facturée.	Registres des ventes Fairtrade complets faisant référence aux documents de ventes. Prime correctement facturée.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.5	2°, 3°	2.1.0.11	Les contrats de l'organisation de 2ème/3ème échelon distinguent clairement les ventes des produits Fairtrade des autres.	Les contrats ne font pas la distinction entre les ventes Fairtrade et non Fairtrade.	La majorité des contrats ne font pas la distinction entre les ventes Fairtrade et non Fairtrade.	La majorité des contrats font la distinction entre les ventes Fairtrade et non Fairtrade.	Tous les contrats font la distinction entre les ventes Fairtrade et non Fairtrade.	= RANG 4 ET système de traçabilité consigné mis en place.	0	C
2.1.7	1°, 2°, 3°	2.1.0.13	Si vous produisez et transformez du cacao, de la canne à sucre, du jus & de la pulpe/purée de fruit ou du thé et vendez à des opérateurs sans traçabilité physique, cette exigence ne s'applique pas) Les produits Fairtrade mentionnent clairement le numéro d'identifiant Fairtrade International approprié ou l'appellation "Fairtrade International/Fairtrade".	Les étiquettes sur le produit ne mentionnent aucun terme qui peut s'identifier à Fairtrade.	Les étiquettes sur le produit se perdent fréquemment.	Étiquettes sur le produit détachables avec le terme "FT" ou l'équivalent.	Étiquettes sur le produit non détachables avec le terme "FT" ou l'équivalent.	Étiquettes sur le produit non détachables avec le terme "FT" ou l'équivalent et le nom et le numéro d'identification du vendeur et de l'acheteur.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.8	1°, 2°, 3°	2.1.0.14	(Sucre de canne, Cacao, Jus & de la pulpe/purée de fruit, Thé) Si vous produisez et transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & de la pulpe/purée de fruit ou du thé, et vous vendez aux opérateurs sans traçabilité physique, vous n'avez pas besoin de suivre une traçabilité physique à l'étape de la transformation, mais les volumes vendus en tant que Fairtrade n'excèdent pas les volumes équivalents produits par vos membres.	Ventes excessives estimées à plus de 10% OU il n'y a aucun système qui permette de faire des calculs.	Ventes excessives estimées entre 1 et 10%.	Aucune vente excessive sauf erreur possible estimée à 1% des ventes.	Aucune vente excessive et aucune erreur.	Pas de mélange de produit ni d'erreur ET conformité avec le système de registre d'approvisionnement avec des enregistrements qui indiquent le nom de chaque membre individuel, la date d'achat, le nom du produit, le volume et le prix reçu par le membre.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.8	1°, 2°, 3°	2.1.0.15	(Sucre de cane, Cacao, Jus & de la Pulpe/Purée de Fruit, Thé) Si vous voulez vendre du sucre de cane, du cacao, du jus & de la pulpe/purée de fruit et du thé physiquement traçables aux opérateurs qui ont mis en place la traçabilité physique, vous séparez le produit durant la transformation. Ces produits, lorsque vendus, sont identifiés en tant que produit Fairtrade avec la traçabilité physique sur l'emballage ainsi que sur la documentation reliée (par ex. factures d'achat, etc.)	Pas de système de séparation et un mélange se produit effectivement.	Un mélange durant la transformation est très probable et l'organisation ne prend pas de mesure efficace.	Un système en place sépare le produit même si de petites erreurs se produisent. Les produits sont identifiés comme physiquement traçables sur les factures et sur le produit.	Un système en place sépare le produit sans aucune erreur. Les produits sont identifiés comme physiquement traçables sur les factures et sur le produit.	Un système de traçabilité physique retrace le produit jusque chaque producteur individuel sans erreur. Les produits sont identifiés comme physiquement traçables au moins à travers les numéros de lot.	0	C
2.1.8	1°, 2°, 3°	2.1.0.16	(Sucre de canne, Cacao, Jus & de la pulpe/purée de fruit, Thé) A l'étape de transformation, les produits ont été approvisionnés et produits par des membres avant la vente du produit transformé Fairtrade.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.8	1°, 2°, 3°	2.1.0.17	(Sucre de canne, Cacao, Jus & de la pulpe/purée de fruit, Thé) Le produit de vos membres est livré et transformé sur le même site hébergeant la transformation du produit Fairtrade.	Non		Oui			0	C
2.1.8	1°, 2°, 3°	2.1.0.18	(Sucre de canne, Cacao, Jus & de la pulpe/purée de fruit, Thé) Le produit des membres doit être du même type et de la même qualité que l'intrant utilisé pour transformer le produit Fairtrade.	Non		Oui			0	C
Fruit frais 4.5.7	1°, 2°, 3°	2.1.0.19	(Fruit frais) (Applicable si vous souhaitez organiser une contre-inspection après une réclamation de qualité) Dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation de qualité de votre acheteur (ou mûrisseur), vous informez par écrit l'acheteur (ou le mûrisseur) que vous organiserez une contre-inspection par un inspecteur autorisé. Vous payez et contractez cet inspecteur sauf si vous en avez convenu autrement avec l'acheteur.	Pas de notification.	Notification effectuée, mais pas par écrit.	Notification effectuée par écrit dans les 2 jours ouvrables.		RANG 4 ET toutes les communications sont clairement consignées et classées.	0	C
Fresh fruit 1.4.1	1°, 2°, 3°	2.1.0.20	(Fruit frais) L'inspecteur autorisé est contracté et payé par le vendeur, à moins que les deux parties ne se soient entendues autrement.	Non		Oui			0	C
Fresh fruit 4.5.9	1°, 2°, 3°	2.1.0.21	(Fruit frais) (Applicable dans le cas de réclamations de qualité) Vous acceptez les résultats des inspecteurs indépendants autorisés comme étant exécutoires et la base ultime de l'établissement de tout conflit sur la qualité du fruit.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.2.1 and 2.2.4	1°, 2°, 3°	2.1.0.23	(Produits alimentaires composés) (Ne s'applique pas au Modèle d'Approvisionnement des Ingrédients FSI - Fairtrade Sourced Ingredients) Vous garantissez que vos ingrédients alimentaires composites et produits alimentaires composites contiennent autant d'ingrédients Fairtrade que possible sauf si vous avez bénéficié d'une exception.	Non		Oui			0	C
Trader 2.2.2	1°, 2°, 3°	2.1.0.24	(Produits alimentaires composés) (Ne s'applique pas au Modèle d'Approvisionnement des Ingrédients FSI - Fairtrade Sourced Ingredients) Les produits alimentaires composites contiennent au moins 20 % de contenu Fairtrade. Vous exprimez le pourcentage d'ingrédients Fairtrade en poids (ou volume) par rapport au poids (ou volume) total de tous les ingrédients d'origine avant la transformation. Pour les produits avec >50 % d'eau ou de produits laitiers ajoutés, vous avez le droit d'exclure toute l'eau ajoutée et/ou produits laitiers ajoutés des calculs du pourcentage. Cela s'applique également aux jus de fruits fabriqués à partir de concentrés mais pas aux jus de fruit frais.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.2.3	1°, 2°, 3°	2.1.0.25	(Produits composés alimentaires) (Ne s'applique pas au Modèle d'Approvisionnement des Ingrédients FSI - Fairtrade Sourced Ingredients) Si vous vendez des produits composés, vous indiquez au dos de l'emballage le pourcentage minimum d'ingrédients Fairtrade utilisés, sauf si cela est en contradiction avec les lois nationales.	Non		Oui			0	C
2.1.4	1°, 2°, 3°	2.1.0.26	Vous identifiez clairement en tant que produits Fairtrade les produits Fairtrade reçus et vendus, dans tous les documents.	Terme "Fairtrade" ou similaire absent de tous les documents.	Terme "Fairtrade" ou similaire dans les factures MAIS absents dans d'autres documents.	Terme "Fairtrade" ou similaire dans toutes les factures ET il est possible d'en trouver la référence dans d'autres documents.	Terme "Fairtrade" ou similaire dans tous les contrats, factures et bons de livraison ET il est possible d'en trouver la référence dans d'autres documents.	Terme "Fairtrade" ou similaire dans tous les contrats, factures, connaissances, bordereaux de livraison, listes d'emballage, etc.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.5	1°, 2°, 3°	2.1.0.27	Vos sous-traitants ont clairement identifié tous les produits certifiés en tant que Fairtrade dans tous les documents concernant les volumes reçus de l'opérateur et envoyés à ce dernier.	Les registres sont absents.	Les registres existent mais sont incomplets.	Registres de transformation et de ventes Fairtrade complets faisant référence aux documents de vente.	Registres complets faisant partie d'une base de données des stocks, des achats et des ventes mais ils ne sont pas à jour.	Registres complets faisant partie d'une base de données des stocks, des volumes transformés, des achats et des ventes et totalement à jour.	1	C
2.1.6	1°, 2°, 3°	2.1.0.28	Vous disposez des registres de tous les produits Fairtrade transformés qui spécifient la quantité de produit avant et après la transformation.	L'organisation ne connaît pas le rendement de transformation.	L'organisation connaît approximativement les rendements moyens mais ne tient aucun registre.	L'organisation crée/obtient un registre qui montre les rendements moyens annuels calculés.	L'organisation crée/obtient des registres qui montrent les rendements réels de chaque lot de transformation.	= Classement 4 ET l'organisation communique à l'acheteur les rendements réels de chaque lot de transformation	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.8	1°, 2°, 3°	2.1.0.30	(Sucre de canne, Cacao, Jus & de la pulpe/purée de fruit, Thé) Si vous produisez et transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & de la pulpe/purée de fruit ou du thé, et que vos opérateurs vendent sans traçabilité physique, vous n'avez pas besoin de suivre une traçabilité physique mais le sous-traitant doit conserver des registres de tous les volumes de produits Fairtrade reçus de l'opérateur et envoyés à ce dernier. Les registres doivent permettre à l'organisme de certification de retracer les intrants certifiés à partir de tout extrant certifié. Les volumes renvoyés à l'opérateur en tant que produits Fairtrade n'excèdent pas les volumes équivalents reçus de l'opérateur et le produit doit être de la même sorte et de la même qualité.	Ventes excessives estimées à plus de 10 % OU il n'y a aucun système qui permette de faire des calculs. Aucun registre n'est conservé par le le sous-traitant des produits reçus et renvoyés au producteur.	Ventes excessives estimées entre 1 et 10%.	Aucune vente excessive sauf erreur possible estimée à 1% des ventes.	Aucune vente excessive et aucune erreur. Le sous-traitant dispose de registres des produits reçus et des produits renvoyés au producteur.	Pas de mélange de produit ni d'erreur ET conformité avec le système de registre d'approvisionnement avec des enregistrements qui indiquent le nom de chaque membre individuel, la date d'achat, le nom du produit, le volume et le prix reçu par le membre.	1	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.8	1°, 2°, 3°	2.1.0.31	(Sucre de canne, Cacao, Jus & de la Pulpe/Purée de fruit, Thé) Si vos opérateurs veulent vendre du cacao, du sucre de canne, du jus & de la pulpe/purée de fruit ou du thé aux opérateurs disposant d'une traçabilité physique, vous devez séparer physiquement le produit durant la transformation et enregistrer et suivre toutes les procédures de traçabilité physique.	Pas de système de séparation et un mélange se produit effectivement. Aucun registre concernant les procédures de traçabilité physique.	Un mélange durant la transformation est très probable et l'organisation ne prend pas de mesure efficace.	Un système en place sépare le produit même si de petites erreurs se produisent.	Un système en place sépare le produit sans aucune erreur.	Un système de traçabilité physique retrace le produit jusque chaque producteur individuel sans erreur.	0	C
Trader 2.1.4 and 2.1.5	1°, 2°, 3°	2.1.0.32	(Applicable pour tous les produits) (Si vous commercialisez et/ou transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & de la pulpe/purée de fruit ou du thé, cette exigence s'applique uniquement si vous souhaitez mettre en œuvre la traçabilité physique) Vous identifiez les produits Fairtrade à toutes les étapes (ex. stockage, transport, transformation, emballage, étiquetage et manutention) et au moment de la vente, ainsi que dans tous les registres et documents liés grâce aux numéros de lots et/ou aux marques d'identification sur le produit.	Les documents, les registres et les marques sur le produit ne mentionnent aucun terme pouvant être identifié comme Fairtrade.	Les marques sur le produit se perdent fréquemment et certains registres ne peuvent être identifiés en tant que Fairtrade.	Tous les registres, documents et marques détachables sur le produit arborent la mention « Fairtrade » ou similaire.	Tous les registres, documents et marques détachables sur le produit arborent la mention « Fairtrade » ou similaire.	Tous les registres, documents et marques détachables sur le produit arborent la mention « Fairtrade » ou similaire et le nom et l'ID du vendeur et de l'acheteur.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.1.7	1°, 2°, 3°	2.1.0.33	(Ne s'applique pas au Modèle d'Approvisionnement des Ingrédients FSI - Fairtrade Sourced Ingredients) Si vous et le sous-traitant mélangez des ingrédients traçables physiquement et non physiquement pour en faire des produits composés Fairtrade, vous garantissez que les ingrédients traçables physiquement Fairtrade sont conformes aux exigences sur la traçabilité physique. Si, pour des raisons techniques, cela n'est pas possible, vous avez bénéficié d'une exception de la part de l'organisme de certification.	Non		Oui			0	C
Trader 2.1.10	1°, 2°, 3°	2.1.0.34	(Bilan de masse sur un site) (Cacao, Sucre de canne, Jus & de la Pulpe/Purée de Fruit et Thé (Camellia Sinensis). Vous recevez et traitez les intrants Fairtrade sur le même site que les extrants Fairtrade sont traités.	Non		Oui			0	C
Trader 2.1.11	1°, 2°, 3°	2.1.0.35	(Sucre de canne, Cacao, Jus & de la Pulpe/Purée de Fruit, Thé) (Camellia Sinensis) Vous garantissez que les intrants Fairtrade sont de même type et qualité que les intrants utilisés pour transformer l'extrait Fairtrade (données comparables)	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fibre Crops 2.1.1	ATCB & FSI, FSI, 1°, 2°, 3°	2.1.0.38	(Coton-graine) (Applicable si vous opérez sous le Modèle d'Approvisionnement des Ingrédients FSI - Fairtrade Sourced Ingredients) Vous rapportez l'information relative aux ventes de quantités équivalentes de coton Fairtrade dans le système de suivi Fairtrade (Fairtrace).	Aucun rapport effectué.	Seulement quelques transactions sont rapportées OU registres sont incomplets.	Toutes les transactions sont correctement rapportées.	CLASSEMENT 3 ET les registres incluent toute autre information spécifiée dans le modèle fourni par Fairtrade.		0	C
Trader 1.1.5	1°, 2°, 3°	2.1.0.39	Vous garantissez que les produits vendus comme produits Fairtrade, pas dans des emballages prêts à la consommation, sont uniquement vendus aux commerçants Fairtrade disposant d'une certification valide ou d'une autorisation de commercialisation, pour la catégorie de produits concernée, délivrée par FLOCERT ou l'organisation Fairtrade nationale responsable (Japon, Australie et Nouvelle-Zélande).	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane Sugar 4.4.1	1°, 2°, 3°	2.1.0.40	(Sucre de canne) Vous avez un accord avec d'autres organisations de producteurs qui livrent à la même usine ou au même exportateur concernant la façon dont la Prime Fairtrade sera partagée entre les organisations. Vous informez l'usine/exportateur de l'accord par écrit avant le début de la récolte. Si cet accord n'existe pas, un processus de médiation a été conclu et vous acceptez le résultat de la médiation. S'il n'y pas de conclusion dans les 4 semaines après le début du processus de médiation, vous acceptez que le payeur distribue la prime en fonction du volume de sucre de canne livré par chaque organisation.	Il n'y a pas d'accord et la médiation n'a pas été effectuée.	Il n'y a pas d'accord et la médiation n'a pas abouti après 4 semaines.	Un accord est en place OU un processus de médiation a été effectué qui a opté pour d'autres formes de distribution que celle en fonction du volume de sucre de canne livré par chaque organisation OU le payeur distribue la prime conformément à la quantité de canne livrée par chaque organisation.	Classement 3 ET tous les membres des organisations ont conscience des critères de distribution.		0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 2.1.6	1°, 2°, 3°	2.1.0.42	(Cacao) (Applicable si vous vendez du cacao semi-transformé et appliquez le bilan de masse.) Vous appliquez les taux de conversion suivants pour le bilan de masse du cacao, dans le sens qui est physiquement possible (fèves vers liqueur, liqueur vers beurre et poudre) : 1 Mt fèves -> 0.82 Mt liqueur 1 Mt liqueur -> 0.5 Mt beurre et 0.5 Mt poudre 1 Mt fèves -> 0.41 Mt beurre et 0.41 Mt poudre	Les taux de conversion actuels ne sont pas appliqués.	Les taux de conversion actuels ne sont toujours pas appliqués mais le négociant a entamé une phase de transition.	Les taux de conversion actuels sont appliqués ou la transition est sur le point d'être finalisée.		Les taux de conversion actuels ont été appliqués CORRECTEMENT depuis la date d'annonce.	0	C
Trader 2.1.13, FLOCERT Requirement (Fruit juices & Pulp/puree)	1°, 2°, 3°	2.1.0.43	(Cacao, Sucre de canne, Jus & de la Pulpe/Purée de fruit, Thé) (Applicable seulement si vous vendez des matières premières et/ou des produits semi-finis) Vous indiquez dans votre documentation commerciale si le produit a été séparé (physiquement traçable) ou commercialisé selon le bilan de masse.	Aucune indication ne peut être trouvée sur les documents de vente (contrat ou facture, ou bon de livraison).		Une indication claire peut être trouvée sur les documents de vente.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 2.1.11	1°, 2°, 3°	2.1.0.44	(Cacao) (Applicable dans le cas d'une certification multiple sauf certification biologique) Vous ne vendez pas les mêmes quantités de cacao Fairtrade pour les fèves de cacao doublement certifiées ou multi-certifiées ou le cacao semi-transformé qui a déjà été vendu au regard de programmes de certification autres que Fairtrade.	Il y a des preuves que les mêmes quantités de cacao ont été vendues en tant que produit Fairtrade.		Rien n'indique que les mêmes quantités ont été vendues en tant que Fairtrade.			0	C
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	2.1.0.45	(Applicable uniquement si vous vendez des ingrédients alimentaires composés FSI ou du Coton FSI/Textile) Vous indiquez dans votre documentation commerciale sous quel programme (ingrédients alimentaires composés : FSI) (Coton: FSI ou Textiles) le produit est commercialisé.	Aucune indication trouvée dans la documentation commerciale (contrat ou facture, ou bon de livraison).		Il existe une indication claire dans la documentation commerciale (contrat, facture ou bon de livraison).			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.1.1	1°, 2°, 3°	2.1.0.46	(Café) Vous avez mis en place un système qui suit les ventes des membres individuels, en vous assurant qu'ils vendent le volume lié à leur production estimée dans un laps de temps défini. Le système vous permet de garder une trace du statut de vos membres, en particulier s'ils sont membres de plus d'une organisation. Vous avez mis en place des mesures concrètes si des cas de membres individuels qui ont vendu plus que leur production estimée sont détectés.	Il n'y a pas de système en place.	Un système de contrôle est en place mais aucune mesure n'est prise pour les cas détectés de double vente ou de vente de quantités supérieures aux volumes de production estimés.	Il existe un système de contrôle et des mesures à prendre pour les cas détectés de double vente ou de quantités supérieures aux volumes de production estimés.	Il existe un système de contrôle et des mesures à prendre pour les cas détectés de double vente ou de quantités supérieures aux volumes de production estimés ET cela fait partie du règlement intérieur.	Il existe un système de contrôle et des mesures à prendre pour les cas détectés de double vente ou de quantités supérieures aux volumes de production estimés ET cela fait partie du règlement intérieur et approuvé par les membres ET des vérifications croisées des chiffres de vente avec d'autres	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								organisations sont effectuées.		
1.2.2 (Interpretation note)	1°, 2°, 3°	2.1.0.47	(Brésil) (Applicable uniquement si les meeiros ne sont pas membres de l'organisation) Vous vous assurez que le produit des meeiros n'est pas mélangé avec le produit Fairtrade de vos membres.	Il n'y a pas de système en place pour séparer les produits et le mélange se produit.	L'organisation ne peut pas garantir que les produits ne seront pas mélangés. Il est très probable que le mélange se produise.	Il y a un système en place pour séparer physiquement les produits.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 2.1.1	1°, 2°, 3°	2.1.0.48	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2023) Une fois par an, vous enregistrez la production individuelle des membres et la production totale de votre organisation. Cela inclut le volume de production estimé et réel. Vous estimez le rendement des membres en utilisant une méthodologie cohérente et crédible basée sur des données collectées au niveau de l'exploitation. Vous comparez la production estimée avec la production et/ou les ventes réelles au niveau des membres et de l'organisation pour vérifier qu'elles ne présentent pas de différences significatives. Si des différences significatives sont enregistrées au niveau du membre individuel ou de l'organisation, vous en recherchez la raison et prenez des mesures pour éviter que cela ne se reproduise, le cas échéant. - À partir de juillet 2023 : vous commencez à enregistrer la production des membres individuels et la production totale (estimée et réelle), par exemple dans un tableau Excel, un logiciel similaire ou sur papier. - À partir de juillet 2024 : des informations cohérentes et crédibles sur la production des membres et la production totale sont disponibles et comprennent à la fois la production estimée et la production réelle. - À partir de juillet 2025 : ce qui précède, pour tous les membres + vous comparez et vérifiez	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est déjà en conformité avec le niveau de conformité suivant applicable.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			les différences, et vous avez un système en place pour vérifier s'il existe des écarts importants. - À partir de juillet 2026 : ce qui précède + vous prenez des mesures pour éviter que des erreurs ne se reproduisent. Vous répondez pleinement à l'exigence.							
Cocoa 2.1.2	1°, 2°, 3°	2.1.0.49	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2023) Vous étalonnez au moins une fois par an l'équipement utilisé pour peser les fèves de cacao achetées à vos membres.	Il n'y a pas d'étalonnage de l'équipement.	L'étalonnage est effectué mais moins d'une fois par an.	L'étalonnage est effectué au moins une fois par an ET conformément aux exigences applicables dans le pays			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 2.1.3	1°, 2°, 3°	2.1.0.50	(Cacao) Vous documentez un diagramme des flux des produits et la procédure de traçabilité associée, depuis les membres producteurs jusqu'au premier acheteur, y compris les points de collecte, le transport, les lieux de stockage, les entrepôts et les unités de transformation. Vous documentez les emplacements de toutes les unités de stockage et identifiez les endroits où le cacao des membres risque d'être mélangé à celui des non-membres.	Il n'y a pas de diagramme des flux de produits.	Il existe un diagramme des flux de produits mais il est incomplet.	Le diagramme des flux de produits et la procédure de traçabilité associée incluent toutes les informations comprises dans l'exigence.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 2.1.4	1°, 2°, 3°	2.1.0.51	(Cacao) (À compter du 1er janvier 2024, applicable uniquement en Afrique et en Asie) (À compter du 1er janvier 2025, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous déployez des solutions numériques qui aident votre organisation à tracer les fèves de cacao vendues par votre organisation jusqu'aux fermes ou aux champs de vos membres individuels. - À partir de janvier 2024 : Vous recherchez des solutions numériques pour tracer les fèves de cacao et commencez à les déployer. - À partir de janvier 2025 : Vous continuez à déployer l'outil. - À partir de janvier 2026: Vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	3	C
		2.2	Approvisionnement							
2.2.1	1°, 2°, 3°	2.2.0.01	Vous ne vendez pas le produit qui a été produit plus d'une année avant la certification initiale de Fairtrade.	Non		Oui			0	C
		2.3	Contrats							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.3.2	1°, 2°, 3°	2.3.0.01	(S'applique uniquement si vous avez été suspendu depuis le dernier audit et/ou si un ou plusieurs de vos acheteurs ont été suspendus, et aucune règle de suspension plus stricte n'a été appliquée) Vous ne signez pas de nouveaux contrats Fairtrade si vous êtes suspendu OU signez de nouveaux contrats avec des partenaires commerciaux suspendus. Cependant, vous avez rempli les contrats Fairtrade existants pendant la période de suspension. Pour les partenaires commerciaux actuels (acheteurs) avec lesquels vous avez effectué au moins une transaction commerciale Fairtrade dans les 12 mois précédant la suspension, vous êtes autorisé à signer de nouveaux contrats à l'intérieur de la période de suspension. La quantité (de nouveaux contrats signés durant la période de suspension), cependant, est limitée à 50 % de la quantité totale (avec chaque partenaire) commercialisée dans les 12 mois précédant la suspension.	L'organisation a sciemment dépassé les volumes autorisés pendant la suspension OU en a signé de nouveaux.	L'organisation n'a pas été correctement informée et a dépassé les volumes autorisés pendant la suspension OU en a signé de nouveaux.	L'organisation n'a ni dépassé les volumes autorisés pendant la suspension NI signé de contrats avec de nouveaux partenaires commerciaux.			0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.3.3	1°, 2°, 3°	2.3.0.02	(Applicable si vous ou votre premier acheteur Fairtrade avez été décertifié) Vous arrêter de commercialiser tout produit Fairtrade à partir de la date de décertification même si vous avez signé des contrats Fairtrade.	L'organisation a sciemment vendu des produits en qualité de Fairtrade.	L'organisation a vendu en qualité de non Fairtrade et n'a pas retiré les étiquettes Fairtrade OU n'a pas été correctement informée et a vendu à un acheteur décertifié en qualité de Fairtrade.	L'organisation a finalement vendu en qualité de non Fairtrade et n'a pas modifié le contrat écrit mais a retiré les étiquettes Fairtrade.		L'organisation a finalement vendu en qualité de non Fairtrade, a retiré les étiquettes Fairtrade et a annulé le contrat Fairtrade.	0	C
2.3.4	1°, 2°, 3°	2.3.0.03	En cas de publication de nouveaux prix Fairtrade, vous remplissez les contrats que vous avez déjà signés au prix préalablement établi.	Non		Oui OU il y a eu un accord mutuel avec l'acheteur.			0	C
Coffee 2.3.4	1°, 2°, 3°	2.3.0.04	(Café) (Applicable en cas de manquement au contrat) Vous avez notifié l'acheteur de votre intention de ne pas honorer un contrat au minimum de 2 mois avant la date d'expédition.	Non		Oui			0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.4	1°, 2°, 3°	2.3.0.05	(Café) Si vous avez recours à un courtier, vous le mentionnez de manière explicite dans le contrat entre l'organisation de producteurs et l'acheteur. Les courtiers ne peuvent agir qu'au nom d'une partie spécifiée. La partie qui veut faire appel aux services d'un courtier pour un usage et un but déterminés a l'accord écrit de l'autre partie et paie pour le service du courtier.	Aucune mention explicite du courtier dans le contrat.		Le courtier est explicitement mentionné dans le contrat			0	C
Coffee 2.3.1	1°, 2°, 3°	2.3.0.06	(Café) Dans le cas de contrats avec des prix à déterminer, si vous, en tant qu'organisation de producteurs, demandez à fixer le prix avant que la récolte de café ne commence, il existe un accord écrit selon lequel l'acheteur s'engage à le faire et une stratégie de gestion du risque écrite, acceptée par les deux parties.	Non	Seulement un des deux documents requis est disponible : l'accord écrit ou la stratégie de gestion du risque.	Les deux documents sont disponibles, acceptés par les deux parties.			0	C
Coffee 2.3.1	1°, 2°, 3°	2.3.0.07	(Café) Le producteur ne signe pas de contrat avec des prix absolus d'une durée supérieure à la période d'une récolte.	Non		Oui			0	C
Oilseeds and Oleaginous fruit	1°, 2°, 3°	2.3.0.08	(Graines de soja) Les contrats entre les acheteurs et producteurs indiquent qu'une contamination accidentelle et techniquement inévitable d'OGM est tolérée jusqu'à des niveaux fixés par les règlements nationaux ou internationaux, selon lequel est le plus strict. Les contrats spécifient quels règlements s'appliquent.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fibre crops (Seed cotton)	1°, 2°, 3°	2.3.0.09	(Coton graine) Vous et toutes vos entités additionnelles et / ou vos sous-traitants avez un Indicateur Social Valide qui démontre que vous faites des efforts pour suivre les conventions de l'OIT: • Heures de travail [1919] • Travail forcé [1930] • Liberté d'Association et Protection du Droit à s'organiser [1948] • Droit de s'organiser et Négociation Collective [1949] • Équité salariale [1951] • Abolition du travail forcé [1957] • Discrimination (Emploi et Occupation) [1958] • Salaire minimum [1970] • Âge minimum [1973] • Santé et sécurité au travail [1981] • Élimination des pires formes de travail d'enfant [1999]	Pas d'indicateur social fourni.	L'indicateur social fourni n'est plus valide	Un indicateur social est fourni			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.3.1	1°, 2°, 3°	2.3.0.13	Vous avez signé des engagements d'achat contractuels fournis par vos acheteurs, qui sont conformes aux exigences Fairtrade. L'acheteur a la responsabilité de fournir un contrat conforme aux exigences Fairtrade. Sauf mention contraire dans les Standards produits, les contrats doivent au minimum indiquer clairement : les volumes convenus, la qualité, le prix (Prix Minimum Fairtrade ou prix du marché, quel que soit le plus élevé), la prime, les conditions de paiement, quand et comment le prix Fairtrade sera fixé, la partie responsable de payer le prix et la prime Fairtrade au producteur, ainsi que les conditions de livraison. Tous les contrats entre producteurs et payeurs Fairtrade ou intermédiaires doivent stipuler un mécanisme de résolution des conflits séparément de la juridiction acceptée par les deux parties.	Il n'existe pas de contrat d'achat ou de commande d'achat écrits pour les produits Fairtrade OU ils ne sont pas signés par l'organisation		Il existe des contrats d'achat ou des commandes d'achat écrits et complets ET ils sont confirmés par le producteur (commande d'achat) ou contresigné par l'organisation			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit 4.1.2	1°, 2°, 3°	2.3.0.14	(Oranges à jus) Les contrats entre les producteurs et les acheteurs incluent en plus : • Le prix à payer et les calculs utilisés pour définir le prix de l'équivalent du jus d'orange. Le contrat mentionne que le calcul du prix pour les oranges à jus sera défini en fonction de la production, comme identifié dans le rapport d'analyse préliminaire (un rapport produit en fonction des normes du secteur des agrumes à partir d'un échantillon de fruit livré, qui contient des informations sur la production). • Une fois disponibles, les rapports d'analyse préliminaire de chaque livraison d'oranges à jus doivent être joints au contrat. De plus, ce rapport est donné au producteur 7 jours calendaires après la livraison des fruits. • Le nom du responsable qui paie la prime Fairtrade aux producteurs.	Non		Oui			0	C
Critère FLOCERT	1°, 2°, 3°	2.3.0.15	(Applicable si des membres individuels vendent des produits certifiés FT directement à l'acheteur) Soit vous démontrez l'incapacité de vendre en tant que société de production en citant la(les) loi(s) nationale(s)/régionale(s) l'interdisant ; soit vous avez émis une demande écrite précisant l'avantage d'un tel arrangement pour les producteurs et la société, accompagnée d'un contrat cadre entre vous et l'acheteur qui prévoit les éléments suivants : traçabilité, volume, prix, conditions de livraison, conditions de paiement et méthode de facturation.	Ni la législation ni la société de production ne le demande.	La société de production a émis une demande correspondante MAIS le contrat ne couvre pas tous les détails requis.	Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.3.4	1°, 2°, 3°	2.3.0.16	Vous garantissez que tous les éléments de la transaction fixée dans le contrat sont honorés, sauf si vous et l'autre partie convenez d'une modification.	Le contrat (ou tout changement convenu au contrat) n'a pas été honoré OU le résultat d'un processus d'arbitrage n'a pas été respecté OU l'entreprise a rejeté le résultat du processus d'arbitrage.		Les contrats sont honorés OU dans le cas de différends, le mécanisme de résolution des différends a été utilisé/est utilisé pour résoudre le conflit.		Les contrats sont honorés sans modification.	0	C
2.3.4	1°, 2°, 3°	2.3.0.17	Si des circonstances exceptionnelles et/ou imprévisibles vous empêchent de vous fournir les quantités établies dans le contrat, vous avisez sans délai l'acheteur par écrit et cherchez activement une solution.	L'acheteur n'a pas été avisé.	L'acheteur a été avisé tardivement et aucune solution n'a été suggérée.	L'acheteur a été avisé sans délai et une solution a été suggérée.	=Rank 3 and solution agreed on and implemented.	=Classement 4 ET l'acheteur aurait suggéré la même solution que celle mise en œuvre.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.1.2	1°, 2°, 3°	2.3.0.18	(Café) (Uniquement applicable si, en vertu de la législation, le café doit passer par la vente aux enchères) (Non applicable si les coûts d'exportation sont couverts par l'importateur) Vous, en tant que producteurs vendant via un exportateur, convenez d'une marge raisonnable pour que l'exportateur couvre les coûts d'exportation.	Pas de marge raisonnable convenue avec l'exportateur .		Marge raisonnable convenue avec l'exportateur .			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	1°, 2°, 3°	2.3.0.19	(Cacao) (Ghana) Vous signez un protocole d'accord/contrat d'achat pour les produits Fairtrade avec le commerçant qui achète des fèves de cacao par l'intermédiaire du COCOBOD/CMC. Votre acheteur a la responsabilité de fournir un contrat/protocole d'accord conforme aux exigences Fairtrade. Les contrats/mémoires d'accord respectent les réglementations de l'industrie et, au minimum, indiquent clairement : • les volumes convenus • spécifications liées à la qualité • le prix, prix, défini selon les exigences de la section "prix" • le montant de la Prime Fairtrade à payer (indiqué séparément du prix) • qui est responsable du paiement du Prix Fairtrade et de la Prime Fairtrade • le mode de paiement qui doit être transparent et traçable • la date du taux de change à utiliser dans le cas où le paiement du prix et de la prime est effectué dans une devise différente de celle définie dans le tableau des prix Fairtrade • les conditions et le montant du préfinancement, le cas échéant • les procédures en cas de problèmes de qualité • les conditions de livraison en termes commerciaux internationaux (Incoterms) • les conditions de paiement selon les	Il n'y a pas de contrat d'achat écrit ou de protocole d'accord.		Il y a un contrat d'achat ou un protocole d'accord écrit et complet.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			standards du produit • la définition ou la mention de « Force Majeure » • un accord sur la juridiction applicable, et • un mécanisme alternatif de règlement des litiges pour résoudre les conflits. • le différentiel de prix (différence entre le prix de référence et le PMFT) à payer, le cas échéant. • Les deux parties contractantes ont des droits égaux en matière de résiliation du contrat.							
FLOCERT requirement	1°, 2°, 3°	2.3.0.20	(Uniquement applicable si des règles de suspension plus strictes ont été indiquées dans la lettre de suspension) Vous respectez les règles de suspension communiquées dans la lettre de suspension.	Non		Oui			0	C
		2.4	Étiquetage							
2.4.1	1°, 2°, 3°	2.4.0.01	Fairtrade International est contacté à artwork@fairtrade.net pour approbation de l'utilisation de la Marque FAIRTRADE sur votre emballage de gros ou matériel promotionnel externe (comme les brochures, sites Internet ou factures de produits Fairtrade).	Non		L'organisation n'utilise pas la marque Fairtrade mais n'est pas au courant de cette règle.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.4.2	1°, 2°, 3°	2.4.0.02	Si vous produisez des produits Fairtrade finis et les vendez aux consommateurs sous votre propre marque avec une Marque FAIRTRADE, vous avez signé un contrat avec Fairtrade International ou une Organisation Nationale Fairtrade.	Non		Oui			0	C
Trader 1.2.2	1°, 2°, 3°	2.4.0.03	(S'applique si vous effectuez l'emballage pour un licencié) Vous avez une copie de l'approbation graphique applicable.	Non		Oui			0	C
		3	Production							
		3.1	Gestion des pratiques de production							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.1.1	1°, 2°, 3°	3.1.0.01	Vous avez informé vos membres des standards Fairtrade pour les pratiques environnementales et de travail (ces dernières s'appliquent seulement lorsque les membres emploient des salariés).	L'organisation n'a pas fourni d'information à ses membres.	Certains membres ont été informés mais moins de 80% OU l'information fournie ne couvre pas toutes les exigences de base.	Au moins 80% des membres ont été informés une fois au moins au sujet des exigences de base ET le contenu de l'information était efficace ET des formations sont planifiées / programmées pour les autres producteurs.	Au moins 80 % des membres ont été informés annuellement au moins sur les Exigences de base ET des formations ont eu lieu ET il y a du matériel d'information.	Classement 4 ET les activités identifiées et mises en oeuvre se reflètent dans la liste du membre.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.1.2	1°, 2°, 3°	3.1.0.02	Vous et vos membres avez identifié et consigné les risques généraux de non-conformité aux standards de production.	L'organisation n'a pas entrepris d'identification des risques possibles OU en dissimule la preuve.	L'identification des risques possibles comporte d'importants défauts et échoue à identifier des risques importants OU l'identification des risques n'est pas consignée (écrit/schéma).	Il existe une identification de base écrite/schématisée des risques possibles qui couvre au moins les risques les plus importants.	Il existe une identification de base écrite/schématisée des risques possibles qui sont reliés à toutes les exigences ET il existe un processus d'identification des membres dans cette identification.	Classement 4 ET meilleures pratiques en termes d'obtention d'information : données de tous les membres par évaluations de l'exploitation	1	C
Cane Sugar 3.1.1	1°, 2°, 3°	3.1.0.06	(Sucre de canne) Vous avez établi un rapport au moins une fois par an sur les indicateurs de surveillance suivants : volumes et productions, intervalle récolte/concassage, utilisation des intrants, gestion de l'eau. Vous envoyez ces informations à sugar@fairtrade.net .	Non		Oui			3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.7	1°, 2°, 3°	3.1.0.07	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) Vous mettez en œuvre un système de Gestion Interne (SGI) qui vous permet de gérer la conformité vis-à-vis des critères Fairtrade pour tous les producteurs de cacao de l'organisation. Il comprend les éléments suivant: ☐ Une description documentée des procédures SGI ☐ Une seule personne responsable du SGI - nn Responsable SGI ☐ Des registres des membres régulièrement mise à jour -Un système d'inspection interne comprenant: des inspecteurs internes désignés, des inspections annuelles accompagnées de rapports partagés avec les membres et la direction, ainsi que la mise en œuvre d'actions correctives; -Une évaluation des risques visant à traiter les risques et menaces pesant sur l'intégrité du système de gestion interne (SGI), y compris les conflits d'intérêts potentiels. Vous conservez une documentation comme preuve des audits internes et vous vous assurez que les membres mettent en œuvre les actions correctives nécessaires dans un délai raisonnable. Votre système d'inspection interne identifie aussi les opportunités d'amélioration.	L'organisation n'a pris aucune mesure pour mettre en place un Système de Gestion Interne.	Un Système de Gestion Interne existe MAIS n'est pas suivi dans la pratique OU ne permet pas à l'organisation de contrôler la conformité avec les standards Fairtrade OU n'inclut pas tous les éléments listés.	Un Système de Gestion Interne est en place ET inclut tous les éléments listés ET permet un contrôle de la part de l'organisation.			3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.9	2°, 3°	3.1.0.08	(Cacao) Vous établissez une répartition adéquate des tâches et responsabilités avec vos organisations membres de 1er et 2ème échelon (couvrant au minimum la collecte d'information sur le membre, la mise à jour des registres du membre et la vérification de sa conformité avec les standards Fairtrade) pour maintenir efficacement un Système de Gestion Interne (SGI).	Aucune répartition des tâches n'est définie.		La responsabilité de la collecte d'information sur le membre, de la mise à jour des registres du membre et de la vérification de la conformité du membre est au moins établie.		CLASSEMENT 3 et d'autres tâches/responsabilités ont été réparties entre les organisations de membres.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.5.1	1°, 2°, 3°	3.1.0.09	(Cacao) Vous collectez des données sur les ménages et l'exploitation agricole pour évaluer les besoins des membres concernant les améliorations agricoles durables.	Aucune donnée collectée.	Les données sont collectées mais aucune évaluation des membres n'est effectuée.	Les données sont collectées et l'évaluation des membres et des exploitations doit être effectuée.	RANG 3 ET les découvertes suite à l'évaluation sont mises en œuvre ET l'évaluation couvre les suggestions des lignes directrices.	RANG 4 ET l'exercice est répété périodiquement.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.10	1°, 2°, 3°	3.1.0.10	(Cacaco) Vous développez, mettez en œuvre et adaptez régulièrement un plan centralisé de formation et d'autres activités de soutien à mener auprès des membres, basées sur les besoins de vos membres.	Aucun plan de formation développé.	Plan de formation développé mais pas mis en œuvre.	Plan de formation basé sur les besoins des membres développé, mis en place et mis à jour annuellement selon une évaluation des apprentissages des années de formation précédentes et les besoins.	CLASSEMENT 3 ET information sur l'adoption de la formation par les participants.	CLASSEMENT 4 ET information sur les recommandations des fournisseurs de service.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.5.2	1°, 2°, 3°	3.1.0.11	(Cacao) Vous développez, approuvez, revoyez et mettez régulièrement à jour les plans d'améliorations agricoles.	Aucun plan d'amélioration agricole.	Plans d'améliorations agricoles développés et approuvés mais pas revus régulièrement.	Plans d'améliorations agricoles développés, approuvés et revus régulièrement pour certains membres.	CLASSEMENT 3 ET les plans sont axés sur la viabilité économique de l'exploitation agricole et reflètent une agriculture durable.	CLASSEMENT 4 ET il existe des plans pour tous les membres et leur mise en place est efficace.	3	D
Cocoa 3.5.2	1°, 2°, 3°	3.1.0.12	(Cacao) Les résultats et les mises à jour provenant des données de l'évaluation de l'exploitation agricole et des évaluations de risque sont discutées avec le membre et les actions approuvées qui en découlent sont intégrées dans le Plan d'Amélioration Agricole.	Pas d'évaluation de l'exploitation agricole.	Les données de l'évaluation de l'exploitation agricole, les mises à jour et les évaluations de risque ne sont pas discutées avec le membre.	La discussion requise a lieu avec la majorité des membres et les actions approuvées sont incluses dans le plan.	La discussion requise a lieu avec tous les membres individuellement ET les actions approuvées sont incluses dans le plan.	CLASSEMENT 4 ET toutes les actions approuvées sont spécifiquement conçues sur mesure pour l'exploitant agricole.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.1.6	1°	3.1.0.13	(S'applique seulement aux organisations de 1er échelon avec plus de 100 membres) Vous mettez en place un Système de Gestion Interne (IMS) qui vous permet de surveiller et évaluer la conformité aux exigences Fairtrade à tous les niveaux de l'organisation. Les principes généraux de fonctionnement d'un IMS sont : • Une description documentée de l'IMS • Une structure de gestion documentée qui inclut des plans et des politiques • Une personne responsable de l'IMS • Un règlement interne • Des inspecteurs internes identifiés • Formation du personnel, de l'inspecteur interne • Des protocoles d'inspection annuels incluant des indicateurs clés de production • L'utilisation de sanctions internes • Des listes de cultivateurs régulièrement mises à jour • L'utilisation d'évaluation du risque pour résoudre les risques, les menaces à l'intégrité	Aucun système de gestion interne en place.	Système de gestion interne en place mais non opérationnel OU n'est pas utilisé pour surveiller et évaluer la conformité.	Un Système de gestion interne basique est en place et utilisé pour surveiller et évaluer la conformité.	=Classement 3 ET il contient tous les principes d'un IMS.	=Classement 4 ET les membres connaissent et comprennent l'IMS et des rapports détaillés existent.	3	D
3.1.3	1°, 2°, 3°	3.1.0.14	L'identification des risques a été renouvelée périodiquement au moins tous les 3 ans.	Non		Oui			3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.1.4	1°, 2°, 3°	3.1.0.15	Une procédure de surveillance et d'évaluation de la performance et de la conformité des membres en lien avec les standards de production est en place et est mise en oeuvre.	Aucune procédure n'est en place.	L'organisation peut expliquer verbalement le processus de surveillance, mais la procédure n'est pas documentée OU il existe une procédure, mais elle n'a pas été mise en oeuvre.	Il y a une procédure documentée en place pour évaluer la performance et la conformité au regard des exigences de base ET elle est mise en oeuvre.	Il existe une procédure qui est mise en oeuvre ET qui couvre au moins toutes les exigences.	Il y a un Système de Gestion Interne qui couvre tous les membres. Il est mis en oeuvre et fonctionne bien.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Café 3.2.1	1°, 2°, 3°	3.1.0.16	(Café) Vous évaluez chaque année si le secteur du café dans votre pays présente un risque de travail des enfants, de travail forcé et de traite des humains. Vous incluez dans votre évaluation les risques de discrimination, de violence et de harcèlement au travail, dont de violence sexuelle et/ou fondée sur le genre.	Aucune évaluation effectuée.	Évaluations effectuées, MAIS pas annuellement OU n'incluent pas tous les risques requis par l'exigence OU ne sont pas documentés.	Évaluations annuelles effectuées ET tous les risques sont inclus ET les évaluations sont documentées.	RANG 3 ET évaluations et priorisation des risques avec l'engagement effectué avec inclusion des acteurs locaux	RANG 4 ET identification des personnes les plus vulnérables touchées par les risques	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Café 3.2.2	1°, 2°, 3°	3.1.0.17	(Café) Vous élaborez et mettez en œuvre une politique et des procédures pertinentes pour prévenir, surveiller et corriger le travail des enfants, le travail forcé, la traite des humains, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail, dont la violence sexuelle et/ou fondée sur le genre.	L'organisation n'a pas élaboré de politique.	L'organisation a élaboré une politique et des procédures mais celles-ci n'ont pas été mises en œuvre.	L'organisation a mis en œuvre la politique et certaines procédures, telles que : un système de diligence raisonnable, des projets visant à prévenir et à combattre la discrimination, la violence et le harcèlement au travail.	L'organisation a mis en œuvre la politique et certaines procédures, telles que : un système de diligence raisonnable, des projets visant à prévenir et à combattre la discrimination, la violence et le harcèlement au travail ET elle fait partie d'une politique plus large en matière de droits de l'homme.	L'organisation a mis en œuvre la politique et les procédures ET elle a renforcé ses capacités à comprendre la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, la violence fondée sur le genre et d'autres formes de violence et de harcèlement, et elle renforce sa capacité à garantir l'élimination de ces préjudices.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Café 3.2.3	1°, 2°, 3°	3.1.0.18	(Café) (Pour les organisations qui ont été certifiées ou qui ont demandé la certification Fairtrade avant le 15 juillet 2021, applicable uniquement à partir du 15 juillet 2025) Vous mettez en œuvre un système de contrôle et de remédiation pour vérifier régulièrement les cas identifiés de travail des enfants, de travail forcé, de traite des humains, de discrimination et de violence et de harcèlement au travail, dont la violence sexuelle et/ou fondée sur le genre, et y répondre.	Il n'y a pas de système en place.	Il y a un système qui est documenté MAIS qui n'est pas encore mis en œuvre.	L'organisation peut expliquer le système de suivi et de remédiation verbalement ou sur document et comment il répond aux cas identifiés.	RANG 3 ET le système et les cas sont documentés.	RANG 4 ET le système fait partie de tout un système HREDD (devoir de diligence en matière de droits de l'homme et environnementale) opérationnel.	3	C
Café 3.2.3	1°, 2°, 3°	3.1.0.19	(Café) (Pour les organisations qui ont été certifiées ou qui ont demandé la certification Fairtrade avant le 15 juillet 2021, applicable uniquement à partir du 15 juillet 2025) Vous facilitez et soutenez une remédiation sûre de tout cas constaté. Vous pouvez mettre en place et faire fonctionner ce système par vous-même ou en partenariat avec d'autres, notamment avec des agences gouvernementales compétentes, des ONG spécialisées dans les droits de l'homme, des acteurs commerciaux ou autres.	L'organisation n'a pris aucune mesure de remédiation.	Des mesures de remédiation limitées ou peu sûres ont été mises en œuvre.	L'organisation a soutenu et facilité une remédiation sûre.	RANG 3 ET l'organisation a établi un partenariat avec d'autres pour le suivi et la mise à jour de leur système de suivi et de remédiation.	RANG 4 ET l'organisation a établi un programme avec d'autres partenaires pour sensibiliser et former ses membres, ses travailleurs et leurs communautés.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.1	1°, 2°, 3°	3.1.0.20	(Cacao) (A partir du 1er juillet 2023, applicable uniquement en Afrique et en Asie; A partir du 1er juillet 2024, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous produisez un engagement écrit et signé à respecter les droits de l'homme et la durabilité environnementale qui : • Stipule que votre organisation évite de causer des effets négatifs sur les droits humains et l'environnement ou d'y contribuer, tout en veillant également à ce que si de tels effets se produisaient, ils seraient traités. • Fait référence aux conventions de l'OIT mentionnées dans le chapitre 3.3 du standard pour les OPP et dans les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.	Pas d'engagement écrit.	Il y a un engagement mais il ne mentionne pas toutes les informations requises.	Il y a un engagement écrit et signé à respecter la DRDHE qui stipule toutes les informations requises.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cacao 3.2.2	1°, 2°, 3°	3.1.0.21	(Cacao) (A partir du 1er juillet 2023, applicable uniquement en Afrique et en Asie, à l'exception de la Côte d'Ivoire et du Ghana) (À partir du 1er juillet 2024, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous informez et formez vos principales parties prenantes (membres, personnel, direction et membres du conseil d'administration) pour les sensibiliser aux droits de l'Homme, à la durabilité environnementale et à l'engagement de votre organisation, puis vous élargissez progressivement votre champ d'application pour inclure d'autres parties prenantes - À partir de juillet 2023 : vous avez préparé une méthode pour la formation des principales parties prenantes - A partir de juillet 2024 : vous informez et formez vos principales parties prenantes à la sensibilisation aux droits humains, à la durabilité environnementale et à l'engagement de votre organisation. - A partir de juillet 2025: vous sensibilisez également d'autres parties prenantes.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.2	1°, 2°, 3°	3.1.0.22	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2023) (Ghana et la Côte d'Ivoire) Vous informez et formez vos principales parties prenantes (membres, personnel, direction et membres du conseil d'administration) pour les sensibiliser aux droits de l'homme, à la durabilité environnementale et à l'engagement de votre organisation, puis vous élargissez progressivement votre champ d'application pour inclure d'autres parties prenantes. Vous priorisez la sensibilisation pour atténuer les risques de travail des enfants, de travail forcé et de questions de genre, y compris la violence sexiste. Vous vous assurez que les enfants des membres, des exploitants agricoles et des travailleurs connaissent les droits de l'enfant - A partir de juillet 2023 : vous avez préparé une méthode pour la formation des principales parties prenantes - A partir de juillet 2024 : vous informez et formez vos principales parties prenantes sur les risques liés au travail des enfants, au travail forcé et aux questions de genre. Les enfants des membres, des exploitants agricoles et des travailleurs connaissent les droits des enfants - A partir de juillet 2025: vous informez et formez également d'autres parties prenantes.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est déjà en conformité avec le niveau de conformité suivant applicable.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.3	1°, 2°, 3°	3.1.0.23	(Cacao) (A partir du 1er juillet 2023, applicable uniquement en Afrique et en Asie) (A partir du 1er juillet 2024, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous effectuez une évaluation des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement au moins tous les 3 ans. 1. Vous cartographiez tous les risques et défis dans votre pays et secteur de production, en tenant compte des données et des recherches externes disponibles. 2. En impliquant les producteurs, les travailleurs agricoles et d'autres, vous hiérarchisez et évaluez au moins trois des défis les plus importants pour vos activités. Vous devez inclure le travail des enfants et le travail forcé dans vos priorités si Fairtrade ou une autre source fiable les a identifiés comme des risques dans votre pays et vos zones de production. 3. Vous identifiez et vous vous concentrez sur les groupes de personnes les plus vulnérables qui sont ou pourraient être affectées par les risques et défis identifiés. - À partir de juillet 2023 : vous commencez le processus de cartographie des risques (une ébauche est disponible) et vous identifiez les ressources que vous utiliserez pour votre évaluation des risques. - À partir de janvier 2024: vous cartographiez tous les risques dans votre pays et domaine	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			de production en utilisant les ressources identifiées précédemment. Vous priorisez les trois risques les plus importants pour vos activités. - À partir de janvier 2025 : vous collaborez avec des producteurs, des travailleurs agricoles et d'autres parties concernées. Vous élargissez votre évaluation des risques et identifiez et centrez vos efforts sur les groupes de personnes les plus vulnérables qui pourraient être touchés. Vous vous conformez pleinement à l'exigence.							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.4	1°, 2°, 3°	3.1.0.24	(Cacao) (A partir du 1er juillet 2023, applicable uniquement en Afrique et en Asie) (À partir du 1er juillet 2024, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Votre organisation a mis en place une procédure inclusive de traitement des plaintes qui permet à des individus et à des groupes, y compris des tiers, de déposer de manière anonyme des plaintes pour injustice, préjudice ou fraude liés à l'organisation. La procédure : - est accessible dans les langues locales et prend en considération les plaintes écrites et verbales. - respecte l'anonymat et protège les plaignants contre les représailles, les menaces ou les préjudices. - est conforme aux lois nationales et, le cas échéant, signale les violations des droits humains aux organismes nationaux compétents. - veille à ce que les décisions soient prises par un comité formé, divers et impartial, et que les mesures de suivi soient prises et mises en œuvre dans un délai opportun. Vous cherchez à sensibiliser toutes les parties prenantes à votre procédure de traitement des plaintes. - À partir de juillet 2023 : vous commencez à mettre en place une procédure de traitement	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étapes).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			des plaintes. Vous mettez en place un comité qui peut proposer une procédure de traitement des plaintes qui décrit comment les plaintes peuvent être déposées, traitées et enregistrées. - À partir de juillet 2025 : vous avez mis en place une procédure de traitement des plaintes complète conformément au texte du critère ci-dessus. Vous sensibilisez toutes les parties prenantes à votre procédure de traitement des plaintes.							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.5	1°, 2°, 3°	3.1.0.25	(Cacao) (À partir du 1er janvier 2024, applicable uniquement en Afrique et en Asie, à l'exception de la Côte d'Ivoire et du Ghana) (À partir du 1er janvier 2025, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous élaborez et mettez en œuvre des politiques et des procédures pour atténuer, prévenir et remédier aux trois risques ou défis les plus graves en matière de droits de l'homme et d'environnement que vous avez identifiés dans votre évaluation des risques. Vous communiquez ces politiques et ces procédures à votre direction, à votre personnel, à vos membres, exploitants agricoles et travailleurs, à vos acheteurs, vos fournisseurs et à tous les courtiers en emploi et contractuels que vous utilisez. Vous examinez et révises les politiques et les procédures aussi souvent que nécessaire mais au moins tous les six ans. - À partir de janvier 2024 : Vous rédigez des politiques pour atténuer, prévenir et remédier aux trois risques ou défis les plus graves liés aux droits humains et à l'environnement que vous avez identifiés dans votre évaluation des risques. Un organe de gouvernance approuve les politiques et procédures DRDHE et ces dernières sont communiquées à la direction, au personnel, aux membres, aux exploitants agricoles et aux travailleurs. - À partir de juillet 2025 : Vous mettez en œuvre	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			les politiques. Vous communiquez les politiques aux acheteurs, aux fournisseurs, aux courtiers en emploi et aux entrepreneurs. Vous vous conformez pleinement à l'exigence.							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.5	1°, 2°, 3°	3.1.0.26	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2024 (Côte d'Ivoire et du Ghana) Vous élaborez et mettez en œuvre des politiques et des procédures pour atténuer, prévenir et remédier aux trois risques ou défis les plus graves en matière de droits de l'homme et d'environnement que vous avez identifiés dans votre évaluation des risques. Vous priorisez les politiques et procédures pour atténuer les risques de travail des enfants, de travail forcé et de questions de genre, y compris la violence sexiste. Vous communiquez ces politiques et ces procédures à votre direction, à votre personnel, à vos membres, exploitants agricoles et travailleurs, à vos acheteurs, vos fournisseurs et à tous les courtiers en emploi et entrepreneurs en emploi que vous utilisez. Vous examinez et réviser les politiques et les procédures aussi souvent que nécessaire mais au moins tous les six ans. - À partir de janvier 2024 : Vous rédigez les politiques DRDHE. Un organe de gouvernance approuve les politiques et procédures DRDHE et ces dernières sont communiquées à la direction, au personnel, aux membres, aux exploitants agricoles et aux travailleurs. - À partir de janvier 2025 : Vous mettez en œuvre les politiques. Vous communiquez les politiques aux acheteurs, aux fournisseurs, aux courtiers en emploi et aux entrepreneurs. Vous	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape)		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			vous conformez pleinement à l'exigence.							
Cocoa 3.2.6	1°, 2°, 3°	3.1.0.27	(Cacao) (À partir du 1er janvier 2024, applicable uniquement en Afrique et en Asie, à l'exception de la Côte d'Ivoire et du Ghana) (À partir du 1er janvier 2025, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous élaborez et mettez en œuvre un plan d'action pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux risques les plus graves identifiés dans votre évaluation des risques et promulgués dans vos politiques. Vous maintenez le plan à jour en le révisant chaque année. - À partir de janvier 2024 : Vous rédigez un plan d'action pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux risques les plus graves identifiés dans votre évaluation des risques et sur la base des politiques que vous êtes en train de rédiger. - À partir de janvier 2026 : Votre plan d'action est approuvé par un organe de gouvernance (par exemple, l'Assemblée Générale) et vous commencez à le mettre en œuvre. - À partir de janvier 2027 : Vous révisiez le plan chaque année et vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.6	1°, 2°, 3°	3.1.0.28	(Cacao) (Côte d'Ivoire et Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous élaborez et mettez en œuvre un plan d'action pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux risques les plus graves identifiés dans votre évaluation des risques et promulgués dans vos politiques. Vous priorisez des activités pour atténuer les risques de travail des enfants, de travail forcé et de questions de genre, y compris la violence sexiste. Vous maintenez le plan à jour en le révisant chaque année. - À partir de janvier 2024 : Vous rédigez un plan d'action pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux risques les plus graves identifiés dans votre évaluation des risques et sur la base des politiques que vous êtes en train de rédiger. - À partir de janvier 2025 : Votre plan d'action est approuvé par un organe de gouvernance (par exemple, l'Assemblée Générale) et vous commencez à le mettre en œuvre. - À partir de janvier 2026 : Vous révisiez le plan chaque année et vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.3.7	1°, 2°, 3°	3.1.0.29	(Cacao) (Côte d'Ivoire et Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous mettez en place des activités visant à améliorer la situation sociale et économique des groupes vulnérables que vous avez identifiés. - À partir de janvier 2024 : vous identifiez les groupes vulnérables et établissez un plan pour les soutenir. - A partir de janvier 2025 : vous déployez votre plan avec au moins une activité réalisée - A partir de janvier 2026 : vous déployez votre plan complet et conduisez des activités	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		FR		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C
Cocoa 3.5.3	1°, 2°, 3°	3.1.0.30	(Cacao) (Applicable à compter du 1er juillet 2024) (Côte d'Ivoire, Ghana) Vous mettez en place un système de registre d'exploitation qui aide vos membres à documenter leurs revenus agricoles et leurs coûts de production, leur permettant ainsi d'améliorer leurs rendements agricoles et de calculer leur revenu net, tout en établissant un historique financier. Vous mettez en œuvre cette exigence progressivement en commençant par un nombre gérable de membres pour votre organisation.	Il n'y a pas de système en place.		Il y a un système en place qui enregistre les revenus et les coûts de production et qui est accessible à certains membres		RANG 3 ET le système est disponible pour tous les membres.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.8	1°, 2°, 3°	3.1.0.31	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) Le nombre d'inspecteurs internes est adéquat et proportionné au type, à la structure, à la taille, aux produits, aux activités et à la production de votre organisation Les inspecteurs internes reçoivent une formation au moins une fois par an pour s'assurer qu'ils sont à jour sur les Standards Fairtrade, les politiques et procédures internes de votre organisation, les produits et activités de votre organisation et les exigences réglementaires pertinentes.	Nombre d'inspecteurs internes inadéquat et non proportionnel ET/OU inspecteurs internes non formés chaque année		Nombre d'inspecteurs internes adéquats et proportionnels ET inspecteurs internes formés chaque année			3	C
Cocoa 3.1.11	1°, 2°, 3°	3.1.0.32	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) Votre organisation exploite des systèmes de gestion et dispose de droits d'accès et d'utilisation pour les données sur les producteurs collectées, traitées et partagées via ces systèmes conformément aux lois locales.	Aucun système de gestion n'est exploité.		Système de gestion exploité.			3	C
Cocoa 3.1.13	1°, 2°, 3°	3.1.0.33	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) Votre organisation communique les rôles et les responsabilités qui leur sont associées à l'ensemble de vos membres. Vous développez et publiez un organigramme qui montre la structure de votre organisation, y compris les rôles et responsabilités attribués au système de gestion interne.	Rôles et responsabilités non communiqués ET/OU pas d'organigramme développé et publié		Rôles et responsabilités communiqués ET organigramme développé et publié			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.14	1°, 2°, 3°	3.1.0.34	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) Votre personnel est régulièrement formé et est à jour concernant les Standards Fairtrade, les politiques et procédures internes de votre organisation, les produits et activités de votre organisation ainsi que les exigences réglementaires pertinentes.	Le personnel n'est pas formé régulièrement ET/OU n'est pas à jour sur les Standards Fairtrade, les politiques et procédures internes, les produits et activités et les exigences réglementaires pertinentes		Le personnel est formé régulièrement ET est à jour sur les Standards Fairtrade, les politiques et procédures internes, les produits et activités et les exigences réglementaires pertinentes			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.15	1°, 2°, 3°	3.1.0.35	(Cacao) (Applicable à compter du 1er juillet 2025) Votre organisation évalue sa capacité à assurer la conformité avec les Standards Fairtrade et à favoriser le changement et le développement organisationnels au moins tous les 3 ans. La direction s'efforce d'améliorer ses capacités, en formulant des recommandations à l'AG sous la forme d'actions ciblées.	Aucune évaluation des capacités pour assurer la conformité aux Standards Fairtrade n'a été entreprise ET/OU la direction n'a pas amélioré ses capacités en formulant des recommandations à l'AG sous la forme d'actions ciblées		Évaluation des capacités pour assurer la conformité aux Standards Fairtrade ET amélioration des capacités de la direction en formulant des recommandations à l'AG sous la forme d'actions ciblées			3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.16	1°, 2°, 3°	3.1.0.36	(Cacao) (Applicable à compter du 1er juillet 2025) Votre organisation partage avec ses membres des informations sur ses accords financiers et commerciaux. Vous partagez ces informations sur une base annuelle. Ces informations comprennent : - les engagements d'achats de volumes Fairtrade et ventes Fairtrade réelles, les primes Fairtrade et le différentiel de Prix Minimum Fairtrade (PMF) reçu (le cas échéant) par saison ; - le coût des services fournis tels que des formations ou d'autres activités de soutien aux OPP ; - les préfinancements et/ou prêts/crédits.	Information s sur les accords financiers et commercia ux non partagées avec les membres ET/OU non partagées annuelleme nt ET/OU pas aussi détaillées que le demande l'exigence		Information s concernant les accords financiers et commercia ux partagées avec les membres ET partagées annuelleme nt ET aussi détaillées que le demande l'exigence.			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.17	1°, 2°, 3°	3.1.0.37	(Cacao) (Applicable à compter du 1er juillet 2025) Votre organisation estime le coût de la conformité Fairtrade et les bénéfices financiers de Fairtrade, à la fois au niveau de l'organisation et du producteur moyen. Les coûts et les bénéfices estimés par producteur sont partagés avec les membres existants et potentiels. Vous répétez cette estimation au moins tous les trois ans.	Pas d'estimation des coûts de la conformité Fairtrade et des avantages financiers Fairtrade ET/OU coûts et avantages estimés non partagés avec les membres existants ET potentiels ET/OU estimation pas répétée tous les trois ans		Estimation des coûts de la conformité Fairtrade et des avantages financiers Fairtrade ET coûts et avantages estimés partagés avec les membres existants et potentiels ET estimation répétée tous les trois ans			3	D
		3.2	Développement environnemental							
		3.2.1	Gestion environnementale							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.1	1°, 2°, 3°	3.2.1.01	Une personne ou un groupe de personnes a la responsabilité de garantir que votre organisation est conforme aux exigences environnementales.	Aucune personne désignée.	Une personne est désignée mais n'a pas de temps et/ou de ressource pour assumer ces responsabilités OU une personne est désignée mais elle ne connaît pas les exigences environnementales appropriées et les risques de l'organisation.	Une personne est désignée ET connaît les exigences environnementales appropriées et les risques de l'organisation.	= RANG 3 ET la personne nommée a suffisamment de temps et/ou de ressources pour assumer les responsabilités.	= RANG 4 ET la personne nommée occupe un poste à responsabilités.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.1	1°, 2°, 3°	3.2.1.02	La personne ou le groupe de personnes a des Termes de Référence clairs.	Pas de description écrite et la/les personne(s) n'est pas au courant de ses responsabilités.	Description écrite mais la/les personne(s) n'est pas au courant de ses responsabilités.	Pas de description écrite mais la personne est au courant de ses responsabilités.	Il existe une description écrite de base et la/les personne(s) en est informée.	Il existe une description écrite détaillée et la/les personne(s) en est informée.	0	C
Café 3.1.10	1°, 2°, 3°	3.2.1.03	(Café) Vous identifiez et consignez annuellement les risques environnementaux qui affectent les performances agricoles de vos membres et leur résilience climatique.	Pas d'identification et de consignation des risques environnementaux	Pas d'identification et de consignation annuelles des risques environnementaux OU non documentés	Identification et consignation annuelles des risques environnementaux	RANG 3 ET il existe un processus pour impliquer les membres dans cette identification des risques.	RANG 4 ET il y a un processus mis en œuvre pour obtenir des données pertinentes de tous les membres.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Café 3.1.11	1°, 2°, 3°	3.2.1.04	(Café) Vous priorisez les risques précédemment identifiés et développez un plan d'adaptation climatique basé sur des pratiques agricoles durables. Vous mettez à jour ce plan chaque année. Si un renforcement des capacités est nécessaire, vous offrez des formations sur les pratiques agricoles durables aux membres les plus touchés par les risques identifiés et selon vos moyens financiers. Vous vous assurez que ces formations abordent les sujets les plus pertinents identifiés dans le plan d'adaptation climatique.	Pas de priorisation des risques ET/OU pas d'élaboration de plan d'adaptation climatique ET/OU pas de mise à jour annuelle du plan d'adaptation climatique ET/OU pas de formation (le cas échéant)	Priorisation des risques effectuée et plan d'adaptation climatique élaboré mais pas mis à jour annuellement ou pas de formation.	Priorisation des risques effectuée annuellement ET élaboration d'un plan d'adaptation climatique ET mise à jour annuelle du plan d'adaptation climatique ET pas de formation (le cas échéant)	RANG 3 ET la formation dispensée porte sur tous les sujets pertinents.	RANG 4 ET il y a un processus pour impliquer les membres.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Café 3.1.12	1°, 2°, 3°	3.2.1.05	(Café) (Pour les organisations qui ont été certifiées ou qui ont fait une demande de certification Fairtrade avant le 15 juillet 2021, applicable uniquement à partir du 15 juillet 2025) Vos membres adoptent des pratiques agricoles durables basées sur le plan d'adaptation climatique jusqu'à ce qu'aucun autre risque ne soit identifié. Vous suivez leurs progrès et leur impact et les consignez annuellement.	Pas d'adaptation des pratiques agricoles durables par les membres ET/OU pas de suivi et d'enregistrement annuels des progrès et de l'impact	Adaptation des pratiques agricoles durables par les membres et suivi annuel effectué MAIS pas d'enregistrement des progrès et de l'impact.	Adaptation des pratiques agricoles durables par les membres ET suivi et enregistrement annuels des progrès et de l'impact	RANG 3 ET il y a un processus pour impliquer les membres.		3	C
		3.2.2	Gestion des ravageurs et utilisation de matériaux dangereux (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.2	1°, 2°, 3°	3.2.2.01	Vous avez formé vos membres sur la gestion intégrée des nuisibles, y compris la surveillance des nuisibles et des maladies, les façons alternatives de contrôler les nuisibles et les maladies, les mesures préventives et les mesures pour éviter que les nuisibles et les maladies entraînent une résistance aux pesticides.	L'organisation n'a pas entrepris de formation.	Moins de 50% des membres ont été formés OU le contenu/la qualité de la formation était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres ont été formés ET le contenu de la formation était suffisant ET des formations sont planifiées/programmées pour les autres producteurs.	Au moins 80% des membres ont été formés ET le contenu de la formation était suffisant ET les outils de formation sont clairs et convenables.	= RANG 4 ET certaines mesures de gestion intégrée des nuisibles sont en place ET il existe du matériel d'information.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit 3.2.1	1°, 2°, 3°	3.2.2.02	(Banane) (Producteurs et membres individuels) (Inclut les bananes séchées et la pulpe de banane) Vous et/ou vos membres utilisant des herbicides au cours du processus de production mettez en place les éléments suivants dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des mauvaises herbes : • Acquérir une connaissance des mauvaises herbes affectant la productivité de la récolte et des conditions favorisant et empêchant le développement des mauvaises herbes. • Acquérir une connaissance des parties des champs dans lesquelles la récolte est touchée par les mauvaises herbes. • Prévention de la propagation des mauvaises herbes grâce à des moyens non chimiques (travail de la terre, moyens mécaniques ou thermiques) • Utilisation de techniques alternatives de contrôle, paillis ou cultures de couverture afin de maîtriser et de réduire les mauvaises herbes. • L'application d'herbicides doit s'axer sur les zones où les mauvaises herbes sont présentes et touchent la récolte. • Aucune utilisation d'herbicides dans les canaux, les zones tampon protégeant les rivières ou les bassins hydrographiques, dans les zones protégées ou à haute valeur de conservation ou dans les zones tampon destinées à protéger la santé des personnes.	Herbicides utilisées délibérément, pas d'approche alternative de gestion des mauvaises herbes.	L'usage d'herbicide a été réduit modérément, approche structurée de gestion des mauvaises herbes non disponible.	L'usage d'herbicide a été réduit suite à une approche de base de gestion des mauvaises herbes, dans laquelle certaines mesures requises sont absentes.	L'usage d'herbicide a été considérablement réduit, approche de gestion des mauvaises herbes disponible, ET cela a été communiqué à tous les membres.	= RANG 4 ET suivi régulier par Système de Gestion Interne qui fonctionne.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.3	1°, 2°, 3°	3.2.2.03	Vos membres démontrent que les pesticides sont appliqués sur la base d'une connaissance des nuisibles et des maladies.	La plupart des membres ne connaissent pas les nuisibles et maladies appropriés.	La plupart des membres connaissent les nuisibles et maladies appropriés MAIS ne peuvent expliquer pourquoi des applications particulières ont été faites.	80% des membres peuvent expliquer pourquoi une application particulière a été faite.	= RANG 3 ET au moins 50% des membres utilisent des outils de surveillance de l'incidence des nuisibles et des maladies.	= CLASSEMENT 3 ET au moins 80% des membres utilisent des outils de surveillance de l'incidence des nuisibles et des maladies ET tiennent un registre de l'application de pesticide, ou aucun pesticide n'est utilisé.	6	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.4	1°, 2°, 3°	3.2.2.05	Les membres et les employés qui manipulent des pesticides et autres produits chimiques dangereux ont été formés sur les risques liés à la manutention de ces produits et sur la façon de les manier correctement. Les contenus de formation sont conformes aux exigences.	L'organisation n'a pas entrepris de formation.	Moins de 50% des personnes manipulant des pesticides ont été formées OU le contenu/la qualité de la formation était insuffisant(e).	Au moins 50% des personnes manipulant des pesticides ont été formées ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e) ET des formations sont planifiées/programmées pour les autres personnes.	Au moins 80% des personnes manipulant des pesticides ont été formées ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e) ET les outils de formations étaient clairs et convenables.	= RANG 4 ET des mesures ont effectivement été mises en place.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.4	1°, 2°, 3°	3.2.2.06	Les rapports de formation avec la liste des signatures des participants sont disponibles.	L'information/la formation n'a pas eu lieu.	L'information/la formation a eu lieu mais il n'y a aucun rapport ou liste.	Oui, bien que certaines erreurs peuvent être décelées.	Les rapports et les listes sont disponibles, mais ne sont pas détaillés/des informations manquent.	Rapports clairs et disponibles, listes précises et complètes.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.5	1°, 2°, 3°	3.2.2.07	Vous garantissez que tout le monde, membres et travailleurs inclus, portent des équipements de protection individuels (EPI) lorsqu'ils manipulent des pesticides ou des produits chimiques dangereux.	Les membres et les travailleurs travaillent sans protection de manière courante.	Les membres/travailleurs interrogés ne portent pas d'EPI approprié en tout temps OU les travailleurs doivent payer l'EPI OU ils sont pénalisés pour l'usure normale.	Les membres ont accès à des EPI ET des EPI essentiels sont fournis gratuitement aux travailleurs (l'employeur peut appliquer des pénalités pour perte/endommagement dû à une mauvaise utilisation).	RANG 3 ET les membres et les employés interviewés déclarent les utiliser tout le temps.	RANG 4 ET les Équipements de Protection Individuels sont adaptés aux conditions climatiques locales autant que possible de façon à augmenter leur usage.	3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.7	1°, 2°, 3°	3.2.2.09	Vous et les membres de votre organisation n'appliquez pas de pesticides ni autres produits chimiques dangereux à moins de 10 mètres de toute activité humaine (habitations, cantines, bureaux, entrepôts ou autres endroits de ce type avec des personnes présentes). Une zone tampon d'au moins 10 mètres doit être respectée à moins qu'une barrière ne réduise de manière effective la portée des pesticides. Il est également possible d'appliquer des intervalles de rentrée appropriés afin que les personnes de soient affectées par les retombées de pesticides.	Il n'y a pas de zones tampons ni de délais minimum d'entrée et les pesticides atteignent les lieux d'activité humaine.	Il n'y a pas de tampon ni de délais minimum d'entrée MAIS l'organisation a garanti que les pesticides n'atteignent pas les sites d'activité humaine.	Les bandes tampons ou des délais minimum d'entrée sont respectées sur toutes les fermes auditées.	RANG 3 ET l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	= RANG 4 ET un Système de Gestion Interne (biologique) en place fonctionne bien.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.8	1°, 2°, 3°	3.2.2.11	Si vous et vos membres procédez à un épandage aérien des pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux, vous ne pulvérisez pas au-dessus et autour des zones d'activité humaine ou des sources d'eau.	Les rivières, les plans d'eau, les maisons et autres zones sensibles ne sont généralement pas évitées.	Les rivières, les plans d'eau, les maisons et autres zones sensibles sont identifiées sur les cartes et communiquées d'avance aux pilotes. Cependant, les indications/directives n'ont pas été respectées ET l'organisation n'a pris aucune mesure.	Les rivières, les plans d'eau, les maisons et autres zones sensibles sont identifiées sur les cartes et communiquées d'avance aux pilotes. Cependant, les indications/directives n'ont pas été respectées MAIS l'organisation a changé de sous-traitant/de pilote ou a pris des mesures correctives	Les rivières, les plans d'eau, les maisons et autres zones sensibles sont identifiées sur les cartes, communiquées d'avance aux pilotes et sont toujours évitées.	= RANG 4 ET l'organisation avertit la population locale des horaires de pulvérisation, ou aucun pesticide ou produit chimique dangereux n'est utilisé.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						telles qu'un meilleur marquage.				
3.2.9	1°, 2°, 3°	3.2.2.12	Si vous avez un lieu de stockage central pour les pesticides et autres produits chimiques dangereux, vous faites en sorte de réduire les risques et vous garantissez que ce lieu : • est verrouillé et accessible uniquement par un personnel formé et autorisé ; • est ventilé afin d'éviter toute concentration de vapeurs toxiques ; • possède l'équipement nécessaire, comme des matériaux absorbants, pour gérer les accidents et les fuites ; • Ne contient pas de nourriture ; • Contient des pesticides clairement étiquetés avec le contenu, les avertissements et les utilisations prévues, de préférence dans le contenant d'origine si possible ; et • Contient des informations sur la manipulation appropriée des pesticides (fiches de sécurité).	Les pièces de stockage contrôlées par l'organisation ne réduisent pas les risques selon les standards et leur localisation représente un risque élevé d'accidents.	Les pièces de stockage contrôlées par l'organisation ne répondent pas à toutes les exigences tels que décrites dans le standard afin de réduire les risques.	Les pièces de stockage contrôlées par l'organisation sont au moins fermées à clé et accessibles seulement au personnel formé et autorisé, sont ventilées, étiquetées et ne contiennent pas de nourriture.	Les pièces de stockage contrôlées par l'organisation réduisent les risques conformément à toutes les spécifications des exigences ET les stocks sont le plus minimales possible.	= RANG 4 ET il y a des mesures supplémentaires pour réduire les risques, telles que des coordonnées en cas d'urgence, des extincteurs, sol étanche, concrete curbing-bor dures bétonnées, sol incliné, etc.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.12	1°, 2°, 3°	3.2.2.15	Vos membres ont l'équipement pour gérer les accidents et déversements dans les zones où ils préparent ou mélangent les pesticides et autres produits chimiques dangereux, afin que ces derniers ne s'infiltrant pas dans le sol ou dans l'eau.	La plupart des membres n'ont pas d'équipement pour gérer les accidents.	Les membres ont des équipements pour gérer les accidents dans les zones de stockage mais pas là où les pesticides sont mélangés OU si des déversements surviennent, le sol contaminé est éliminé d'une manière qui ne réduit pas les risques.	Les membres ont/transportent des équipements pour gérer les accidents à tous les endroits où les pesticides sont mélangés ou préparés ET si des déversements surviennent le sol contaminé est éliminé de telle façon que les risques sont réduits.	= RANG 3 ET l'organisation a pris certaines mesures pour garantir la conformité à l'avenir (par exemple : améliorer la sensibilisation, inspections d'échantillons internes, évaluation par les pairs).	L'organisation est un bon exemple de Système de Gestion Interne et peut le garantir au niveau des membres, ou aucun pesticide ou produit chimique dangereux n'est utilisé.	6	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.12	1°, 2°, 3°	3.2.2.16	Vos membres planifient leur pulvérisation de façon à ce qu'il ne leur reste que peu ou pas de produit à la fin.	Les membres ne suivent pas cette pratique et des quantités considérables de produit subsistent.	Les membres ne suivent pas cette pratique et des quantités considérables de produit subsistent MAIS l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	Il ne subsiste pas de quantité considérable de produit (ni stocké dans l'équipement de pulvérisation, etc. ou éliminé).	Il ne subsiste pas de quantité considérable de produit (ni stocké dans l'équipement de pulvérisation, etc. ou éliminé) ET l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	L'organisation est un bon exemple de Système de Gestion Interne et peut le garantir au niveau des membres, ou aucun pesticide ou produit chimique dangereux n'est utilisé.	6	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.13	1°, 2°, 3°	3.2.2.17	Vous et vos membres ne réutilisez pas les conteneurs de pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux pour stocker ou transporter de la nourriture ou de l'eau.	La réutilisation de conteneurs de pesticides pour la nourriture/pr oduit est une pratique courante.	Pas de preuve que les membres réutilisent des conteneurs de pesticides pour la nourriture/pr oduit mais les membres interviewés ne connaissent pas les dangers.	Rien n'indique que les membres réutilisent des conteneurs de pesticides ET les membres interviewés connaissent les dangers.	= RANG 3 ET l'organisatio n a entrepris des activités de sensibilisati on.	= RANG 4 ET l'organisatio n fournit un système d'éliminatio n aux membres qui minimise les risques.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.15	1°, 2°, 3°	3.2.2.19	Vous avez compilé une liste régulièrement mise à jour des pesticides utilisés par les membres sur la culture Fairtrade qui indique lesquels de ses matériaux sont dans la liste des matières dangereuses (HML), la Partie 2 (liste orange) et la Partie 3 (liste jaune) et inclut au minimum : • le nom de l'ingrédient actif et le nom commercial de la marque; • la culture sur laquelle ils sont utilisés; • le nom du parasite ou de la maladie ciblé	Il n'existe pas de liste.	Lorsque qu'elle est recoupée avec la réalité, la liste comporte d'importants défauts (pesticides manquants) OU la liste n'a pas été mise à jour depuis plus de 3 ans.	Il existe une liste complète et suffisante. La liste a été développée sur la base de connaissances terrain et d'une communication informelle avec les membres.	Il existe une liste complète et suffisante. La liste a été développée sur la base d'une documentation au niveau du membre.	Il existe une liste précise ET l'organisation consigne régulièrement les pesticides utilisés par les membres, dans le cadre d'un Système de Gestion Interne général et surveille aussi les pesticides disponibles dans les stocks environnants.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.16	1°, 2°, 3°	3.2.2.21	Vous et les membres de votre organisation n'utilisez les matières figurant sur la Liste des Matières Dangereuses (LMD) de Fairtrade Internationale (Liste Rouge) sur aucune des cultures Fairtrade pour lesquelles votre organisation est certifiée ni dans les champs où elles sont cultivées. (voir Annexe 2).	L'organisation fait la promotion active de matières dangereuses OU leur utilisation a été constatée auprès de > 5% des membres échantillonnés.	L'utilisation a été constatée auprès de < 5% des membres échantillonnés MAIS l'organisation n'a pas développé de procédure pour garantir que les membres n'utilisent pas de substance qui apparaît sur la LMD sur les cultures Fairtrade (ou les champs où elles sont cultivées).	L'utilisation a été constatée auprès de < 5% des membres échantillonnés MAIS l'organisation n'a pas développé une procédure pour garantir que les membres n'utilisent pas de substance qui apparaît sur la Liste des Matières Interdites de Fairtrade Internationale sur les cultures Fairtrade (ou les champs où	Aucune utilisation n'a été détectée lors de l'audit ET l'organisation a développé une procédure pour garantir que les membres n'utilisent pas de substance qui apparaît sur la LMD sur les cultures Fairtrade (ou les champs où elles sont cultivées).	Aucune utilisation n'a été détectée lors de l'audit ET il existe un Système de Gestion Interne (biologique) qui couvre tous les membres et qui fonctionne bien.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						elles sont cultivées).				
3.2.16	1°, 2°, 3°	3.2.2.22	Les pesticides interdits dans la HML Partie 1 (Liste rouge) sont clairement marquées: "Ne pas utiliser sur les cultures Fairtrade".	La plupart des pesticides interdits de la partie 1 de la HML (Liste Rouge) ne sont pas correctement marqués.	Certains pesticides interdits de la partie 1 de la HML (Liste rouge) ne sont pas étiquetés.	Lorsqu'ils sont trouvés, les pesticides interdits de la partie 1 de la HML (Liste rouge) portent clairement la mention « Ne pas utiliser sur les cultures Fairtrade ».	Rang 3 ET les producteurs ont connaissance de la liste des interdictions.	Aucun pesticide interdit de la partie 1 de la HML (Liste rouge) n'est utilisé.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.18	1°, 2°, 3°	3.2.2.27	Vous avez mis en œuvre une procédure pour garantir que vos membres n'utilisent pas sur leurs cultures Fairtrade (et les champs où elles poussent) des substances qui figurent sur la liste des matières dangereuses de Fairtrade International (HML) partie 1 (liste rouge). La procédure inclut des activités de sensibilisation de vos membres aux substances interdites/matières dangereuses.	L'organisation n'a pris aucune mesure.	L'organisation a des idées pour améliorer la situation mais ne les a pas mises en œuvre OU elle les a mises en œuvre mais ne les a pas décrites par écrit.	L'organisation a mis en place au moins une mesure de sensibilisation, par exemple en fournissant de l'information aux membres sous quelque forme que ce soit ET l'a décrite par écrit.	L'organisation a mis en place une série de mesures (par exemple : registres au niveau des membres, sensibilisation, inspections d'échantillons internes, évaluation par les pairs) ET les a décrites par écrit.	L'organisation est un bon exemple de Système de Gestion Interne et peut le garantir au niveau des membres.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.19	1°, 2°, 3°	3.2.2.28	Vous minimisez la quantité d'herbicides utilisées par vos membres en recourant à d'autres stratégies de prévention et de contrôle des mauvaises herbes.	L'organisation n'a entrepris aucune activité.	Moins de 50% des membres qui ont recours aux désherbants ont bénéficié de formation ou d'autres stratégies développées.	Au moins 50% des membres qui ont recours aux désherbants ont été formés aux stratégies de désherbage et de surveillance OU l'organisation a mené d'autres activités ayant les mêmes visées.	Au moins 80% des membres qui ont recours aux désherbants ont été formés aux stratégies de désherbage et de surveillance OU l'organisation a mené d'autres activités ayant les mêmes visées.	=RANG 4 ET des stratégies de désherbage et de surveillance préventives et alternatives ont été mises en place, ou aucun herbicide n'est utilisé.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.17	1°, 2°, 3°	3.2.2.30	Vous et les membres de votre organisation utilisez des matériaux figurant sur la Liste orange sur des cultures Fairtrade (et les champs où elles poussent) uniquement aux conditions suivantes: a) Vous remplissez les conditions spécifiques d'utilisation notifiées dans la Partie 2 de la LMD. b) Les matériaux sont uniquement utilisés i) en vue d'éviter le développement de la résistance des parasites aux pesticides, ii) en rotation avec des pesticides moins dangereux, iii) dans le cadre d'une gestion intégrée des nuisibles (GIN) qui inclut des mesures de contrôles non-chimiques c) La société a développé et mis en oeuvre un plan pour réduire/supprimer progressivement l'utilisation des matériaux. Ce plan comprend des informations sur - le type de matériaux (appellation technique/ingrédient actif (i.a), formulation (% de i.a.), nom commercial), - la quantité utilisée (concentration en spay (i.a./ha ou en % ou ppm etc...) et total consommé i.a./ha/année), - les actions entreprises pour réduire/supprimer progressivement les matériaux y compris des détails sur d'autres contrôles non-chimiques qui font partie de la stratégie de GIN.	Aucune des conditions n'est remplie.	Toutes les conditions d'utilisation s ne sont pas remplies.	Toutes les conditions d'utilisation sont remplies.		Il y a un SGQ (Système de gestion de la qualité) documenté afin d'assurer que les conditions sont respectées ET que le plan de suppression progressive est bien mise en oeuvre.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.6	1°, 2°, 3°	3.2.2.31	Vous avez informé tous les membres et travailleurs - y compris ceux qui ne manipulent pas directement de pesticides et d'autres produits chimiques dangereux - des dangers et des risques reliés à ces produits.	L'organisation n'a pas réalisé d'activité d'information.	Moins de 50 % des membres et des travailleurs ont été informés OU le contenu/la qualité de l'information était insuffisant.	Au moins 50 % des membres et des travailleurs ont été informés ET le contenu de l'information était suffisant.	Au moins 80 % des membres et des travailleurs ont été informés ET le contenu de l'information était suffisant ET il y a du matériel d'information.	=CLASSEMENT 4 et il y a un plan de formation/d'information/ une formation de perfectionnement continu, ou aucun pesticide ni produit chimique dangereux n'est utilisé.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.10	1°, 2°, 3°	3.2.2.32	Vos membres stockent les pesticides et autres produits chimiques dangereux de manière à minimiser les risques et de façon à ce qu'ils ne soient pas accessibles aux enfants.	Les aires de stockage contrôlées par les membres ne sont pas verrouillées et en raison de leur emplacement, elles représentent un risque élevé d'accident.	Les aires de stockage contrôlées par les membres ne sont pas verrouillées.	Les aires de stockage contrôlées par les membres sont verrouillées et ne sont pas accessibles aux enfants.	Les aires de stockage contrôlées par les membres sont verrouillées et ne sont pas accessibles aux enfants ET sont accessibles seulement aux personnes formées.	L'organisation est un bon exemple de Système de Gestion Interne et peut garantir cela au niveau du membre.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.11	1°, 2°, 3°	3.2.2.33	Vos membres ont clairement étiqueté tous les pesticides et produits chimiques dangereux.	La plupart des pesticides stockés par les membres ne sont pas étiquetés.	Quelques pesticides ne sont pas étiquetés, même si le membre peut identifier le contenu.	Aucun pesticide non étiqueté trouvé.	Aucun pesticide non étiqueté trouvé ET l'organisation a pris des mesures pour garantir la conformité dans le futur (par exemple : sensibilisation, inspections internes, examens d'échantillons, examen entre pairs).	L'organisation est un bon exemple de Système de Gestion Interne et peut garantir cela au niveau du membre, ou aucun pesticide ni produit chimique dangereux n'est utilisé.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.14	1°, 2°, 3°	3.2.2.34	Vous et les membres de votre organisation devez rincer trois fois et perforer les conteneurs de pesticides vides de manière adéquate. Tout équipement qui a été en contact avec des substances dangereuses doit être nettoyé et stocké de façon à minimiser les risques.	Les membres ne suivent pas ces pratiques, des équipements sales ou des conteneurs vides sales/non perforés peuvent être trouvés.	RANG 1 MAIS l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	Aucun équipement sale ou aucun conteneur vide sale/non perforé.	RANG 3 ET l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	L'organisation est un bon exemple de Système de Gestion Interne et peut le garantir au niveau des membres OU aucun pesticide ou produit chimique dangereux n'est utilisé.	3	C
		3.2.3.a	Érosion du sol (Sol et eau)							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.21	1°, 2°, 3°	3.2.3.02	Vous avez formé les membres de votre organisation pour lesquels de la terre érodée ou un risque d'érosion a été identifié sur les pratiques qui réduisent et/ou préviennent l'érosion des sols.	L'organisation n'a pas entrepris de formation OU l'organisation a échoué à identifier des problèmes d'érosion existants.	Moins de 50% des membres avec un risque d'érosion ont été formés OU le contenu/la qualité de la formation était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres avec un risque d'érosion ont été formés ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e).	Au moins 80% des membres avec un risque d'érosion ont été formés ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e) ET les outils de formation sont clairs et convenables.	= RANG 4 et des mesures de prévention et de correction sont en cours.	6	D
		3.2.3.b	Manipulation des engrais (Sol et eau)							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.22	1°, 2°, 3°	3.2.3.03	Vous avez formé vos membres à une utilisation appropriée d'engrais. La formation est conforme aux critères de standard.	L'organisation n'a entrepris aucune formation.	Moins de 50% des membres ont été formés OU le contenu/la qualité de la formation était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres ont été formés ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e).	Au moins 80% des membres ont été formés ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e) ET les outils de formation sont clairs et convenables.	= RANG 4 et des mesures de prévention et de correction sont mises en place.	6	D
		3.2.3.c	Fertilité du sol (Sol et eau)							
3.2.23	1°, 2°, 3°	3.2.3.04	Vos membres ont mis en œuvre des mesures pour améliorer la fertilité des sols.	L'organisation n'a mis en œuvre aucune mesure et ne peut expliquer les pratiques.	L'organisation n'a mis en œuvre aucune mesure mais peut expliquer à l'auditeur les pratiques à cet effet.	L'organisation a mis en œuvre des mesures pour améliorer la fertilité des sols.	Classement 3 ET des mesures ont été mises en œuvre à partir de l'évaluation interne des pratiques.	RANG 4 ET l'organisation bénéficie de conseils d'experts terrain tels que les autorités, les universités ou les ONG.	3	D
		3.2.3.d	Sources d'eau durables (Sol et eau)							

Page 127 de 292 Certifier for

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.25	1°, 2°, 3°	3.2.3.06	Vous êtes informé de la situation des sources d'eau dans votre région. Si les autorités locales ou d'autres entités considèrent que vos ressources en eau s'appauvrissent ou sont dans un état critique ou subissent une pression excessive, vous devez entrer en discussion afin d'identifier les moyens de s'impliquer dans la recherche de solutions.	L'organisation ne sait pas si les sources d'eau sont durables et il y a effectivement un problème d'appauvrissement.	L'organisation ne sait pas si les sources d'eau sont durables (et le problème d'appauvrissement n'est pas confirmé) OU les sources sont considérées comme non durables et aucune mesure n'est prise.	L'organisation peut expliquer si les sources d'eau sont durables ET s'il y a un problème d'appauvrissement, elle a contacté les intervenants concernés.	= RANG 3 ET l'organisation a ébauché un plan pour améliorer la durabilité des sources d'eau.	= RANG 4 ET l'organisation a ébauché un plan pour améliorer la durabilité des sources d'eau en coordination / en coopération avec la communauté et les autorités concernées.	6	D
		3.2.3.e	Utilisation durable de l'eau (Sol et eau) (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.26	1°, 2°, 3°	3.2.3.07	Vous avez formé vos membres aux mesures visant une utilisation efficace de l'eau incluant les sujets suivants : a) Évaluer la quantité d'eau nécessaire pour irriguer et/ou transformer les cultures Fairtrades b) Mesurer (ou estimer) la quantité d'eau extraite de la source c) Qualité de l'eau pour l'irrigation ou la transformation d) Mesurer la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation et/ou la transformation e) Assurer la maintenance du système de distribution d'eau f) Adopter, si applicable, des méthodes pour faire remettre dans le circuit, réutiliser et/ou recycler l'eau.	L'organisation n'a pas entrepris de formation.	Moins de 50% des membres ont été formés OU le contenu/la qualité de la formation était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres ont été formés ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e).	Au moins 80 % des membres ont été formés ET le contenu de formation était suffisant ET les matériels de formation sont clairs et exacts ET la formation incluait une évaluation de la qualité de l'eau.	= RANG 4 ET certaines procédures pour une utilisation efficace de l'eau sont mises en place.	3	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.28	1°, 2°, 3°	3.2.3.08	Vous manipulez les eaux usées des installations centrales de traitement sans créer d'impact négatif sur la qualité de l'eau, la fertilité du sol ou la salubrité alimentaire.	La qualité de l'eau n'a pas été analysée OU aucune mesure pour une manipulation appropriée n'est en place.	La qualité de l'eau a été analysée MAIS la qualité est inférieure aux niveaux requis par la législation OU l'organisation ne connaît pas les niveaux requis par la législation.	La qualité de l'eau a été analysée ET la qualité est égale ou supérieure aux niveaux requis par la législation OU, si la qualité est inférieure aux niveaux requis, des mesures appropriées ont été mises en place.	= RANG 3 ET une analyse est faite régulièrement.	= RANG 4 ET l'organisation a un plan pour une amélioration de la qualité de l'eau à l'avenir.	6	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.29	1°, 2°, 3°	3.2.3.09	Vous avez formé vos membres sur les eaux usées et les risques sanitaires que cela entraîne, ainsi que sur la prévention des risques et les méthodes de traitement des eaux usées et leur mise en place.	L'organisation n'a pas entrepris de formation.	Moins de 50% des membres ont été formés OU le contenu/la qualité de la formation était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres ont été formés ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e).	Au moins 80% des membres ont été formés ET le contenu/la qualité de la formation était suffisant(e) ET les outils de formation sont clairs et convenables.	RANG 4 ET certaines mesures pour le traitement des eaux usées / l'amélioration des conditions sanitaires sont mises en place.	6	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.20	1°, 2°, 3°	3.2.3.10	Vous avez identifié les terres exposées au risque d'érosion et celles déjà érodées dans les champs où vos membres ensemencent des cultures Fairtrade.	D'importants problèmes d'érosion existent et l'organisation n'est pas au courant.	De légers problèmes d'érosion existent et l'organisation n'est pas au courant OU les problèmes potentiels (et probables) ne peuvent pas être identifiés.	L'organisation a documenté (par écrit ou sur des cartes) les problèmes généraux existants et potentiels dans la région.	Classement 3 ET mesures de prévention développées sur la réduction de l'érosion des sols ou mesures de restauration des sols	L'organisation a inspecté toutes les exploitations et a documenté par écrit les problèmes existants et potentiels ET a mis en œuvre des mesures de prévention.	3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.24	1°, 2°, 3°	3.2.3.11	Vous avez identifié toutes les sources d'eau listées pour l'irrigation et la transformation des cultures Fairtrade.	L'organisation ne sait pas d'où viennent l'eau d'irrigation et l'eau usée pour la transformation.	L'organisation connaît seulement certaines sources OU connaît toutes les sources mais cela ne se reflète pas par écrit.	L'organisation dispose d'une carte ou d'une liste écrite de toutes les sources d'eau pour l'irrigation et la transformation avec les informations de base (rivière, rivière saisonnière, barrage artificiel, puits souterrain, collecteur d'eau de pluie, etc.)	CLASSEMENT 3 ET méthode d'irrigation identifiée : surface (bassin, sillon, gicleur, égoûttement, etc.) ET la liste des sources d'eau inclut les rapports sur la disponibilité de ces sources ou les dates auxquelles ces sources sont disponibles.	CLASSEMENT 4 ET l'organisation peut prouver que l'utilisation de toutes les sources est autorisée.	3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.27	1°, 2°, 3°	3.2.3.12	Vos membres suivent des pratiques qui améliorent la gestion des ressources hydriques.	Les membres ne suivent aucune pratique d'amélioration de l'eau	RANG 1 MAIS l'organisation a mené des activités de sensibilisation.	Les membres appliquent au moins une pratique durable de gestion efficace de l'eau.	RANG 3 ET l'organisation a mené des activités de sensibilisation.	Des pratiques durables sont évaluées et mises en oeuvre sur une base régulière.	3	D
		3.2.4	Déchets (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.38	1°, 2°, 3°	3.2.4.01	Vos membres ne conservent pas de déchets dangereux sur leurs exploitations.	Des déchets dangereux sont trouvés sur les exploitations des membres en dehors des zones de stockages désignées.	Des déchets dangereux sont trouvés sur les exploitations des membres en dehors des zones de stockages désignées MAIS l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	Pas de déchet dangereux sur les exploitations (sauf dans les zones de stockages désignées).	Pas de déchet dangereux sur les exploitations (sauf dans les zones de stockages désignées) ET l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	= RANG 4 ET un Système de Gestion Interne (biologique) est mis en place et fonctionne bien.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.39	1°, 2°, 3°	3.2.4.02	Vous et les membres de votre organisation avez désigné des zones d'élimination / de stockage des déchets dangereux.	Les membres n'ont pas désigné de zone de stockage ET conservent des déchets dangereux.	Les membres n'ont pas désigné de zone de stockage MAIS aucun déchet dangereux n'a été trouvé pendant l'audit.	Les membres ont désigné des zones de stockage sur les exploitations ou dans des zones centrales où les risques sont minimisés.	L'organisation fournit un stockage alternatif qui minimise les risques.	L'organisation élimine ou a accès à des ressources qui éliminent les déchets dangereux de façon permanente sans les brûler.	3	D
3.2.39	1°, 2°, 3°	3.2.4.03	Vous et les membres de votre organisation brûlez des déchets dangereux uniquement si cela est autorisé par la réglementation locale et si toutes les recommandations de sécurité sont respectées.	Les déchets dangereux sont brûlés sans autorisation de la réglementation.	Brûler des déchets dangereux est autorisé par la réglementation MAIS les membres ne suivent pas les bonnes pratiques.	Les déchets dangereux ne sont pas brûlés OU le sont seulement sur autorisation et en suivant les bonnes pratiques.	= RANG 3 ET l'organisation fournit un stockage alternatif sécuritaire.	=RANG 3 ET l'organisation élimine ou a accès à des ressources qui éliminent les déchets dangereux de façon permanente sans les brûler.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.40	1°, 2°, 3°	3.2.4.04	Vous avez sensibilisé vos membres à la réutilisation de déchets biologiques par la mise en place de pratiques qui permettent le recyclage des nutriments. Les déchets biologiques sont brûlés seulement si la législation en vigueur l'exige.	L'organisation n'a entrepris aucune activité de sensibilisation OU les déchets biologiques sont brûlés alors que la législation ne l'exige pas.	Moins de 50% des membres ont été sensibilisés OU le contenu / la qualité de l'information était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres ont été sensibilisés ET le contenu / la qualité de l'information était suffisant(e).	Au moins 80% des membres ont été sensibilisés ET le contenu / la qualité de l'information était suffisant(e) ET il existe des outils de sensibilisation.	=RANG 4 ET des mesures de réutilisation des déchets biologiques sont mises en place.	3	D
		3.2.5	OGM							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.41	1°, 2°, 3°	3.2.5.01	Vous et vos membres n'utilisez pas intentionnellement des semences ou des plants génétiquement modifiés pour les cultures Fairtrade.	Plus de 10 % des cultures Fairtrades sont génétiquement modifiées OU l'organisation utilise sciemment des semences / plants génétiquement modifiés.	L'utilisation d'OGM est très probable ET l'organisation n'a pris aucune mesure OU 5-10% des cultures Fairtrade sont génétiquement modifiées.	Il n'existe aucun système mais aucune contamination n'a été détectée (erreurs accordées à hauteur de 5% de la culture).	= RANG 3 ET l'organisation est conforme au critère de Standard 3.2.32.	= RANG 4 ET un Système de Gestion Interne (biologique) est mis en place et fonctionne bien.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.41	1°, 2°, 3°	3.2.5.02	Vous avez mis en place des pratiques pour éviter la contamination en OGM des stocks de semences.	Les sources connues ne sont pas à l'abri d'une contamination MAIS l'organisation n'a pas mis en place de mesure.	L'organisation ne sait pas d'où proviennent les semences / les plants OU la plupart des membres ne sont pas sensibilisés aux risques terrain.	L'organisation sait généralement où les membres se fournissent en semences / en plants et les sources sont à l'abri de contamination ET la plupart des membres interrogés pouvaient identifier les risques terrain.	L'organisation a préparé des programmes de sensibilisation OU offre des outils aux membres pour éviter la contamination.	L'organisation a préparé des programmes de sensibilisation ET offre aux membres des outils pour éviter la contamination.	0	C
		3.2.6	Biodiversité							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.30	1°, 2°, 3°	3.2.6.01	Vos membres évitez les impacts négatifs sur les aires protégées ainsi que sur les aires de grande valeur pour la conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation ou des zones de production à partir de la date de candidature pour la certification.	Les zones protégées ou de grande valeur pour la conservation ont été totalement / partiellement détruites par les membres / l'organisation depuis la demande de certification.	Les membres ne sont pas sensibilisés aux zones locales protégées ou de grande valeur pour la conservation.	L'organisation a sensibilisé les membres aux zones locales protégées ou de grande valeur pour la conservation et rien n'indique qu'il y ait eu d'impact négatif.	L'organisation contrôle réellement les activités de ses membres dans les zones protégées.	= RANG 4 ET l'organisation promeut activement la conservation des zones locales protégées / de grande valeur pour la conservation.	0	C
3.2.30	1°, 2°, 3°	3.2.6.02	Les aires utilisées ou converties à la production de culture Fairtrade sont conformes à la législation nationale relative à l'utilisation de la terre agricole.	Les zones protégées ou de grande valeur pour la conservation ont été converties à la production de culture Fairtrade.	Les zones converties à la production de culture Fairtrade sont utilisées d'une autre manière illégale.	Rien n'indique que la conversion était illégale OU il n'y a pas de nouvelle terre convertie à la production de culture Fairtrade.	L'organisation a la preuve de la conversion légale en production de culture Fairtrade.	L'organisation a la preuve de l'utilisation légale et de la conversion légale en production de culture Fairtrade.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.33	1°, 2°, 3°	3.2.6.03	Vous et vos membres prenez des mesures pour protéger et renforcer la biodiversité.	L'organisation ne met pas de mesure en œuvre et ne peut expliquer les pratiques.	L'organisation ne met pas de mesure en œuvre mais peut expliquer à l'auditeur les pratiques à cet effet.	L'organisation a mis en œuvre des mesures pour améliorer la fertilité des sols.	L'organisation a évalué et quantifié ses pratiques internes, les a mises en œuvre et a préparé un rapport.	RANG 4 ET l'organisation bénéficie du conseil d'experts terrain tels que les autorités, les universités ou les ONG ou met à jour le rapport en y ajoutant les nouvelles pratiques.	6	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.34	1°, 2°, 3°	3.2.6.04	Vous et les membres de votre organisation devez entretenir des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques entre les aires de production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non. Les pesticides et autres produits chimiques ou engrais dangereux ne doivent pas être appliqués dans les zones tampons. Des couloirs écologiques sont protégés ou restaurés avec de la végétation naturelle.	Aucune distance maintenue autour des plans d'eau / des zones d'alimentation des bassins hydrologiques ou des zones protégées / de haute valeur pour la conservation durant l'application de pesticides ou d'engrais.	Distance maintenue autour des plans d'eau / des zones d'alimentation des bassins hydrologiques ou des zones protégées / de haute valeur pour la conservation MAIS pas suffisamment pour éviter des nuages potentiels d'application de pesticides ou d'engrais.	Distance suffisante autour des plans d'eau / des zones d'alimentation des bassins hydrologiques ou des zones protégées / de haute valeur pour la conservation pour éviter tout usage d'application de pesticides ou d'engrais.	Il existe des zones tampons non cultivées autour des plans d'eau / des zones d'alimentation des bassins hydrologiques ou des zones protégées / de haute valeur pour la conservation ET autour des exploitations (ou ensembles d'exploitations).	= RANG 4 ET les zones tampons sont restaurées avec la végétation naturelle et (si faisable) connectées.	6	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.35	1°, 2°, 3°	3.2.6.05	Vous et les membres de l'organisation qui entreprenez la récolte sauvage de produits Fairtrade dans des zones non cultivées garantissez la durabilité et la pérennité des espèces ramassées dans leur habitat naturel.	La récolte sauvage de la culture Fairtrade appauvrit sciemment les espèces.	L'effet sur les espèces n'est pas connu MAIS aucun signe d'appauvrissement.	La récolte sauvage de la culture Fairtrade respecte le cycle biologique des espèces (cette connaissance peut provenir de la tradition) et aucun signe d'appauvrissement.	= RANG 3 ET l'organisation a entrepris des activités de sensibilisation.	= RANG 4 ET il existe un Système de Gestion Interne qui couvre tous les membres et qui contrôle les quantités et les horaires de récolte.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.36	1°, 2°, 3°	3.2.6.06	Vous avez informé vos membres, si bien qu'aucune espèce rare ou menacée n'est collectée ou chassée.	L'organisation n'a entrepris aucune activité de sensibilisation.	Moins de 50% des membres ont été sensibilisés OU le contenu / la qualité de l'information était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres ont été sensibilisés ET le contenu / la qualité de l'information était suffisant(e).	Au moins 80% des membres ont été sensibilisés ET le contenu / la qualité de l'information était suffisant(e) ET il existe des outils de sensibilisation.	= RANG 4 ET aucun ramassage ou aucune chasse d'espèces rares et menacées n'a lieu.	3	D
3.2.37	1°, 2°, 3°	3.2.6.07	Vous avez sensibilisé vos membres afin que des espèces envahissantes étrangères ne soient pas introduites.	L'organisation n'a entrepris aucune activité de sensibilisation.	Moins de 50% des membres ont été sensibilisés OU le contenu / la qualité de l'information était insuffisant(e).	Au moins 50% des membres ont été sensibilisés ET le contenu / la qualité de l'information était suffisant(e).	Au moins 80% des membres ont été sensibilisés ET le contenu / la qualité de l'information était suffisant(e) ET il existe des outils de sensibilisation.	= RANG 4 ET des espèces envahissantes étrangères ne sont pas utilisées.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.31	1°, 2°, 3°	3.2.6.08	Vos membres ne causent pas de déforestation et ne détruisent pas la végétation sur les aires protégées ou sur d'autres écosystèmes de stockage de carbone.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.32	1°, 2°, 3°	3.2.6.09	(Ne s'applique pas au cacao et au café) Vous avez une procédure en place pour garantir que vos membres ne causent pas de déforestation ou de dégradation de la végétation.	Il n'y a pas de procédure en place.	L'organisation peut expliquer verbalement le processus de suivi, mais la procédure n'est pas documentée.	Il y a une procédure documentée en place ET elle est mise en œuvre.	CLASSEMENT 3 ET les membres sont conscients des zones à risque et des activités ou pratiques de production qui ont des impacts négatifs ET la géocartographie et les cartes polygonales sont utilisées comme un outil pour cartographier plus précisément les zones à risque.	CLASSEMENT 4 ET la procédure fait partie d'un Système de Gestion Interne qui couvre tous les membres et qui fonctionne bien.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.4.1	1°, 2°, 3°	3.2.6.10	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vos membres n'ont pas causé de déforestation ou de dégradation dans des forêts primaires ou secondaires, des zones protégées et des zones à haute valeur de conservation ou à stockage de carbone élevé pour convertir des terres en zone de production agricole depuis le 31 décembre 2018. La production n'a pas lieu dans des zones officiellement désignées zones tampons, sauf si cela est conforme à la loi applicable.	Il y a eu de la déforestation causée par les membres depuis le 31 décembre 2018.		Il n'y a pas d'alertes de déforestation ouvertes OU les alertes ont été vérifiées lors de l'audit et n'ont pas été confirmées ET aucune production illégale dans les zones tampons n'a été identifiée.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.4.2	1°, 2°, 3°	3.2.6.11	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous évaluez et surveillez le risque de déforestation et de dégradation dans les forêts primaires ou secondaires, les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation ou à stockage élevé de carbone, lors de la réalisation de votre évaluation des risques pour les droits de l'homme et l'environnement.	Le risque de déforestation et de dégradation dans les forêts primaires ou secondaires, les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation ou à stockage élevé de carbone n'est pas pris en compte dans l'évaluation des risques, ni les alertes déclenchées précédemment par le		Le risque de déforestation et de dégradation dans les forêts primaires ou secondaires, les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation ou à stockage élevé de carbone est pris en compte dans l'évaluation des risques, y compris les alertes déclenchées précédemment par le		RANG 3 ET le rapport de surveillance de Fairtrade International sur la déforestation est utilisé dans l'évaluation des risques pour identifier les parcelles agricoles à haut risque dont les polygones doivent être cartographiés l'année suivante	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
				rapport de surveillance de Fairtrade International.		rapport de surveillance de Fairtrade International.				
Cocoa 3.4.3	1°, 2°, 3°	3.2.6.12	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (S'applique si vous avez identifié un risque de déforestation) Vous utilisez les résultats de votre évaluation des risques pour les droits de l'homme/environnementaux et de votre suivi des risques de déforestation pour créer un plan de prévention et d'atténuation de toute déforestation et dégradation des forêts, afin de conserver et de restaurer la forêt et la végétation. Ce plan comprend : • sensibiliser les membres aux zones et activités à risque identifiées ou aux pratiques de production qui ont des impacts négatifs; • Promouvoir la mise en œuvre de pratiques de production qui ont un impact positif. - A partir de janvier 2024: vous rédigez un Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation. - A partir de janvier 2025: vous commencez à mettre en œuvre votre Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation. - A partir de janvier 2026: vous mettez en œuvre complètement votre Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape)		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
	1°, 2°, 3°	3.2.6.13	(Cacao) (À partir du 1er janvier 2024, applicable uniquement en Afrique et en Asie) (À partir du 1er janvier 2025, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Les données de géolocalisation sont disponibles pour 100 % de vos membres et exploitants agricoles qui cultivent du cacao. Elles se présentent sous la forme de : - Polygones GPS ou points de localisation, pour les exploitations de moins de quatre hectares - Polygones GPS, pour les exploitations de plus de quatre hectares - Polygones GPS pour les exploitations de toute taille s'il y a des preuves de déforestation à moins de 500 mètres de la limite de l'exploitation est à moins de 200 mètres d'une zone protégée. Vous identifiez et hiérarchisez les exploitations pour lesquelles cela devrait être sous la forme de polygones GPS en fonction du risque de déforestation de la zone et adoptez une approche progressive. Vous utilisez les données pour éclairer davantage vos procédures afin de prévenir la déforestation.	Pas de données disponibles	Les données sont disponibles MAIS elles ne sont pas complètes à 100% et/ou correctes à 100 % pour tous les membres.	Les données sont disponibles pour 100 % des membres ET sont utilisées pour informer les procédures de prévention de la déforestation.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
	1°, 2°, 3°	3.2.6.14	(Cacao) (À partir du 1er janvier 2024, applicable uniquement en Afrique et en Asie) (À partir du 1er janvier 2025, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous déclarez chaque année les données suivantes sur la prévention de la déforestation à Fairtrade International : - données de géolocalisation disponibles des unités agricoles des membres Vous présentez les données dans les modèles et formats fournis (plateforme en ligne FairInsight).	Aucune donnée n'est déclarée.	Les données sont déclarées chaque année sur la plateforme FairInsight, MAIS sont incorrectes (par exemple, les polygones ne sont pas déclarés pour les exploitations de plus de 4 hectares) ET/OU les corrections indiquées par Fairtrade International dans le formulaire de validation	Les données sont déclarées chaque année dans FairInsight ET sont correctes (par exemple, les polygones signalés pour les exploitations de plus de 4 hectares) ET l'organisation a reçu un formulaire de validation des données de géolocalisation de Fairtrade International			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					des données de géolocalisation n'ont pas été effectuées.	Il ne demandant aucune correction.				
Coffee 3.1.1	1°, 2°, 3°	3.2.6.15	(Café) (Applicable à compter du 1er janvier 2025) Rien n'indique que vos membres aient provoqué la déforestation ou la dégradation de forêts primaires ou secondaires, de zones protégées et de zones à haute valeur de conservation ou d'écosystèmes de stockage de carbone pour convertir des terres en zone de production agricole depuis le 1er janvier 2014. La production n'a pas lieu dans des zones officiellement désignées comme zones tampons, sauf si cela est conforme à la législation nationale applicable.	Il y a des indications de déforestation ou de dégradation causée par les membres depuis le 1er janvier 2014 OU la production a lieu dans des zones officiellement désignées zones tampons.		Il n'y a pas d'indication de déforestation ou de dégradation causée par les membres depuis le 1er janvier 2014 ET aucune production illégale dans les zones tampons n'a été constatée.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.2	1°, 2°, 3°	3.2.6.16	(Café) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les organisations certifiées ou ayant fait une demande de certification avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026) Vos membres n'ont pas provoqué de déforestation ou de dégradation dans des forêts primaires ou secondaires, des zones protégées et des zones à haute valeur de conservation ou des écosystèmes de stockage du carbone pour convertir des terres en zones de production agricole, depuis le 31 décembre 2018. La production n'a pas lieu dans des zones officiellement désignées zones tampons, sauf si cela est conforme à la législation nationale applicable.	Il y a eu déforestation ou dégradation causée par les membres depuis le 31 décembre 2018.		Il n'y a pas d'alertes de déforestation ou de dégradation ouvertes OU les alertes ont été vérifiées lors de l'audit et n'ont pas été confirmées ET aucune production illégale dans les zones tampons n'a été identifiée.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.3	1°, 2°, 3°	3.2.6.17	(Café) (Applicable à compter du 1er janvier 2025) (Pour les organisations certifiées ou ayant fait une demande de certification avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026). Vous évaluez et surveillez le risque de déforestation et de dégradation des forêts primaires ou secondaires, des zones protégées et des zones à haute valeur de conservation ou à haut stockage de carbone (zones à risque), lorsque vous procédez à votre évaluation des risques pour les droits de l'homme et l'environnement.	Le risque de déforestation et de dégradation des forêts primaires ou secondaires, des zones protégées et des zones à haute valeur de conservation ou à haut stockage de carbone n'est pas pris en compte dans l'évaluation des risques, et les alertes précédemment déclenchées par le		Le risque de déforestation et de dégradation des forêts primaires ou secondaires, de zones protégées et de zones à haute valeur de conservation ou à haut stockage de carbone est pris en compte dans l'évaluation des risques, ainsi que les alertes précédemment déclenchées par le rapport de surveillance		RANG 3 ET le rapport de suivi de Fairtrade International sur la déforestation est utilisé dans l'évaluation des risques pour identifier les parcelles agricoles à haut risque qui doivent être cartographiées en polygones pour l'année suivante	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
				rapport de surveillance de Fairtrade International non plus.		de Fairtrade International.				
Coffee 3.1.4	1°, 2°, 3°	3.2.6.18	(Café) (Applicable à compter du 1er janvier 2025) (Pour les organisations certifiées ou ayant fait une demande de certification avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026). Vous utilisez les résultats de votre évaluation des risques pour les droits de l'homme et l'environnement et de votre surveillance des risques de déforestation pour créer un plan visant à prévenir et à atténuer toute déforestation et dégradation de la forêt, afin de conserver et de protéger la forêt et la végétation. Ce plan comprend : • sensibiliser les membres aux zones à risque identifiées et aux activités ou pratiques de production ayant un impact négatif; • Promouvoir la mise en œuvre de pratiques de production ayant un impact positif.	Il n'y a pas de plan.	Il y a un plan mais il n'inclut pas les éléments nécessaires OU n'est pas lié aux risques identifiés	Il y a un plan de prévention et d'atténuation de la déforestation et de la dégradation des forêts qui comprend la sensibilisation et la promotion de pratiques de production ayant un impact positif			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.6	1°, 2°, 3°	3.2.6.19	(Café) (Applicable à compter du 1er janvier 2025) (Pour les organisations certifiées ou ayant fait une demande de certification avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026). Les données de géolocalisation sont disponibles pour 100% de vos membres cultivant du café. Elles se présentent sous la forme de : - Polygones GPS ou points de localisation, pour les exploitations de moins de quatre hectares - Polygones GPS, pour les exploitations de plus de quatre hectares - Polygones GPS pour les exploitations de toute taille s'il existe des preuves de déforestation à moins de 500 mètres de la limite de l'exploitation et/ou si la limite de l'exploitation se trouve à moins de 200 mètres d'une zone protégée. Vous identifiez et hiérarchisez les autres exploitations qui doivent être cartographiées sous forme de polygones GPS en fonction du risque de déforestation de la zone, et adoptez une approche par étapes. Vous utilisez les données pour mieux informer vos plans de prévention de la déforestation.	Aucune donnée n'est disponible.	Des données sont disponibles MAIS elles ne sont pas complètes à 100% et/ou correctes à 100 % pour tous les membres de la liste des membres.	Les données sont disponibles pour 100 % des membres ET elles sont utilisées pour éclairer les plans de prévention de la déforestation.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.8	1°, 2°, 3°	3.2.6.20	(Café) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les organisations certifiées ou qui ont fait une demande de certification Fairtrade avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à compter du 1er janvier 2026) Vous communiquez chaque année les données suivantes à Fairtrade International via la plateforme FairInsight https://fairinsight.agunity.com/ : - données de géolocalisation disponibles des exploitations de café des membres	Aucune donnée n'est déclarée.	Les données sont déclarées chaque année sur la plateforme FairInsight, MAIS les corrections indiquées par Fairtrade International dans le formulaire de validation des données de géolocalisation n'ont pas été effectuées.	Les données sont déclarées chaque année sur la plateforme FairInsight ET l'organisation a reçu un formulaire de validation des données de géolocalisation de Fairtrade International ne demandant aucune correction.			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.13	1°, 2°, 3°	3.2.6.21	(Café) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) Vous élaborez et mettez en œuvre des plans de surveillance et de gestion de la biodiversité dans vos unités de production. Ce plan permet de mettre en œuvre des mesures de conservation de la biodiversité dans votre exploitation.	Il n'y a pas de plans	Il n'y a pas de plans mais l'organisation a pris des mesures pour conserver la biodiversité.	L'organisation a développé et mis en œuvre des plans de suivi et de gestion de la biodiversité		RANG 3 ET l'organisation a utilisé l'un des outils suivants dans cet objectif : - Diagnostic-Action Biodiversité - The Farmland Biodiversity Score - The Cool Farm Tool	1	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.4.7	1°, 2°, 3°	3.2.6.22	(Cacao) (À partir du 1er janvier 2024, applicable uniquement en Afrique et en Asie) (À partir du 1er janvier 2025, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) Vous déclarez chaque année les données suivantes sur la prévention de la déforestation à Fairtrade International : - à partir de janvier 2025 : type de soutien reçu des acteurs commerciaux au cours de l'année écoulée, y compris une estimation de sa valeur monétaire, pour prévenir et atténuer la déforestation et dégradation des forêts. Vous présentez les données dans les modèles et formats fournis (Plateforme en ligne FairInsight).	Aucune donnée n'est déclarée.		Les données sont déclarées chaque année ET une copie de la page de confirmation est conservée comme preuve de la déclaration annuelle conformément à la note d'interprétation de Fairtrade International.			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.8	1°, 2°, 3°	3.2.6.23	(Café) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les organisations certifiées ou qui ont fait une demande de certification Fairtrade avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à compter du 1er janvier 2026) Vous déclarez chaque année les données suivantes sur la Prévention de la Déforestation à Fairtrade International via la plateforme FairInsight: https://fairinsight.agunity.com/ : - type de soutien reçu de vos acheteurs au cours de l'année écoulée, y compris sa valeur monétaire estimée, pour prévenir et atténuer toute déforestation et dégradation des forêts.	Aucune donnée n'est déclarée.		Les données sont communiquées chaque année ET une copie de la page de confirmation est conservée comme preuve de la déclaration annuelle conformément à la note d'interprétation de Fairtrade International.			1	C
		3.2.7	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.43	1°, 2°, 3°	3.2.7.01	Dans les installations (centrales) de traitement utilisant de l'énergie non renouvelable, vous devez tenir des registres et vous prenez des mesures pour utiliser l'énergie plus efficacement et remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables dans la mesure du possible.	L'organisation ne mesure pas la consommation d'énergie.	L'organisation mesure la consommation d'énergie MAIS n'a pas planifié des mesures d'efficacité énergétique.	L'organisation mesure la consommation d'énergie ET connaît les sources d'énergie renouvelable pour comparaison ET a planifié des mesures d'efficacité énergétique.	L'organisation mesure la consommation d'énergie ET a pris des mesures d'efficacité énergétique (entretien des équipements, utilisation d'énergie renouvelable, etc.) OU a changé pour des sources renouvelables.	= RANG 4 ET l'organisation peut prouver que la consommation d'énergie a été effectivement réduite depuis le début de la tenue de registres.	3	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.44	1°, 2°, 3°	3.2.7.02	Vous et vos membres prenez des mesures pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et augmenter la séquestration de carbone.	L'organisation n'a pas mis en œuvre de mesure et il n'y a aucune pratique en place.	L'organisation n'a pas mis en œuvre de mesure mais peut expliquer à l'auditeur les pratiques à cet effet.	L'organisation a mis en œuvre des mesures pour réduire les émissions de GES et augmenter la séquestration de carbone.	L'organisation a évalué ses pratiques internes, les a mises en œuvre et a préparé un rapport.	RANG 4 ET l'organisation bénéficie du conseil d'experts terrain tels que les autorités, les universités ou les ONG ou met à jour le rapport en y ajoutant les nouvelles pratiques / mesures.	6	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.42	1°, 2°, 3°	3.2.7.03	(Ne s'applique pas au café) Vous avez mis en œuvre des mesures pour l'adaptation aux changements climatiques.	Non		L'organisation a mis en œuvre au moins une mesure d'adaptation aux changements climatiques.	Classement 3 ET toutes les mesures d'adaptation aux changements climatiques tiennent compte des risques identifiés.	Classement 4 ET les membres partagent des exemples de mesures d'adaptation aux changements climatiques mises en œuvre avec d'autres membres.	3	D
		3.3	Conditions de travail							
		3.3.1	Non-discrimination (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.1	1°, 2°, 3°	3.3.1.01	Vous et vos membres ne devez pas établir de distinction fondée sur la race, la couleur, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la statut matrimonial, l'âge, la contamination au VIH/SIDA, la religion, l'opinion politique, l'affiliation à des syndicats ou à d'autres organes représentant les travailleurs, l'ascendance nationale ou l'origine sociale pour le recrutement, la promotion, l'accès à la formation, la rémunération, la répartition des tâches, la cessation d'emploi, le départ à la retraite ou d'autres activités.	Il existe des indications claires de pratiques discriminatoires incluses dans cette exigence	Il y a des indications de discrimination substantielle sur la promotion et l'accès à la formation.	Il n'y a pas d'indication de pratique discriminatoire.	Rang 3 ET il existe une politique écrite d'égalité des chances approuvée par l'Assemblée Générale qui prend en compte tous les types de discrimination inclus dans cette exigence ET des mesures de prévention efficaces des pratiques discriminatoires ET les membres ont connaissance de ces information	Rang 4 ET les mesures de prévention sont incluses dans le plan de développement Fairtrade.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
							s.			
3.3.2	1°, 2°, 3°	3.3.1.02	Vous et vos membres ne procédez à aucun test de grossesse, de dépistage du VIH ou de maladies génétiques durant le recrutement des employés.	Des tests sont exigés.	Pas de test mais des questions sont posées et mènent à de la discrimination dans le recrutement.	Pas de politique mais pas d'indication de test ou de question durant le recrutement.	Il existe une politique claire interdisant cela.	Il existe une politique claire interdisant cela et l'organisation contrôle cela au niveau des membres.	0	C
3.3.3	1°, 2°, 3°	3.3.1.03	Ni vous ni les membres de votre organisation ne prenez part, ne soutenez ou ne tolérez le recours à la punition corporelle, mentale, ou à la coercition physique, ni à l'intimidation, au harcèlement verbal ou à toutes sortes d'abus.	Des indications montrent que cela est courant chez les membres en tant qu'employés ou dans l'organisation en tant qu'employeur.	Des indications montrent que cela se produit en de rares occasions mais l'organisation n'a pris aucune mesure.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les employés et les employeurs et la connaissance terrain) selon laquelle cela arrive.	Il existe une politique écrite approuvée par l'Assemblée Générale et rendue à la connaissance des membres et des employés.	= RANG 4 ET Système de Gestion Interne qui le contrôle au niveau des membres.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.4	1°, 2°, 3°	3.3.1.04	Ni vous ni vos membres ne vous impliquez, ne soutenez ni ne tolérez des comportements, y compris des gestes, des mots et des contacts physiques qui sont violents et abusifs, y compris des actes sexuellement abusifs et d'intimidation, le harcèlement ou d'autres formes d'exploitation et d'abus.	Des indications montre que cela est courant chez les membres en tant qu'employeur ou dans l'organisation en tant qu'employeur.	Des indications montre que cela se produit en de rares occasions mais l'organisation n'a pris aucune action.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les employés et les employeurs et la connaissance terrain) selon laquelle cela arrive.	Il existe une politique écrite approuvée par l'Assemblée Générale et rendue publique auprès des membres et des employés.	= RANG 4 ET Système de Gestion Interne qui le contrôle au niveau des membres.	0	M
Prepared and preserved fruit and vegetables 3.3.2	1°, 2°, 3°	3.3.1.05	(Fruits séchés) Dans le cas de cultivatrices et drier operators, les paiements sont effectués à la femme directement (non au mari).	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.4	1°, 2°, 3°	3.3.1.11	Vos membres et vous-mêmes ne vous engagez pas, ne soutenez pas ou ne tolérez pas l'exploitation/les abus sexuels, la prostitution forcée, la traite et les menaces de violence.	Il y a des indications que cela est courant chez les membres employeurs ou dans l'organisation en tant qu'employeur.	Il y a des indications que cela se produit en de rares occasions mais l'organisation n'a pris aucune mesure.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les membres, l'observation et la connaissance terrain) de ces formes de VBG OU il y a des indications de cas rares mais l'organisation a pris des mesures, y compris en signalant les cas en toute sécurité aux agences nationales de protection	RANG 3 ET Il existe une politique écrite approuvée par l'Assemblée Générale et communiquée aux membres et aux travailleurs.	RANG 4 ET SGI qui contrôle cela au niveau des membres.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						responsables ou l'équivalent.				
Cocoa 3.3.8	1°, 2°, 3°	3.3.1.12	(Cacao) (Côte d'Ivoire, Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous veillez à ce que les femmes et les hommes reçoivent des chances et un traitement égaux. À partir de janvier 2024 : vous effectuez des recherches et élaborez un plan pour soutenir l'égalité entre vos membres et au sein de l'organisation. - A partir de janvier 2025 : vous conduisez une activité - A partir de janvier 2026 : vous conduisez des activités	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape)		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C
		3.3.2	Absence de travail forcé ou obligatoire (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.5	1°, 2°, 3°	3.3.2.01	Ni vous ni vos membres n'employez le travail forcé, y compris le travail obligatoire et le travail en milieu carcéral qui n'est pas offert de plein gré.	Des indications montrent que cela est courant chez les membres en tant qu'employeurs ou dans l'organisation en tant qu'employeur OU la période de préavis est excessive (> 3 mois)..	Des indications montrent que cela se produit en de rares occasions mais l'organisation n'a pris aucune mesure.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les employés et les employeurs et la connaissance terrain) selon laquelle cela arrive.	CLASSEMENT 3 ET il existe une politique écrite approuvée par l'Assemblée Générale et portée à la connaissance des membres et des employés.	RANG 4 ET Système de Gestion Interne qui le contrôle au niveau des membres.	0	M
3.3.5	1°, 2°, 3°	3.3.2.02	Vous informez les travailleurs sur l'interdiction du travail forcé ou obligatoire.	Les travailleurs ne sont pas informés sur leurs droits.	Tous les travailleurs n'ont pas été informés.	Les employés sont informés.		Les employés sont informés et cela figure dans leur contrat.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.7	1°, 2°, 3°	3.3.2.03	Vous et vos membres ne subordonnez pas l'embauche d'un employé ou l'offre d'un hébergement à l'emploi de son époux(se).	L'organisation force les membres de la famille à travailler (directement ou via des avantages tels que l'hébergement).	L'organisation priorise l'hébergement pour les familles dont plus d'un membre travaille pour elle.	L'organisation n'informe pas mais rien n'indique que cela se passe.		L'organisation informe tous les employés de leur droit de travailler ailleurs (particulièrement ceux vivant sur l'exploitation).	0	C
3.3.6	1°, 2°, 3°	3.3.2.04	Si vous avez identifié des cas de travail forcé chez les adultes dans votre organisation (voir CC 3.1.0.02), vous et les membres de vos organisation y remédiez pour garantir une sécurité prolongée et mettre en oeuvre des politiques appropriées et des procédures pour prévenir l'emploi d'adultes de plus de 18 ans dans des conditions de travail abusives, qui relèvent de l'exploitation et qui sont inacceptables.	Non. L'organisation n'a pas pris de mesure de réparation.	Il n'y a pas de politique de protection, mais des mesures de réparation ont été mises en oeuvre.	Oui. L'organisation a pris des mesures de réparation et a mis en oeuvre des politiques et des procédures pour protéger les travailleurs vulnérables.	CLASSEMENT 3 ET la politique et les procédures incluent des mesures préventives et un retrait sécuritaire des personnes affectées, basées sur les principes clés de protection.	CLASSEMENT 4 ET l'organisation la met en oeuvre de façon proactive.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
		3.3.3	Travail des enfants et protection des enfants (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							
3.3.8	1°, 2°, 3°	3.3.3.01	Vous et vos membres n'employez pas d'enfant âgé de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à celui défini par les lois locales, quel que soit le plus élevé.	Des indications montrent que cela est courant chez les membres en tant qu'employeurs ou dans l'organisation en tant qu'employeur.	Des indications montrent que cela se produit en de rares occasions mais l'organisation n'a pris aucune mesure OU les membres embauchent des employés qui arrivent avec leur enfant et qui travaillent sous la supervision de ses parents.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les employés et les employeurs et la connaissance terrain) selon laquelle cela arrive.	Il existe une politique écrite approuvée par l'Assemblée Générale et portée à la connaissance des membres et des employés. La politique inclut la garantie d'une scolarisation sécurisée des enfants.	= RANG 4 ET Système de Gestion Interne qui le contrôle au niveau des membres	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.9	1°, 2°, 3°	3.3.3.02	Les enfants de vos membres de moins de 15 ans aident à l'exploitation des fermes de vos membres seulement après l'école ou durant les vacances, le travail qu'ils font est adapté à leur âge et à leur condition physique, ils sont supervisés et guidés par leurs parents ou un gardien légal et ils ne travaillent pas durant de longues heures ou dans des conditions dangereuses ou d'exploitation.	Il y a des indications selon lesquelles des enfants travaillent de façon courante. dans des conditions interdites par le standard.	Il y a des indications selon lesquelles, dans de rares occasions, les enfants des membres accomplissent un travail inapproprié pendant des horaires inappropriés et l'organisation n'a pris aucune mesure.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les employés et les employeurs et la connaissance terrain) de travail inapproprié / d'horaires inappropriés.	L'organisation a un programme de sensibilisation pour les membres, qui identifie le travail approprié.	= RANG 4 ET Système de Gestion Interne qui le contrôle au niveau des membres.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.10	1°, 2°, 3°	3.3.3.03	Vous et les membres de votre organisation ne soumettez pas de travailleurs âgés de moins de 18 ans aux pires formes inconditionnelles de travail des enfants.	Il y a des indications que les pires formes inconditionnelles de travail des enfants sont communs parmi les membres.	Il y a des indications que, dans de rares cas, des enfants sont en situation de pires formes inconditionnelles de travail des enfants et l'organisation n'a pris aucune mesure.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les membres, l'observation et la connaissance locale) de la présence de pires formes inconditionnelles de travail des enfants.	RANG 3 ET l'organisation a des politiques, des procédures et des programmes de suivis (SGI) en place pour identifier le travail des enfants et intervenir	RANG 4 ET projets de sensibilisation, projets de prévention ou projets liés au niveau des membres.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.11	1°, 2°, 3°	3.3.3.04	Si vous ou vos membres avez par le passé employé des enfants de moins de 15 ans pour un travail, ou des enfants de moins de 18 ans pour un travail dans des conditions dangereuses et d'exploitation, vous vous êtes assuré que ces enfants ne s'engagent pas ou ne courent pas le risque de s'engager dans de pires formes de travail, y compris des travaux dangereux, des pratiques assimilées à l'esclavage, le recrutement dans des conflits armés, la prostitution, le trafic à des fins d'exploitation et/ou toutes activités illicites.	L'organisation n'est pas au courant de la situation présente des enfants qu'elle a employés par le passé.	L'organisation n'a pris aucune mesure pour y remédier et n'est pas au courant de la situation présente des enfants que les membres ont employés par le passé.	L'organisation peut fournir des détails sur tous les enfants qui ont travaillé par le passé et sur leur situation sécuritaire présente.	L'organisation avait un programme général de soutien aux familles ET peut fournir des détails sur tous les enfants qui ont travaillé par le passé et sur leur situation sécuritaire présente.	L'organisation a élaboré une politique corrective et un programme basés sur les droits de l'enfant en partenariat avec une organisation gouvernementale ou internationale ET ses membres sont formés aux méthodologies des droits de l'enfant.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.12	1°, 2°, 3°	3.3.3.05	(S'applique seulement si vous avez identifié du travail d'enfant à risque dans votre organisation) Vous et les membres de votre organisation avez mis en place des procédures pertinentes afin d'empêcher que les enfants de moins de 15 ans ne soient employés pour tout type de travail et que les enfants de moins de 18 ans ne soient employés pour un travail dans des conditions dangereuses et d'exploitation.	L'organisation n'a considéré aucune mesure.	L'organisation a des idées d'amélioration mais cela n'a pas été mis en place.	L'organisation a mis en place des mesures de contrôle telles que la tenue de registres au niveau des membres.	L'organisation a mis en place des mesures de contrôle et de prévention (telles que des investissements pour éradiquer les causes d'origine).	L'organisation a mis en place une communauté intégratrice pour les jeunes basée sur le contrôle et la suppression du travail infantile.	3	D
3.3.11	1°, 2°, 3°	3.3.3.06	Toute action que vous avez prise pour garantir le CC 3.3.3.04 ci-dessus doit respecter le cadre protecteur de la Convention des Nations Unies sur le droit de l'enfant (CRC), ce qui signifie : - que le meilleur intérêt de l'enfant est toujours la priorité absolue, - que ses droits à la survie et au développement sont respectés, - que vous respectez ces droits pour tous les enfants sans discrimination, - que les opinions de l'enfant sont écoutées et respectées, - et qu'il est protégé de la violence à tout moment.	Non		Oui			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.10	1°, 2°, 3°	3.3.3.07	Vous et les membres de votre organisation ne soumettez les travailleurs de moins de 18 ans à aucun type de travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur fréquentation scolaire.	Il y a des indications que les situations de travail dangereux inapproprié sont communes parmi les membres.	Il y a des indications que, dans de rares cas, des enfants sont en situation de travail dangereux inapproprié et l'organisation n'a pris aucune mesure.	L'auditeur n'a trouvé aucune indication (à travers les entretiens avec les membres, l'observation et la connaissance locale) de la présence de travail dangereux inapproprié OU présence de rares cas mais l'organisation a pris des mesures.	RANG 3 et l'organisation a un programme de sensibilisation pour les membres pour identifier le travail approprié.	RANG 4 ET SGI qui contrôle cela au niveau des membres.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.3.1	1°, 2°, 3°	3.3.3.08	(Cacao) (Côte d'Ivoire et Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous mettez en oeuvre un système de suivi et de remédiation pour vérifier régulièrement et répondre aux cas de travail des enfants et de travail forcé. Vous facilitez et aidez à la remédiation de tout cas identifié. Vous pouvez établir et mettre en oeuvre ce système par vous-même ou en partenariat avec d'autres, notamment des agences gouvernementales compétentes, des ONG spécialisées dans les droits de l'homme, des acteurs commerciaux ou autres. Votre système de Suivi et de Remédiation contient les éléments et procédures détaillés dans la « Définition du système de suivi et de remédiation » qui est publiée sur https://www.fairtrade.net/standard/spo-cocoa. Votre système de suivi et de remédiation documente, enregistre et évalue le type et le nombre de cas identifiés et traités sur une base annuelle. Vous traitez les données de manière à ce que les personnes touchées et impliquées ne subissent aucun autre préjudice. - À partir de janvier 2024 : Vous élaborez un plan pour mettre en place le système dans votre organisation. - À partir de janvier 2025: vous commencez à mettre le système progressivement en oeuvre. - A partir de janvier 2026 : vous déployez le	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			système sur l'ensemble de vos membres et de votre organisation.							
Cocoa 3.3.2	1°, 2°, 3°	3.3.3.09	(Cacao) (À partir du 1er janvier 2024, applicable uniquement en Afrique et en Asie) (À partir du 1er janvier 2025, applicable également en Amérique latine/ Caraïbes) (S'applique uniquement si Fairtrade ou votre évaluation des risques a indiqué que le travail des enfants et le travail forcé constituaient un risque élevé dans votre pays et votre zone de production) Vous mettez en œuvre un système de suivi et de remédiation pour vérifier régulièrement les cas de travail des enfants et de travail forcé et y répondre. Vous facilitez et aidez à la remédiation de tout cas identifié. Vous pouvez établir et mettre en œuvre ce système par vous-même ou en partenariat avec d'autres, notamment des agences gouvernementales compétentes, des ONG spécialisées dans les droits de l'homme, des acteurs commerciaux ou autres. Votre système de suivi et de remédiation documente, stocke et évalue le type et le nombre de cas identifiés et traités sur une base annuelle. Vous traitez les données de manière à ce que les personnes touchées et impliquées ne subissent aucun autre préjudice.	L'organisme n'a pas mis en œuvre un système de suivi et de remédiation conforme à l'exigence.		L'organisation a mis en place un système de suivi et de remédiation conforme aux exigences.			3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.3.5	1°, 2°, 3°	3.3.3.10	(Cacao) (Côte d'Ivoire, Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous encouragez la fréquentation scolaire de tous les enfants, y compris les enfants du personnel, des membres, des exploitants agricoles et des travailleurs. Vous évaluez les causes profondes du manque de fréquentation scolaire (le cas échéant) chez ces enfants et sélectionnez au moins une activité par an pour atténuer ces obstacles. - À partir de janvier 2024 : vous identifiez les causes profondes du manque de fréquentation scolaire ET définissez des actions pour l'atténuer. - A partir de janvier 2025 : vous conduisez une activité - A partir de janvier 2026 : vous conduisez une autre activité	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape)		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.3.6	1°, 2°, 3°	3.3.3.11	(Cacao) (Côte d'Ivoire, Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous encouragez activement l'emploi décent des jeunes (hommes, femmes et personnes de sexe différent) au-dessus de l'âge légal ou de l'âge de travail Fairtrade (le plus élevé des deux) au sein de votre organisation. Vous mettez en œuvre au moins une activité par an pour encourager la participation et le développement des jeunes. - A partir de janvier 2024 : vous élaborez un plan pour promouvoir l'emploi décent. - A partir de janvier 2025 : vous conduisez une activité - A partir de janvier 2026 : vous conduisez une autre activité	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	1	C
		3.3.4	Liberté d'association et de négociation collective (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.13	1°, 2°, 3°	3.3.4.01	Vous et les membres de votre organisation avez assuré à tous les travailleurs qu'ils sont libres de devenir membres d'une organisation de travailleurs de leur choix, et que les travailleurs sont libres de participer à des négociations en groupe concernant leurs conditions de travail.	Cela n'est garanti d'aucune façon	Il existe une déclaration écrite mais qui n'est ni connue des employés ni mise en place.	Il existe une déclaration écrite, connue des employés, même si certains ne la connaissent pas, OU, il n'existe pas de déclaration écrite mais elle est mise en place et la plupart des employés sont informés.	Rank 3 ET tous les employés sont informés.	Rank 4 ET l'organisation encourage activement les employés.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.13	1°, 2°, 3°	3.3.4.02	Vous n'avez pas nié ces droits dans la pratique dans les deux dernières années. En cas de refus de ces droits, les circonstances ont considérablement changé depuis.	Il existe des indications importantes de refus récent dans la pratique (qu'il y ait une déclaration écrite ou non), par exemple des renvois ou de nouvelles répartitions de travaux des dirigeants syndicaux.	Il existe des indications importantes de refus dans la pratique au cours des deux années précédentes MAIS les conditions n'ont pas changé considérablement.	Il n'existe pas d'indication importante de refus au cours des deux années précédentes OU il y a eu refus mais les conditions ont considérablement changé (par exemple changement de directeurs / de direction / des membres incriminés (le cas échéant) ont été exclus, déclaration de syndicat indépendant		= RANG 3 ET les organisations de travailleurs existent et la négociation collective a lieu.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						t, l'organisatio n a sensibilisé de manière active et avec succès les employés sur de nouveaux comportem ents, etc).				

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.14	1°, 2°, 3°	3.3.4.03	Vous et les membres de votre organisation autorisez les syndicats qui n'ont pas de bureau dans l'organisation à rencontrer les employés et à partager des informations.	L'organisation/ le propriétaire d'exploitation n'autorise pas ces rencontres.	L'organisation/ le propriétaire d'exploitation autorise ces rencontres mais intervient en y étant présent / en envoyant des observateurs / en prenant en note les participants/ ou par toute autre mesure coercitive.	L'organisation/ le propriétaire d'exploitation autorise ces rencontres en dehors des heures de travail et fournit un espace pour celles-ci.	L'organisation/ le propriétaire d'exploitation autorise ces rencontres et offre des ressources raisonnables pour celles-ci, incluant le temps de travail rémunéré.	L'organisation/ le propriétaire d'exploitation encourage activement les employés à se rencontrer et offre des ressources raisonnables pour celles-ci, incluant le temps de travail rémunéré.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.14	1°, 2°, 3°	3.3.4.04	Vous et les membres de votre organisation n'intervenez pas dans les rencontres des employés.	Intervienn t activement.	Sont présents durant les rencontres, mais n'intervienn ent pas activement.	Sont présents durant les rencontres à la demande du syndicat/de s employés et n'intervienn ent pas OU ne sont pas présents.		Ne sont pas présents et offre un environnne ment propice pour les rencontres.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.15	1°, 2°, 3°	3.3.4.05	Vous et les membres de votre organisation garanteez qu'il n'y a pas de discrimination envers les employés et leurs représentants qui organisent, qui adhèrent (ou non) à une organisation de travailleurs ou qui participent aux activités légales de l'organisation de travailleurs.	Il y a de la discrimination et l'organisation/le propriétaire d'exploitation n'est pas conforme au critère de Standard 3.3.1.	Il y a de la discrimination au niveau des cadres et l'organisation/le propriétaire d'exploitation ne contrôle pas réellement cela.	Il y a eu des cas de discrimination au niveau des cadres mais l'organisation/le propriétaire d'exploitation a pris des mesures fructueuses.	Il n'y a aucun cas de discrimination.	L'organisation/le propriétaire d'exploitation ont un programme de formation/sensibilisation pour les cadres pour prévenir la discrimination ET il n'y a aucun cas de quelque discrimination que ce soit.	0	C
3.3.15	1°, 2°, 3°	3.3.4.06	L'organisme de certification est informé lorsqu'un représentant de travailleurs est renvoyé, y compris le motif du renvoi.	L'organisation ne peut expliquer le motif de renvois et l'auditeur constate des discriminations.	L'organisation ne peut expliquer le motif des renvois.	Préavis envoyé en temps par l'organisation OU il n'y a eu aucun renvoi et l'organisation est consciente de cette exigence.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.15	1°, 2°, 3°	3.3.4.07	Des registres de tous les contrats résiliés indiquant le motif de la résiliation et si l'employé était membre d'un syndicat de travailleurs sont en place.	Il n'y a pas de registre et il existe des indications de discrimination.	Il n'y a pas de registre ou ils sont incomplets (par exemple si l'employé est membre d'un syndicat ou d'un Conseil des Travailleurs, cela n'est pas mentionné).	L'organisation tient des registres complets à jour pour les employés indépendants et sensibilise les producteurs individuels à cette exigence (si applicable).	L'organisation tient des registres complets à jour pour les employés indépendants et les ouvriers agricoles individuels (si applicable).	L'organisation tient des registres complets à jour pour les employés indépendants et les ouvriers agricoles individuels (si applicable) et les représentants de travailleurs les signent.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.16	1°, 2°, 3°	3.3.4.08	(S'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) S'il n'y a pas de syndicat reconnu et actif dans votre région, vous avez encouragé les employés à élire démocratiquement une organisation de travailleurs pour négocier avec vous et défendre leurs intérêts.	L'organisation a refusé la création d'une organisation de travailleurs, encourageant la non-conformité au critère de Standard 3.3.12.	L'organisation n'a pris aucune mesure pour encourager les employés.	L'organisation a pris des mesures de base pour encourager les employés (a fourni de l'information, a facilité les contacts, a sensibilisé, etc.).	L'organisation a organisé / fourni une formation indépendante OU l'organisation de travailleurs est élue.	L'organisation a organisé / fourni une formation indépendante ET l'organisation de travailleurs est élue.	3	D
3.3.17	1°, 2°, 3°	3.3.4.11	(Uniquement applicable aux organisations et/ou aux membres individuels employant plus de 10 travailleurs présents un mois ou plus au cours d'une année; ou moins si la loi locale a défini un nombre inférieur) Vous avez offert une formation aux employés durant le temps de travail rémunéré pour l'amélioration de leur participation et de leur représentation.	Aucune formation n'a été offerte.	Une formation a été offerte mais pas durant le temps de travail rémunéré.	Au moins une formation a été offerte pendant le temps de travail rémunéré et le contenu est convenable.	= RANG 3 ET il y a un plan de formation en cours.	= RANG 4 ET les employés sont consultés sur les sujets à aborder.	6	D
		3.3.5	Conditions de travail (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.19	1°, 2°, 3°	3.3.5.01	(Jusqu'au 15.05.2024, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci, et pour les installations de transformation propres de toutes tailles. A partir du 15.05.2024, applicable à tous) Vous avez fixé des salaires pour les employés selon les dispositions de la Convention de Négociation Collective, si elles existent, ou conformes à la moyenne régionale ou au salaire minimum officiel pour les emplois similaires, quel que soit le plus élevé.	Salaires < minimum légal ou aux à ceux de la Convention de Négociation Collective OU il est impossible de calculer les salaires de référence.	Salaires ≥ minimum légal ou à ceux de la Convention de Négociation Collective mais < moyenne régionale (l'existence d'une moyenne régionale DOIT être prouvée).	Salaires ≥ minimum légal, à ceux de la Convention de Négociation Collective et à la moyenne nationale.		= RANG 3 ET toutes les disposition légales et les avantages accordés sont respectés pour tous les employés.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.19	1°, 2°, 3°	3.3.5.02	(Jusqu'au 15.05.2024, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine. A partir du 15.05.2024, applicable à tous) Vous avez spécifié des salaires pour toutes les fonctions des employés et les conditions d'emploi, telles que le travail à la pièce.	Les salaires sont discrétionnaires et il y a des indications de discrimination.	Les employés interrogés ne savent pas précisément ce qu'ils vont gagner.	L'organisation informe verbalement OU fait référence à des sources d'information externes (Convention de Négociation Collective, réglementation légale) ET tous les employés interrogés savent approximativement ce qu'ils vont gagner.	Les catégories de salaires (incluant toutes les indemnités supplémentaires) sont spécifiées par écrit ET tous les employés interrogés savent approximativement ce qu'ils vont gagner.	Les catégories de salaires (incluant toutes les indemnités supplémentaires) sont spécifiées par écrit et diffusées à tous les employés de façon à être facilement comprises.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.20	1°, 2°, 3°	3.3.5.03	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci, et pour les installations de transformation propres de toutes tailles. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Pour tout travail basé sur la production, sur des quotas et à la pièce, pendant les horaires de travail normaux, vous payez le salaire minimum proportionnel ou le salaire moyen du secteur concerné, selon le plus élevé.	En moyenne, les employés à la pièce gagnent < 80% du salaire équivalent sur une moyenne mensuelle OU il est impossible d'évaluer les gains des employés à la pièce.	En moyenne, les employés à la pièce gagnent 99-80% du salaire équivalent sur une moyenne mensuelle.	En moyenne, les employés à la pièce gagnent au moins le salaire équivalent sur une moyenne mensuelle.	En moyenne, les employés à la pièce gagnent au moins le salaire équivalent tous les jours.	Tous les employés à la pièce gagnent au moins le salaire horaire équivalent tous les jours.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.20	1°, 2°, 3°	3.3.5.04	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous n'utilisez pas l'emploi basé sur la production, sur des quotas ou à la pièce comme moyen d'éviter des contrats à durée déterminée.	Le travail à la pièce est la forme d'emploi principale, clairement utilisée pour éviter des contrats à durée déterminée et des obligations légales.	Il y a peu de travail à la pièce, mais il est utilisé pour éviter des contrats à durée déterminée et des obligations légales.	Il n'y a pas de travail à la pièce OU les employés concernés préfèrent ce type d'emploi.	= RANG 3 et des avantages sont payés aux employés qui travaillent à la pièce.	= RANG 4 et tous les avantages statutaires sont payés selon l'emploi permanent.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.20	1°, 2°, 3°	3.3.5.05	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Le taux de rémunération pour le travail basé sur la production, sur des quotas et à la pièce est calculé de façon transparente et les employés et organisations de travailleurs en sont informés. Les employés s'accordent pour dire que ce taux est juste.	Pas de taux fixé OU son calcul n'est pas précis.	Les employés interrogés ne sont pas en mesure de calculer approximativement ce qu'ils vont gagner.	L'organisation informe verbalement ET tous les employés interrogés sont en mesure de calculer approximativement ce qu'ils vont gagner.	Les taux (incluant tous les détails) sont spécifiés par écrit ET tous les employés interrogés sont en mesure de calculer approximativement ce qu'ils vont gagner et s'accordent pour dire que cela est juste.	Les taux et l'explication sur la méthode utilisée pour arriver à ce taux sont spécifiés par écrit et diffusés à tous les employés de façon à être facilement comprise et les employés s'accordent pour dire que cela est juste.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.21	1°, 2°, 3°	3.3.5.06	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous payez les salaires des employés à intervalles réguliers, connus par ces derniers.	Le règlement est constamment retardé au-delà des périodes convenues OU le règlement a été suspendu pour plus d'un mois.	Le règlement est effectué 2 semaines après la fin de la période de travail rémunérée OU est généralement très irrégulier.	Le règlement est généralement effectué une semaine après la fin de la période de travail rémunérée, bien que parfois des retards surviennent.	Le règlement est habituellement effectué le jour de la fin de la période de travail rémunérée, bien que parfois des retards surviennent.	Le règlement est toujours effectué le jour de la fin de la période de travail rémunérée ou avant.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.22	1°, 2°, 3°	3.3.5.07	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Des bordereaux de paie sont fournis aux employés ou un système d'enregistrement incluant toutes les informations nécessaires, par exemple, le travail effectué et le paiement reçu.	L'organisation ne peut fournir aucune information sur les salaires.	Le service de paie de l'organisation est peu consigné ET les employés n'obtiennent pas / ne peuvent pas obtenir toute l'information (par exemple, sur le paiement des heures supplémentaires ou les déductions)	Les employés reçoivent un bordereau de paie physique avec une information complète pour chaque paiement.		Les employés reçoivent un bordereau de paie physique pour chaque paiement et un bordereau de paie consolidé chaque année.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.21	1°, 2°, 3°	3.3.5.08	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Les règlements doivent être effectués en monnaie légale ; ils ne peuvent être effectués en nature qu'avec l'accord explicite de l'employé.	Le règlement est effectué en nature et les employés ne sont pas d'accord avec cette pratique.	Le règlement est partiellement effectué en nature et les employés ne sont pas d'accord avec cette pratique.	Le règlement est effectué de la façon choisie par l'organisation, mais en monnaie légale (transfert de banque, chèque, liquide, etc.) OU autrement avec l'accord explicite des employés.	Le règlement est effectué de la façon choisie par l'organisation, c'est-à-dire de la façon la moins coûteuse / la moins risquée pour les employés.	Le règlement est effectué de la façon choisie par les employés mais lorsqu'il est effectué en liquide, l'organisation a pris des mesures pour éviter les attaques.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.27	1°, 2°, 3°	3.3.5.09	(S'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) Vous avez fixé le congé maternité, les dispositions en matière de sécurité sociale et les indemnités non obligatoires en vertu des lois nationales ou des réglementations de la Convention de Négociation Collective conclue pour le secteur, ou en vertu de l'accord signé entre l'organisation des travailleurs et l'employeur selon l'élément le plus avantageux pour l'employé.	L'organisation n'a pas fixé toutes les dispositions mentionnées OU il est impossible de calculer / d'identifier ces indemnités.	L'organisation a fixé toutes les dispositions mais ne les respecte pas OU paie la sécurité sociale légale en retard OU ne déclare pas le plein salaire si bien que des employés se retrouvent partiellement sans couverture en cas d'absence maladie, d'invalidité et d'accident.	L'organisation remplit toutes les dispositions légales / accordées.	L'organisation remplit toutes les dispositions légales / accordées ET a un plan pour les augmenter progressivement.	L'organisation complète les avantages au-delà des dispositions légales / accordées.	6	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.25	1°, 2°, 3°	3.3.5.12	(Uniquement applicable pour les organisations et/ou les membres individuels employant plus de 10 travailleurs présents pendant un mois ou plus au cours d'une année; et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) Vous augmentez progressivement les salaires au-dessus de la moyenne régionale et du salaire minimum officiel.	L'organisation paie en-dessous du salaire minimum OU paie considérablement en-dessous de la moyenne régionale et n'envisage pas d'augmentation.	L'organisation paie en-dessous de la moyenne régionale pour la plupart des postes et n'a pas de plan d'augmentation.	L'organisation paie en-dessous de la moyenne régionale pour la plupart des postes mais a un plan pour des augmentations and can show evidence that increases happened in the last year(s).	L'organisation paie aux niveaux de la moyenne régionale pour la plupart des postes mais a un plan détaillé pour des augmentations and can show evidence that increases happened in the last year(s).	L'organisation paie déjà considérablement au-dessus de la moyenne régionale pour tous les postes.	3	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.26	1°, 2°, 3°	3.3.5.13	(Uniquement applicable pour les organisations et/ou les membres individuels employant plus de 10 travailleurs présents pendant un mois ou plus au cours d'une année; et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) Si possible, vous avez assigné le travail régulier aux employés permanents.	Les employés qui doivent exécuter des tâches toute l'année sont renvoyés afin de ne pas produire de contrat permanent OU les tâches sont artificiellement divisées pour émettre des contrats limités à différentes personnes.	Les employés qui exécutent des tâches toute l'année sont des sous-traitants OU ont des contrats limités pour une durée plus longue que celle permise par la législation nationale.	Les employés qui exécutent des tâches toute l'année ont des contrats limités consécutifs tel qu'autorisé par la législation nationale et par la suite des contrats permanents / illimités.	Les employés qui exécutent des tâches toute l'année ont des contrats permanents / illimités.	Tous les employés qui exécutent des tâches toute l'année ont des contrats permanents / illimités et les employés exécutant des travaux saisonniers ont des contrats illimités non consécutifs (s'ils existent) ou engagements similaires par l'organisation.	3	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.28	1°, 2°, 3°	3.3.5.14	(Uniquement applicable pour les organisations et/ou les membres individuels employant plus de 10 travailleurs présents pendant un mois ou plus au cours d'une année; et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) Vous donnez aux travailleurs locaux et migrants, saisonniers et permanents les mêmes avantages et des conditions de travail équivalentes pour un travail équivalent.	Les avantages et les conditions ne sont pas équivalents ET l'organisation n'a pas planifié la façon de les amener au même niveau.	Les avantages et les conditions ne sont pas équivalents ET l'organisation a planifié la façon de les amener au même niveau MAIS ne l'a pas encore mise en œuvre.	Les salaires, les jours de repos payés, la couverture maladie / l'invalidité sont les mêmes ou équivalents.	= RANG 3 ET le congé maternité, le régime de retraite et les indemnités d'emploi non obligatoires sont les mêmes ou équivalents.	= RANG 4 ET les employés ont été consultés sur la façon de choisir des avantages équivalents lorsque c'est nécessaire.	6	D
3.3.23	1°, 2°, 3°	3.3.5.15	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique uniquement aux organisations et/ou aux membres individuels employant plus de 10 travailleurs présents pendant un mois ou plus au cours d'une année; et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à toutes les organisations et à tous les membres) Si vous ou vos membres employez des travailleurs migrants ou saisonniers par le biais d'une agence de recrutement ou d'un recruteur, vous avez mis en place des mesures concrètes pour garantir la conformité de leurs conditions d'embauche et de travail avec le Standard.	Aucune mesure mise en œuvre et les conditions d'embauche et de travail ne sont pas conformes au standard.	Des mesures de base ont été mises en œuvre mais ne sont pas respectées à tout moment.	Des mesures ont été mises en œuvre et les conditions d'embauche et de travail sont conformes au standard.	RANG 3 ET les travailleurs interrogés déclarent qu'elles sont toujours suivies et respectées.	RANG 4 ET les travailleurs interrogés déclarent qu'elles sont toujours suivies et respectées et qu'un contrôle est effectué régulièrement	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.24	1°, 2°, 3°	3.3.5.16	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique uniquement aux organisations et/ou membres individuels employant plus de 10 travailleurs permanents ou saisonniers/temporaires présents pendant un mois ou plus au cours d'une année, travaillant plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous avez remis à tous les employés permanents des contrats de travail écrits liant légalement les deux parties.	Les employés permanents ne disposent pas de contrats juridiques contraignants.	Les employés permanents n'ont pas de contrat signé OU ces derniers ne sont pas conformes avec la législation du travail OU la période de préavis est plus longue pour l'employé.	Tous les employés permanents ont des contrats signés qui incluent au moins le titre de l'emploi, les salaires, les horaires de travail et des périodes de préavis identiques et qui soient conformes à la législation du travail.	Tous les employés permanents ont des contrats signés qui incluent au moins une description de tâches, les salaires et autres avantages, les horaires de travail, les heures de pause et de déjeuner, les indemnités pour les heures supplémentaires, les vacances et des périodes de préavis identiques et qui soient conformes	RANG 4 ET les contrats sont expliqués verbalement et dans une langue comprise par l'employé.	1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
							à la législation du travail.			
3.3.24	1°, 2°, 3°	3.3.5.17	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous avez fourni aux travailleurs une copie du contrat signé et garantissez qu'ils sont au courant de leurs droits et devoirs, responsabilités, salaires, et horaires de travail, fournis dans un format et une langue qu'ils comprennent.	Aucun contrat fourni ou il n'y a pas de contrat.	Fournis seulement à quelques travailleurs permanents OU fournis à tous les travailleurs permanents mais ils ne sont pas au courant du contenu.	Fournis par écrit à tous les travailleurs permanents ET les travailleurs comprennent le contenu.	Fourni par écrit à tous les employés permanents ET expliqué verbalement.	RANG 4 ET il existe des contrats écrits pour tous les employés temporaires.	1	C
		3.3.6	Santé et sécurité sur le lieu de travail (Les exigences du chapitre suivant sont également applicables aux entités additionnelles propres.)							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.30	1°, 2°, 3°	3.3.6.01	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci, et pour les installations de transformation propres de toutes tailles. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous et vos membres avez fourni des processus de travail, des lieux de travail, des machines et des équipements de travail aussi sûrs que possible sur vos sites.	Les lieux de travail, les machines ou équipements représentent des dangers manifestes importants pour les employés OU il y a eu des accidents graves ou fatals sans que l'organisation ne prenne aucune mesure.	Les lieux de travail intérieurs ne sont pas équipés contre les risques d'incendie OU les sorties de secours ne sont pas maintenues dégagées OU les machines sont dangereuses à manier OU l'auditeur pourrait constater d'autres dangers importants.	Toutes les machines ont des dispositifs de sécurité appropriés et il y a au moins des sorties de secours et du matériel à incendie dans les lieux de travail intérieurs ET l'auditeur ne pourrait pas constater d'autres dangers importants.	= RANG 3 ET l'organisation est sensibilisée à la législation nationale sur la santé et la sécurité et démontre une conformité.	L'organisation est sensibilisée à la législation nationale sur la santé et la sécurité et démontre une conformité ET l'organisation est déjà conforme à tous les critères de conformité de santé et sécurité ci-dessous.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.31	1°, 2°, 3°	3.3.6.02	(Jusqu'au 15.05.2024, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci, et pour les installations de transformation propres de toutes tailles. A partir du 15.05.2024, applicable à tous) Les enfants de moins de 18 ans, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes handicapées mentales, les personnes souffrant de maladies chroniques, hépatiques ou rénales et celles souffrant de maladies respiratoires n'entreprennent aucun travail dangereux, comme l'application de pesticides.	L'organisation embauche ces personnes pour un travail non sécuritaire.	Il y a des indications de membres qui embauchent ces personnes pour un travail non sécuritaire en de rares occasions mais l'organisation n'a pris aucune mesure.	L'organisation n'a aucun système mais est informée de cette règle et l'auditeur n'a rien constaté qui indique que cela se produise	L'organisation a un système interne pour identifier le travail dangereux et ces personnes ET dispose d'un programme de sensibilisation pour les membres.	Des infractions et des incidents sont enregistrés au niveau des membres et sanctionnés dans le cadre d'un Système de Gestion Interne.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.31	1°, 2°, 3°	3.3.6.03	(Jusqu'au 15.05.2024, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2024, applicable à tous) S'il est nécessaire de changer les tâches pour être en conformité avec l'exigence 3.3.6.02, vous et vos membres garantisiez un travail alternatif à vos employés.	L'organisati on a renvoyé des employés pour cette raison sans garantir l'octroi d'un autre poste ailleurs ou sans verser d'indemnité.		L'organisati on a garanti un nouveau poste ailleurs OU a offert une indemnité à chaque famille (bourses scolaires, embauche d'un membre de la famille adulte et en santé, etc).	L'organisati on a offert un nouveau poste dans l'organisatio n.	L'organisati on a offert un nouveau poste dans l'organisatio n avec les mêmes avantages salariaux et les mêmes conditions.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.37	1°, 2°, 3°	3.3.6.04	(S'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) (Vous et vos membres avez des kits et équipements de premiers secours accessibles, ainsi qu'un nombre suffisant de personnes formées aux premiers soins à tout moment sur le lieu de travail.	Aucun kit OU aucune formation de premier soin.	Kit insuffisamment équipé OU aucune actualisation de la formation de premiers soins dans les 3 années précédentes.	Kit accessible et équipé dans un lieu de travail central ET suffisamment de gens sont formés (une personne sur 30 employés ou moins).	Kits accessibles et équipés sur tous les lieux de travail, incluant des kits portables pour les champs ET au moins une personne formée sur tous les lieux de travail.	= RANG 4 et formation annuelle sur les premiers soins actualisée.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.32	1°, 2°, 3°	3.3.6.05	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous et vos membres fournissez des toilettes/latrines propres avec des lavabos à proximité des travailleurs. Les installations des femmes sont séparées de celles des hommes et leur nombre est proportionnel au nombre de travailleurs.	Aucun toilette ni installation pour se laver les mains ne sont fournis.	Aucune installation pour se laver les mains OU les toilettes/latrines ne sont pas propres ET / OU les installations pour se laver les mains sont trop éloignées des toilettes OU pas de savon disponible.	Toilettes / latrines propres ET au moins une installation pour se laver les mains à proximité des toilettes et d'un lieu pour manger.		RANG 3 ET des installations pour se laver les mains au même endroit que les toilettes et le lieu pour manger.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.33	1°, 2°, 3°	3.3.6.06	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous et vos membres mettez à la disposition des travailleurs qui manipulent des pesticides des douches ou des installations de lavage propres. Ces installations doivent être séparées pour les hommes et les femmes et être proportionnelles au nombre d'employés.	Pas de douches ou d'installations de lavage.	Les douches ou installations de lavage ne sont pas hygiéniques OU il n'y a pas de douches ou d'installations de lavage et les employés sont en contact avec les produits chimiques.	Douches ou installations de lavage séparées propres dans une proportion de 20:1 et qui peuvent être fermées à clé.			0	C
3.3.38	1°, 2°, 3°	3.3.6.07	(S'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) Vous et vos membres garantisiez que les employés nomment un représentant qui connaît les questions de santé et de sécurité.	Pas de nomination.	Nommé mais n'exécute aucune activité.	Nommé ET rencontre la direction concernant les questions de santé et de sécurité.	= RANG 3 ET il reçoit une formation pour améliorer ses compétences.	= RANG 4 ET a participé au développement d'une Politique de Santé et Sécurité.	3	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.34	1°, 2°, 3°	3.3.6.08	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous et vos membres avez formé les employés qui entreprennent des tâches dangereuses aux risques de ce travail pour la santé et l'environnement.	Il n'y a pas d'information pour les employés qui exécutent des tâches dangereuses.	Il y a eu une formation mais pas pour tous les employés qui exécutent des tâches dangereuses.	Il y a eu une formation pour les employés exécutant d'autres tâches dangereuses, ciblée sur des mesures préventives.	= RANG 3 ET il y a un plan de formation complet pour les employés exécutant des tâches dangereuses.	Suite à la formation, tous les employés interrogés qui exécutent des tâches dangereuses sont informés à propos des risques et savent comment les prévenir.	3	C
3.3.34	1°, 2°, 3°	3.3.6.09	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Les employés ont été formés sur quoi faire en cas d'accident (S'applique seulement aux tâches dangereuses qui ne sont pas liées à la manipulation et l'application de pesticides).	Il n'y a pas d'information pour les employés qui exécutent des tâches dangereuses.	Il y a eu une formation mais pas pour tous les employés qui exécutent des tâches dangereuses.	Il y a eu une formation pour les employés exécutant d'autres tâches dangereuses, ciblée sur comment agir en cas d'urgence.	= RANG 3 ET il y a un plan de formation complet pour les employés exécutant des tâches dangereuses.	Suite à la formation, tous les employés interrogés qui exécutent des tâches dangereuses savent comment agir en cas d'urgence.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.35	1°, 2°, 3°	3.3.6.10	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) En cas de travail dangereux, vous et vos membres affichez clairement toutes les informations, les instructions de sécurité, les intervalles de réadmission et les recommandations d'hygiène dans un endroit visible sur le lieu de travail, en langue(s) locale(s) et avec des pictogrammes.	Aucune information de sécurité disponible.	Information de sécurité disponible, mais non comprise par tous les employés.	Des signalisations de sécurité en langue locale ou avec des pictogrammes sont affichées dans toutes les aires.	Des signalisations de sécurité en langue locale ou avec des pictogrammes sont affichées dans toutes les aires ET expliquées verbalement lors de l'installation.	Des signalisations de sécurité en langue locale ou avec des pictogrammes sont affichées dans toutes les aires ET expliquées verbalement lors de l'installation ET à intervalles réguliers.	3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.36	1°, 2°, 3°	3.3.6.11	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Vous et les membres de votre organisation fournissez et payez pour les équipements personnels de protection pour tous les employés impliqués dans des tâches dangereuses. Les employés utilisent les équipements personnels de protection fournis.	Les employés travaillant sans protection sont une pratique courante.	Des mesures de base ont été mises en place MAIS les employés interrogés ont reconnu qu'ils ne l'utilisent pas tout le temps OU les employés paient pour les équipements personnels de protection OU sont pénalisés pour l'usure normale.	Des équipements personnels de protection essentiels et gratuits sont fournis aux employés (l'organisation peut pénaliser pour la perte / l'endommagement dûs à un usage inapproprié) ET les employés interrogés déclarent l'utiliser tout le temps.	= RANG 3 ET les équipements personnels de protection sont adaptés le plus possible aux conditions climatiques locales afin d'augmenter leur usage.	= RANG 4 ET Système de Gestion Interne qui contrôle cela au niveau des membres.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.36	1°, 2°, 3°	3.3.6.12	(Jusqu'au 15.05.2025, s'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci. A partir du 15.05.2025, applicable à tous) Le remplacement des équipements personnels de protection est commandé et distribué en temps utile. (S'applique seulement aux tâches dangereuses qui ne sont pas liées à la manipulation et l'application de pesticides).	Les employés n'ont pas accès à des équipements personnels de protection OU travaillent sans protection de façon courante.	Les employés indiquent lorsqu'ils ont besoin d'être remplacés mais les nouveaux équipements ne sont pas distribués.	Les employés indiquent lorsqu'ils ont besoin d'être remplacés et les nouveaux équipements sont distribués immédiatement.	Il existe un système au niveau de l'organisation qui identifie les besoins de remplacement des équipements personnels de protection et il fonctionne bien.	= RANG 4 ET Système de Gestion Interne qui contrôle cela au niveau des membres.	3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.39	1°, 2°, 3°	3.3.6.13	(S'applique seulement aux organisations et/ou aux membres individuels avec plus de 10 travailleurs qui sont présents pour un mois ou plus au cours d'une année de travail et qui travaillent plus de 30 heures par semaine ou l'équivalent de ceci) Vous et les membres de votre organisation améliorez les conditions de santé et de sécurité en remplissant toutes les exigences standards listées: •En affichant des panneaux d'avertissement identifiant les zones de risques et les dangers potentiels dans les langues locales et si possible avec des pictogrammes ; •En fournissant des informations aux employés sur les instructions et les procédures de sécurité incluant la prévention et la réponse aux accidents ; •En équipant les machines et les équipements dangereux de dispositifs de sécurité et de protections sur les parties mobiles ; •En fournissant des équipements de sécurité à tous les employés impliqués dans des tâches dangereuses ainsi qu'en formant et en évaluant les employés à l'utilisation correcte de ces équipements ; et •En stockant dans un endroit sûr l'équipement pour la pulvérisation des produits chimiques.	L'organisation ne suit aucune des pratiques de santé et sécurité.	L'organisation ne suit pas toutes les pratiques de santé et sécurité.	L'organisation suit toutes les pratiques de santé et sécurité: la signalisation des risques, les instructions de sécurité et d'urgence, l'équipement des machines en dispositif de sécurité, les équipements personnels de protection, le stockage sécuritaire des équipements.	= RANG 3 ET ces pratiques se reflètent dans une Politique Santé et Sécurité écrite, dans des Instructions de Travail ou équivalent.	= RANG 4 ET la politique ou équivalent est basée sur une évaluation spécifique des risques de Santé et Sécurité.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Nuts 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4	1°, 2°, 3°	3.3.6.15	(Noix de cajou) (Applicable si vous transformez de la noix de cajou brute) Les employés dans l'unité de transformation sont protégés adéquatement de l'huile de noix de cajou. L'employeur fournit des vêtements de protection et des huiles, et est responsable de surveiller que les employés les utilisent et qu'ils sont formés à leur utilisation.	Les employés ne sont pas protégés et ne sont pas conscients des risques.	Les employés sont conscients des risques et se protègent.	Les employés sont protégés adéquatement MAIS n'ont pas été formellement formés.	Les employés sont bien protégés et ont été formés.	= RANG 4 ET un système de surveillance efficace est en place.	0	C
Cane Sugar 3.2.1	1°, 2°, 3°	3.3.6.16	(Sucre de canne) Vous et les membres de votre organisation garantisiez que tous les travailleurs agricoles disposent d'eau potable propre.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.29	1°, 2°, 3°	3.3.6.17	(S'applique à tous les travailleurs employés par l'organisation et / ou par les membres individuels) Vous et les membres de votre organisation veillez à ce que tous les travailleurs sur le terrain aient accès à de l'eau potable propre disponible dans la région.	Aucune eau potable propre n'est fournie OU l'eau n'est pas gratuite pour les travailleurs.	De l'eau potable propre et gratuite est fournie, mais en quantités limitées et pas sur tous les sites OU la qualité de l'eau est pire que celle que les membres boivent eux-mêmes	De l'eau potable propre et gratuite est fournie aux travailleurs sur le terrain dans un point central facilement accessible ET la qualité de l'eau est similaire à celle que les membres boivent eux-mêmes	De l'eau potable propre et gratuite est fournie à tous les travailleurs sur le terrain dans différents sites ET la qualité de l'eau est similaire à celle que les membres boivent eux-mêmes		0	C
		4	Activités commerciales et développement							
		4.1	Potentiel de Développement							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.2	1°, 2°, 3°	4.1.0.01	Vous avez développé un Plan de Développement Fairtrade avec les descriptions, les objectifs, les échéanciers, les responsabilités et le budget de toutes les activités planifiées.	Il n'y a pas de plan écrit.	Le plan ne contient pas tous les détails essentiels tels que définis dans le critère.	Plan écrit avec tous les détails.	Plan écrit avec tous les détails ET développé de façon participative (consultation) avec les membres.	= RANG 4 ET plan basé sur des évaluations antérieures des besoins de la communauté.	1	C
4.1.5	2°, 3°	4.1.0.02	Vous avez mis en place l'un des systèmes suivants pour distribuer le revenu Fairtrade (Prix et Prime) perçu aux différentes organisations membres : • un système de quota qui spécifie combien chaque organisation membre fournit en vertu des conditions Fairtrade et la distribution du revenu conformément à la proportion du quota OU • un système d'attribution défini par l'organisation pour la distribution du revenu Fairtrade perçu par l'organisation de 2ème ou 3ème échelon vers les différentes organisations membres.	Non		Oui			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.5	2°, 3°	4.1.0.03	Le système fait partie des règlements internes écrits convenus de l'organisation de 2ème/3ème échelon.	Le système n'existe pas.	Le système fait partie des règlements internes MAIS sa description n'est pas claire OU des détails importants manquent OU il n'est pas mis en pratique.	Le système fait partie des règlements internes, est appliqué ET est clair MAIS quelques détails manquent.	Le système fait partie des règlements internes et est clair, complet et appliqué.	= RANG 4 ET toutes les filiales sont informées sur le système.	1	C
4.1.5	2°, 3°	4.1.0.04	Le système est surveillé par un comité de contrôle.	Aucune surveillance OU aucun comité de contrôle OU aucun système de quota n'existe.	Le comité de contrôle n'est pas au courant de ses devoirs et responsabilités OU le système de surveillance ne fonctionne pas.	Le système de surveillance fonctionne bien qu'il manque certains détails et le comité de contrôle est au courant de ses devoirs.	Le système de surveillance fonctionne et assure un contrôle total.	Le système de surveillance fonctionne et assure un contrôle total ET il existe une description du rôle des membres du comité de contrôle.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.4	1°, 2°, 3°	4.1.0.05	Vous avez inclus toutes les activités que vous planifiez de financer grâce à la Prime Fairtrade au sein du Plan de Développement Fairtrade avant de mettre en œuvre ces activités.	Il n'y a pas de plan écrit.	L'organisation a dépensé l'argent de la Prime qui n'est pas inclus dans le Plan de Développement Fairtrade OU a dépensé la Prime avant que le plan ne soit approuvé.	Toutes les activités financées par la Prime Fairtrade ont été incluses dans le Plan de Développement Fairtrade avant leur mise en œuvre.	Le Plan de Développement Fairtrade inclut toutes les utilisations de la Prime en fonction du revenu réel ET a été préparé avant la mise en œuvre de ces activités.	RANG 4 ET les ressources sont priorisées pour renforcer l'organisation de façon à ce qu'elle puisse servir efficacement ses membres, travailleurs et communautés.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.7	1°	4.1.0.06	Vous avez soumis le Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale pour approbation avant la mise en application. Toutes les décisions prises sont consignées.	Le plan n'a pas été soumis à l'Assemblée Générale OU il n'y a pas de plan.	Le plan a été approuvé par l'Assemblée Générale et modifié par la suite sans justification OU le plan a été soumis et approuvé par l'Assemblée Générale mais la décision n'est pas notée.	Le plan a été approuvé par l'Assemblée Générale et consigné et les décisions sont documentées.	= RANG 3 ET beaucoup de temps a été accordé pour discuter de tous les détails durant l'Assemblée Générale.	= RANG 4 ET le plan a été partagé avec les membres avant l'Assemblée Générale.	1	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.7	2°, 3°	4.1.0.07	Vous avez présenté le Plan de Développement Fairtrade et la décision sur l'utilisation de la Prime Fairtrade à l'Assemblée Générale des membres (ou si système de délégués, par les délégués) au niveau du 2ème/3ème échelon.	Le Plan de Développement Fairtrade et la décision sur l'utilisation de la Prime Fairtrade ne sont pas approuvés par l'Assemblée Générale des (délégués de) membres OU il n'y a pas encore de décision OU le système de délégué ne fonctionne pas.	Le Plan de Développement Fairtrade et la décision sur l'utilisation de la Prime Fairtrade sont approuvés par l'Assemblée Générale et modifiée par la suite sans justification OU la décision a été soumise et approuvée par l'Assemblée Générale mais n'a pas été notée.	Le Plan de Développement Fairtrade et la décision ont été approuvés par l'Assemblée Générale et consignée et appliquée par la suite sans changement ou avec des changements justifiés qui sont approuvés rétrospectivement.	= RANG 3 ET beaucoup de temps a été accordé pour discuter de tous les détails durant l'Assemblée Générale.	= RANG 4 ET le plan a été partagé avec les (délégués de) membres avant l'Assemblée Générale.	1	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.3	2°, 3°	4.1.0.08	L'organisation de 2ème/3ème échelon fournit à l'organisme de certification un Plan de Développement Fairtrade global qui profite à toutes les organisations membres Fairtrade et qui inclut le revenu total de la Prime Fairtrade, le système d'attribution aux organisations membres (si applicable) et les décisions prises concernant la Prime Fairtrade.	Il n'y a pas de plan écrit.	Le plan ne contient pas tous les détails essentiels tels que définis dans le critère.	Plan écrit avec tous les détails.	Plan écrit avec tous les détails ET développé de façon participative (consultation) avec les membres / filiales.	= RANG 4 ET plan basé sur des évaluations antérieures des besoins de la communauté.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.7	2°, 3°	4.1.0.09	Si la Prime Fairtrade est diffusée au niveau de l'organisation membre, les Assemblées Générales des organisations membres décident de l'utilisation du partage de la Prime Fairtrade distribuée.	Pas de décision sur le partage de la Prime Fairtrade OU la décision n'est pas approuvée par les Assemblées Générales.	La décision a été prise par les Assemblées Générales et modifiée par la suite sans justification OU la décision a été soumise et approuvée par l'Assemblée Générale mais n'est pas notée OU seule la minorité des Assemblées Générales des organisations membres ont décidé de	La décision a été prise par les Assemblées Générales et consignée et appliquée par la suite sans changement ou avec des changements justifiés qui sont approuvés rétrospectivement.	= RANG 3 ET beaucoup de temps a été accordé pour discuter de tous les détails durant l'Assemblée Générale.	= RANG 4 ET les détails ont été partagés avec les membres avant les Assemblées Générales.	1	C

Page 222 de 292 Certifier for

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					l'utilisation des partages respectifs de la Prime Fairtrade.					
4.1.7	2°, 3°	4.1.0.10	Les délégués sont responsables de consulter les membres au niveau du 1er échelon.	Aucun délégué nommé.	Les délégués ne sont pas informés sur leur responsabilité OU n'ont pas consulté les membres au niveau du 1er échelon.	Des délégués sont en place et la majorité a consulté les membres de 1er échelon.	Des délégués sont en place et ont consulté tous les membres de 1er échelon.	= RANG 4 ET des registres convenables existent.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.3	2°, 3°	4.1.0.11	Si la Prime Fairtrade est diffusée au niveau de l'organisation membre, les organisations membres fournissent à l'organisme de certification des Plans de Développement Fairtrade individuels.	Il n'y a pas de Plan de Développement Fairtrade individuel.	Les plans ne contiennent les quote-parts respectifs de la prime OU décisions sur la prime prises OU la majorité des organisations membres n'ont pas de Plan de Développement Fairtrade individuel.	Tous les membres ont un Plan de Développement Fairtrade individuel mais dans lequel des détails manquent.	Plans écrits pour toutes les organisations membres avec tous les détails ET développé de façon participative (consultation) avec les membres / filiales.	= RANG 4 ET plan basé sur des évaluations antérieures des besoins de la communauté.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.7	2°, 3°	4.1.0.12	Si la Prime Fairtrade est diffusée au niveau de l'organisation membre, l'organisation de 2ème/3ème échelon garantit que la Prime Fairtrade reçue est diffusée aux organisations membres sans retard, conformément au système d'attribution convenu.	Les paiements de la prime Fairtrade sont retardés OU ne suivent pas la procédure définie dans la clé de répartition OU les quote-parts de la Prime Fairtrade ne sont pas diffusés aux organisations membres.	Seules certaines organisations membres reçoivent les quote-parts de la Prime Fairtrade conformément à la clé de répartition OU la majorité des paiements est retardée.	Toutes les organisations membres reçoivent leurs quote-parts de la Prime Fairtrade MAIS certaines sont retardées OU certaines ne suivent pas tous les détails définis dans la clé de répartition.	Toutes les organisations membres reçoivent les quote-parts de la Prime Fairtrade à temps et conformément à la clé de répartition convenue.	= RANG 4 ET il existe une procédure claire qui permet une diffusion convenable des quote-parts de la Prime Fairtrade.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.1.5	1°, 2°, 3°	4.1.0.13	(Café) Vous investissez au moins 5 centimes de la Prime Fairtrade par livre de café Fairtrade vendue, dans l'amélioration de la productivité et/ou de la qualité du café Fairtrade et/ou dans l'amélioration des pratiques agricoles durables. L'Assemblée Générale décide des activités à mener sur la base du Plan de Développement Fairtrade et de l'évaluation des risques environnementaux. Vous tenez des registres sur l'utilisation des fonds et expliquez de quelle manière elle contribue à l'amélioration de la productivité, de la qualité et/ou des pratiques agricoles durables.	Aucun montant de la Prime n'a été investi dans l'amélioration de la productivité, de la qualité ou le renforcement des pratiques agricoles durables.	Moins de 5 eurocents par livre ont été investis.	5 eurocents par livre ont été investis, des registres de base et un plan sont disponibles et approuvés par l'Assemblée Générale.	RANG 3 ET des registres clairs sont disponibles, incluant un plan de travail détaillé.	RANG 4 ET plus de 5 eurocents par livre ont été investis, et une stratégie claire est mise en place.	1	C
4.1.8	1°, 2°, 3°	4.1.0.14	Vous avez mis en place un système comptable qui suit précisément les dépenses du Plan de Développement Fairtrade et qui en particulier identifie en toute transparence la Prime Fairtrade.	Il n'y a aucun registre OU ceux-ci ne sont pas compréhensibles OU les registres sont erronés dans le but de tromper les membres.	Il y a des registres des revenus et des dépenses mais il n'est pas possible d'identifier/d séparer ceux qui sont liés à la Prime OU erreurs non intentionnelles >1%.	Un système permet de suivre les revenus et les dépenses et d'identifier la Prime mais erreurs non intentionnelles <1% constatées.	Il existe au minimum des registres des revenus et des dépenses, qui identifient ceux liés à la Prime ET aucune erreur.	Un système comptable à jour permet le suivi de la Prime ET aucune erreur.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.8	2°, 3°	4.1.0.15	Si la Prime Fairtrade est diffusée au niveau de l'organisation membre, les organisations membres garantissent une administration transparente de l'utilisation de la Prime Fairtrade.	Il n'y a pas d'administration transparente et aucun registre OU ceux-ci ne sont pas compréhensibles OU les registres sont erronés dans le but de tromper les membres.	Il y a des registres des revenus et des dépenses mais il n'est pas possible d'identifier/d séparer ceux qui sont liés à la Prime OU erreurs non intentionnelles >1% OU toutes les organisations membres n'ont pas d'administration transparente.	Un système permet de suivre les revenus et les dépenses et d'identifier la Prime mais erreurs non intentionnelles <1% constatées ET cela vaut pour toutes les organisations membres.	Il existe au moins des registres des revenus et des dépenses, qui identifient ceux liés à la Prime ET aucune erreur ET cela vaut pour toutes les organisations membres.	Un système comptable à jour permet le suivi de la Prime ET aucune erreur ET cela vaut pour toutes les organisations membres.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.9	1°, 2°, 3°	4.1.0.16	Après avoir mis en œuvre vos activités planifiées, vous avez mis à jour le Plan de Développement Fairtrade en planifiant au moins une activité supplémentaire.	Les activités du plan ont été terminées et aucune activité nouvelle n'a été envisagée.	Les activités du plan ont été terminées et l'organisation a une idée pour une prochaine activité mais cela ne se reflète pas dans le plan.	Les activités du plan ont été terminées et l'organisation a inclus une nouvelle activité dans le plan.	L'organisation a inclus de nouvelles activités dans le plan ET celles-ci sont choisies sur la base des apprentissages des activités antérieures.	= RANG 4 ET l'organisation a décidé de nouvelles activités en avance afin que celles-ci soient approuvées par l'Assemblée Générale et prêtes à être mises en œuvre le temps que les précédentes soient terminées.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.12	1°, 2°, 3°	4.1.0.17	Vous faites un rapport des résultats du Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale annuellement. La présentation des résultats est consignée.	Aucune information n'est présentée.	Une information est présentée mais le rapport ou l'approbation n'est pas consigné par écrit.	Un rapport écrit est présentée à l'Assemblée Générale et l'approbation est consignée MAIS le rapport répond à toutes les questions listées MAIS il y a de petites erreurs.	Un rapport écrit est présenté à l'Assemblée Générale et l'approbation est consignée ET le rapport est complet tel qu'indiqué ci-dessous.		3	C
4.1.12	1°, 2°, 3°	4.1.0.18	Le rapport répond aux questions suivantes: - Les actions ont-elles été réalisées oui/non ? Si non, pourquoi ? - Quand ? - À quel prix ? - L'objectif a-t-il été atteint ou d'autres actions sont-elles nécessaires ?	Le rapport ne répond pas aux questions, mais liste seulement les activités.	Le rapport répond à certaines questions mais pas à toutes.	Le rapport écrit répond à toutes les questions listées MAIS il y a de petites erreurs.	Le rapport écrit répond à toutes les questions listées ET il n'y a pas d'erreur.	= RANG 4 ET le rapport fait une analyse détaillée du succès des activités entreprises.	3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.13	1°, 2°, 3°	4.1.0.19	Les employés bénéficient d'au moins une activité dans votre Plan de Développement Fairtrade.	L'activité n'a pas été incluse.	Le plan inclut une activité mais le bénéfice pour les employés n'est pas direct / manifeste.	Le plan inclut au moins une activité impliquant un bénéfice manifeste et direct pour les employés.	= RANG 3 ET l'activité est définie en consultation avec les employés ou les représentants de travailleurs.	= RANG 4 ET l'activité prend en considération et pourvoit aux différents besoins des employés (immigrant vs local, permanent vs temporaire, etc).	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.14	1°, 2°, 3°	4.1.0.20	Les représentants des travailleurs sont invités à l'Assemblée Générale pour observer et participer aux discussions des sujets qui les concernent.	L'accès à l'Assemblée Générale est refusé aux représentants des travailleurs.	Les représentants des travailleurs ne sont pas invités à l'Assemblée Générale mais peuvent y assister sur demande.	Les représentants des travailleurs sont invités à l'Assemblée Générale durant la discussion et l'approbation sur le Plan de Développement Fairtrade et ont le droit de poser des questions.	Les représentants des travailleurs sont invités à l'Assemblée Générale durant la discussion et l'approbation sur le Plan de Développement Fairtrade et ont le droit de poser des questions, de suggérer leurs propres idées et de faire des commentaires.	= RANG 4 ET une période est réservée aux représentants des travailleurs pendant l'Assemblée Générale pour qu'ils fassent part de leurs préoccupations ou de leurs commentaires.	3	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.15	1°, 2°, 3°	4.1.0.21	Votre Plan de Développement Fairtrade comporte une activité qui maintient ou améliore des pratiques de production durables au sein de votre écosystème.	L'activité n'a pas été incluse.	Le plan inclut une activité mais l'amélioration / le maintien de pratiques de production durables n'est pas direct / manifeste.	Le plan inclut au moins une activité impliquant une amélioration / un maintien manifeste ou direct des pratiques de production durables.	= RANG 3 ET l'activité est définie dans le cadre d'une consultation avec les employés ou les représentants de travailleurs.	= RANG 4 ET plan basé sur des évaluations antérieures des besoins de la communauté.	6	D
4.1.11	1°, 2°, 3°	4.1.0.23	Vous et vos membres administrez les fonds de la Prime de façon responsable. Il n'y a pas de preuve de favoritisme ou de fraude dans la gestion de la Prime Fairtrade ou de toute activité qui pourrait compromettre les affaires ou la certification de l'entreprise ou avoir un impact concret négatif, structurel, financier ou social sur l'organisation.	Non		Oui			1	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane Sugar 4.5.1	1°, 2°, 3°	4.1.0.28	(Sucre de canne) Lors de la planification du Plan de Développement Fairtrade, vous discutez pour savoir si investir la prime Fairtrade dans les activités qui améliorent la qualité et la productivité aiderait vos membres à avoir des revenus plus sûrs.	Rien n'a été discuté avec les membres, aucune décision n'a été prise quand à l'investissement de la prime Fairtrade pour l'amélioration de la qualité et de la productivité.		Les discussions ont eu lieu et ont été clairement documentées.	CLASSEMENT 3 ET plan de travail détaillé pour améliorer la productivité et la qualité avec budget et délai est disponible.	CLASSEMENT 4 ET plus de 25 % de la prime investie, et une stratégie claire en place.	0	C
Cane Sugar 4.5.1	1°, 2°, 3°	4.1.0.29	(Sucre de canne) Vous présentez les résultats de cette discussion à l'Assemblée générale avant d'approuver le Plan de Développement Fairtrade.	Les résultats de la discussion n'ont pas été présentés à l'Assemblée générale.		Les résultats de la discussion ont été présentés à l'Assemblée générale.	Classement 3 ET beaucoup de temps a été donné pendant l'Assemblée générale pour discuter de tous les détails.	CLASSEMENT 4 ET les résultats de la discussion ont été partagés avec les membres avant l'Assemblée générale.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.6	1°, 2°, 3°	4.1.0.30	(S'applique uniquement si le revenu de la Prime au cours de l'année passée a dépassé 150 000 EURO/USD (monnaie de la prime)) Vous mandatez une société d'audit financier pour auditer vos comptes Fairtrade Premium sur la base de l'utilisation définie dans le Plan de Développement Fairtrade.	Non		Oui			1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 4.3.4	1°, 2°, 3°	4.1.0.31	(Ghana; Côte d'Ivoire) (Cacao) Vous avez un système comptable qui retrace et identifie les paiements de prix différentiel de façon transparente. Vous : a) communiquez les dates de paiement et les montants à payer pour le différentiel PMF et pour la distribution en espèces de la Prime Fairtrade à vos membres. Ceci est exprimé soit par kilo si vous choisissez un système de quota, soit sous forme de montant fixe par membre si vous choisissez le système d'allocation. b) fournissez des reçus à vos membres individuels pour le différentiel PMF payé, et toute Prime Fairtrade payée en espèces. Les reçus de tous les membres séparent clairement les informations suivantes sur les différentiels PMF et les Primes Fairtrade payées en espèces: date de paiement, valeur par kilo ou montant fixe pour tous les membres (selon le système de distribution que vous choisissez) et la saison de cacao à laquelle le paiement se rapporte. c) démontrez au moyen d'une documentation interne que le montant du différentiel PMF distribué aux membres correspond au différentiel PMF reçu. d) documentez séparément les montants de la Prime Fairtrade reçue et du différentiel PMF, e) communiquez publiquement à vos membres les informations suivantes : - la valeur totale du différentiel PMF distribué	Aucune des exigences de gestion transparente du différentiel PMF n'est satisfaite.	Seule une partie de l'exigence de gestion transparente du différentiel PMF est satisfaite.	Toutes les exigences de gestion transparente du différentiel PMF sont satisfaites.		Classement 3 ET il existe une procédure documentée pour la gestion transparente du différentiel PMF.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			- le montant total de la Prime Fairtrade distribuée en espèces, le cas échéant - le montant total de la Prime Fairtrade perçu par l'Organisation de Petits Producteurs - proportion qui a été distribuée en espèces, le cas échéant - la ou les dates de distribution, - la valeur distribuée par kilo par membre, ou le montant fixe distribué par membre (selon votre système de distribution) - des photos de la distribution. Ces informations sont aussi communiquées à l'Assemblée Générale.							
4.1.1	1°, 2°, 3°	4.1.0.32	Vous avez conçu et commencé la mise en place d'un processus qui recueille et analyse les besoins en développement de votre organisation.	Le processus n'a pas été défini ni mis en place.	Le processus a été défini mais pas encore mis en œuvre.	Processus défini et mis en œuvre qui recueille les besoins des membres, des employés et / ou de la communauté.	Processus défini et mis en œuvre qui recueille les besoins en consultation avec les membres, les employés et la communauté.	L'évaluation des besoins est déjà entreprise tel que défini dans le classement 4 et approuvée par la suite par l'Assemblée Générale.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.10	1°, 2°, 3°	4.1.0.33	Vous rapportez au moins une fois par an l'utilisation réelle de la Prime Fairtrade de l'année précédente via la plateforme en ligne FairInsight: https://fairinsight.agunity.com . Vous envoyez le rapport sur l'utilisation de la Prime de l'année précédente, dans un délai de trois mois après l'Assemblée Générale.	Aucune déclaration n'est faite	La déclaration est faite mais contient des informations incorrectes ET/OU plus tard que trois mois après l'Assemblée Générale	La déclaration est faite une fois par an ET est correcte ET dans les trois mois suivant l'Assemblée Générale		RANG 3 ET l'organisation a rempli l'autre enquête dans FairInsight sur les données d'impact.	1	C
Cocoa 4.3.3	1°, 2°, 3°	4.1.0.36	(Ghana; Côte d'Ivoire) (Cacao) Lorsque le Prix Minimum Fairtrade (PMF) est au-dessus du prix du marché, vous transférez 100 % du prix différentiel à vos membres. Vous transférez tous les paiements des différentiels PMF à vos membres dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par l'organisation.	Non, le différentiel de prix n'est pas transféré aux membres	Le différentiel de prix est transféré aux membres mais pas en totalité OU pas dans les 30 jours.	Oui, 100% du différentiel de prix est transféré aux membres dans les 30 jours suivant la réception par l'organisation.	RANG 3 ET l'organisation consulte les membres sur la période idéale de paiement du différentiel de prix en fonction de leurs besoins.	RANG 4 ET l'organisation paie le différentiel de prix dans un délai inférieur à 15 jours calendaires	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.1.1	1°, 2°, 3°	4.1.0.37	(Café) Lorsque les prix du marché pour le café sont plus élevés que le prix minimum Fairtrade, vous convenez avec les acteurs commerciaux des prix du café en utilisant la référence Fairtrade pour les prix du marché comme suit : NYC (Arabica) ou London RC (Robusta) plus le différentiel en vigueur. Le prix de référence du marché ne peut jamais être inférieur au prix minimum Fairtrade. Un différentiel négatif ne peut être appliqué au prix minimum Fairtrade Le différentiel biologique et la prime Fairtrade ne peuvent jamais être inférieurs aux niveaux définis dans le tableau du prix minimum Fairtrade et de la prime Fairtrade. La prime Fairtrade et le différentiel biologique (dans le cas du café biologique) doivent être ajoutés dans les contrats, clairement séparés du différentiel en vigueur, quelle que soit sa valeur et ne font pas l'objet de négociations. Le prix du café Fairtrade est le suivant : Prix de référence du marché (NYC (Arabica) ou London RC (Robusta) plus le différentiel en vigueur) ou prix minimum Fairtrade (le plus élevé des deux) plus le différentiel biologique Fairtrade (dans le cas du café biologique) plus la prime Fairtrade.	Utilisation de références autres que NYC (Arabica) ou London RC (Robusta) ET/OU accord sur des prix inférieurs au prix minimum Fairtrade ET/OU les valeurs de la prime Fairtrade, du différentiel biologique (le cas échéant) et du différentiel en vigueur ne sont pas séparées.		Utilisation de références correctes pour les prix du marché ET aucun accord sur des prix inférieurs au prix minimum Fairtrade ET séparation claire de la prime Fairtrade, du différentiel biologique (le cas échéant) et les valeurs du différentiel en vigueur.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.5.5	1°, 2°, 3°	4.1.0.40	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous soutenez vos membres avec des stratégies de résilience des revenus, y compris la diversification des revenus. Vous accordez une attention particulière à la participation des femmes et des jeunes. Vous mettez en œuvre cette exigence progressivement en commençant par un nombre gérable de membres pour votre organisation.	L'organisation n'a recherché aucune stratégie de résilience des revenus.		L'organisation a recherché des stratégies de résilience des revenus qui conviennent à ses membres ET les a mises en œuvre pour certains membres.		Tous les membres bénéficient d'un soutien.	3	D
Cocoa 4.3.5	1°, 2°, 3°	4.1.0.43	(Cacao) (Côte d'Ivoire et Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous déployez des solutions qui aident votre organisation à enregistrer numériquement et à déclarer la Prime Fairtrade et les paiements des différentiels de prix effectués par votre organisation aux membres individuels. - A partir de janvier 2024: vous décidez d'un outil et commencez à le déployer. - A partir de janvier 2025 : vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape)		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 4.3.6	1°, 2°, 3°	4.1.0.44	(Cacao) (Côte d'Ivoire et Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Vous déployez des solutions qui aident votre organisation à effectuer des paiements électroniques à vos membres individuels lorsque vous transférez la Prime Fairtrade et les paiements des différentiels de prix.	Non		Oui			3	D
		4.2	Démocratie, Participation et Transparence							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.01	L'Assemblée Générale est l'organisme décisionnaire le plus haut placé au sein duquel toutes les décisions importantes sont débattues et où tous les membres ont le droit de vote égal.	Les statuts ne définissent pas l'Assemblée Générale comme l'organisme décisionnaire le plus haut placé et celui-ci n'existe pas ou n'agit pas comme tel OU tous les membres n'ont pas le droit de vote égal (voir la note).	Les statuts ne définissent pas l'Assemblée Générale comme l'organisme décisionnaire le plus haut placé mais celui-ci existe et agit comme tel OU il existe des périodes de probation excessives qui limitent les votes (>1,5 an) OU le vote est pondéré OU les délégués (s'ils existent) ne sont pas choisis par les	Les statuts définissent l'Assemblée Générale comme l'organisme décisionnaire le plus haut placé ET tous les membres ont le droit de vote égal.	RANG 3 ET beaucoup de temps a été accordé pour discuter de toutes les questions durant l'Assemblée Générale.	RANG 4 ET l'Assemblée Générale est très active et participative .	0	M

Page241 de 292 Certifier for

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.02	Les élections du conseil d'administration sont libres, justes et transparentes.	Les élections étaient artificielles, achetées ou corrompues OU l'organisation a fourni de fausses preuves des élections.	membres. Les élections qui se sont tenues n'avaient pas un quorum suffisant OU tous les membres n'avaient pas de droits de vote OU les élections n'ont pas toutes été enregistrées OU les élections ont été reportées pour une durée plus longue que techniquement raisonnable.	Les élections étaient démocratiques mais mal enregistrées OU reportées pour des raisons compréhensibles.	Les élections étaient démocratiques et se sont déroulées dans les temps même si certaines formalités mineures font défaut.	La procédure d'élection démocratique est complètement réglementée dans les statuts ou autres documents et est suivie.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.03	Les organisations ont mis en place des statuts ou des règlements internes pour un système de délégués (si applicable). Le système se base sur le principe selon lequel chaque organisation membre a un nombre égal ou proportionnel de délégués.	Il n'y a aucun statut ou règlement interne.	Il existe des statuts ou des règlements internes pour un système de délégués mais ils ne sont pas suivis OU les organisations membres ont un système de délégués mais ne suivent pas les statuts ou règlements internes OU les membres n'ont pas un nombre de délégués égal ou proportionnel.	Système de délégués en place avec un nombre de délégués égal ou proportionnel MAIS il ne suit pas complètement les statuts ou règlements internes.	Les statuts ou règlements internes sont correctement suivis et il y a un nombre de délégués égal/proportionnel.	= RANG 4 ET tous les membres sont totalement informés sur les statuts et règlements internes.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1	2°, 3°	4.2.0.05	Il y a un conseil d'administration élu démocratiquement au niveau du 2ème/3ème échelon.	Il n'y a pas de conseil d'administration.	Les élections qui se sont tenues n'avaient pas un quorum suffisant OU tous les membres n'avaient pas de droits de vote OU les élections n'ont pas toutes été enregistrées OU les élections ont été reportées pour une durée plus longue que techniquement raisonnable.	Les élections étaient démocratiques mais mal enregistrées OU reportées pour des raisons compréhensibles.	Les élections étaient démocratiques et se sont déroulées dans les temps même si certaines formalités mineures font défaut.	La procédure d'élection démocratique est complètement réglementée dans les statuts ou autres documents et est suivie.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.2	1°, 2°, 3°	4.2.0.07	Vous avez rédigé des règles d'adhésion.	Il n'y a aucun critère écrit.	Les critères ne sont pas suffisamment clairs OU il y a des clauses ambiguës.	Critères clairs dans les statuts ou autres documents à propos de qui peut devenir membre et de quelle façon mais pas de procédure supplémentaire.	Critères clairs dans les statuts ou autres documents à propos de qui peut devenir un membre et de quelle façon avec des procédures d'application supplémentaires.	= RANG 4 ET il y a une spécification claire et qui est respectée à propos de la durée entre la candidature et la réponse.	0	C
4.2.2	1°, 2°, 3°	4.2.0.08	Vous avez une liste des membres en place qui inclut au moins l'information suivante - nom, coordonnées - genre - date de naissance - date d'inscription auprès de la SPO - lieu et taille de l'exploitation - membres qui sont aussi membres de toute autre organisation certifiée Fairtrade - quantité de la production - quantité vendue aux organisations - nombre de travailleurs (permanents/temporaires) indiquant l'emploi au-dessus ou en dessous de 30 heures par semaine.	Pas de liste de membres.	Liste de membres avec plus de 10% d'erreur OU qui ne contient pas l'information de base.	Liste des membres avec l'information requise et pas d'erreurs.		Liste des membres complète avec toutes les informations requises ET système en place pour assurer des mises à jour régulières.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.3	1°, 2°, 3°	4.2.0.09	Vous suivez vos propres règles et règlements (constitution, lois et politiques internes, incluant les processus d'élection de membre et durée limite du conseil d'administration) et un système de délégation (si applicable).	L'organisation n'a pas de statuts ou règles équivalentes.	L'organisation ne suit pas les statuts concernant l'acceptation de membres, le mandat de l'Assemblée Générale, durée limite du conseil d'administration, le comité de Surveillance (de Contrôle) (s'il existe) et un système de délégation (si applicable).	L'organisation suit les statuts concernant au moins : l'acceptation de membres, le mandat de l'Assemblée Générale, durée limite du conseil d'administration, le comité de Surveillance (de Contrôle) (s'il existe) et un système de délégation (si applicable).	L'organisation suit les statuts des points du CLASSEMENT 3 ET le mandat des comités supplémentaires et toutes les formalités de l'Assemblée Générale.	L'organisation suit les statuts dans tous les détails.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.4	1°	4.2.0.10	Vous tenez une Assemblée Général au moins une fois par an.	Aucune Assemblée Générale n'a eu lieu dans l'année.	L'Assemblée Générale a été reportée à l'année suivante pour des raisons qui sont techniquement plus que raisonnables OU il y a eu une Assemblée Générale avec un quorum insuffisant (Assemblée Générale non valide).	L'Assemblée Générale a eu lieu (même si non enregistrée / mal convoquée ou mal enregistrée) OU reportée pour des raisons compréhensibles.	Les Assemblées Générales annuelles ont eu lieu conformément aux statuts.	Les Assemblées Générales annuelles ont eu lieu conformément aux statuts ET beaucoup de temps a été accordé pour discuter de toutes les questions durant l'Assemblée Générale.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.4	2°, 3°	4.2.0.11	L'organisation de 2ème/3ème échelon tient une Assemblée Générale par année. Cela peut se faire par une assemblée de délégués (législative).	Aucune Assemblée Générale (de délégués, si applicable) n'a eu lieu dans l'année OU le système de délégués ne fonctionne pas.	L'Assemblée Générale (de délégués, si applicable) a été reportée à l'année suivante pour des raisons qui sont techniquement plus que raisonnables OU il y a eu une Assemblée Générale avec un quorum insuffisant (Assemblée Générale non valide).	L'Assemblée Générale a eu lieu (même si non enregistrée / mal convoquée ou mal enregistrée) OU reportée pour des raisons compréhensibles.	L'Assemblée Générale (de délégués, si applicable) a eu lieu conformément aux statuts.	L'Assemblée Générale (de délégués, si applicable) a eu lieu conformément aux statuts ET beaucoup de temps a été accordé pour discuter de toutes les questions durant l'Assemblée Générale.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.4	2°, 3°	4.2.0.12	Les organisations membres des organisations de 2ème/3ème échelon tiennent une Assemblée Générale par année.	Aucune Assemblée Générale n'a eu lieu dans l'année.	L'Assemblée Générale (de délégués, si applicable) a été reportée à l'année suivante pour des raisons qui sont techniquement plus que raisonnables OU il y a eu une Assemblée Générale avec un quorum insuffisant (Assemblée Générale non valide) ET cela vaut pour la majorité des organisations	L'Assemblée Générale (de délégués, si applicable) a eu lieu (même si non enregistrée / mal convoquée ou mal enregistrée) OU reportée pour des raisons compréhensibles ET il existe des plans clairs pour qu'elle ait lieu dès que possible.	L'Assemblée Générale a eu lieu conformément aux statuts ET cela vaut pour toutes les organisations membres.	L'Assemblée Générale (de délégués, si applicable) a eu lieu conformément aux statuts ET beaucoup de temps a été accordé pour discuter de toutes les questions durant l'Assemblée Générale ET cela vaut pour toutes les organisations membres.	0	C

Page 249 de 292 Certifier for

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					ns membres.					

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.5	1°, 2°, 3°	4.2.0.13	Vous informez vos membres de la tenue de l'Assemblée Générale en temps voulu.	Aucune Assemblée Générale n'a eu lieu dans l'année.	La convocation pour l'assemblée n'a pas été faite dans le respect des règles en termes de temps et de méthode de communication OU si la convocation pour l'Assemblée Générale n'est pas faite dans les règles, les membres ont été informés moins de 2 semaines à l'avance.	La convocation pour l'Assemblée Générale a été faite convenablement conformément aux statuts même si certaines formalités mineures font défaut OU si la convocation pour l'Assemblée Générale n'est pas faite dans les règles, les membres ont été informés au moins 2 semaines à l'avance.	La convocation pour l'Assemblée Générale a été faite convenablement conformément aux statuts OU la convocation pour l'Assemblée Générale n'a pas été faite dans les règles, mais la participation était très élevée (>90%).	=RANG 4 ET l'organisation a pris des mesures supplémentaires pour augmenter la participation des membres à l'Assemblée Générale OU la participation était très élevée (>90%).	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.6	1°, 2°, 3°	4.2.0.14	Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont consignés et signés par le président du conseil d'administration et au moins un autre membre.	Aucun procès-verbal de quelque forme que ce soit OU il y a des procès-verbaux, mais il est impossible de comprendre les décisions OU procès-verbaux perdus.	Les décisions sont notées mais la plupart des procès-verbaux sont absents OU la plupart des procès-verbaux peuvent être trouvés, mais les décisions ne sont pas enregistrées ou de manière incompréhensible OU les procès-verbaux ne sont pas signés.	La plupart des procès-verbaux peuvent être trouvés y compris dans des feuilles volantes ET les décisions sont notées même si elles ne sont pas totalement claires ou signées.	Toutes les procès-verbaux se trouvent dans un (des) registre(s) et sont signés, les décisions y sont notées avec une clarté totale et les annexes sont incluses dans le registre.	=RANG 4 ET les procès-verbaux sont enregistrés en présence des autorités locales et/ou d'un notaire public OU dans une autre situation considérée comme la meilleure.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.6	1°, 2°, 3°	4.2.0.15	Les procès-verbaux contiennent une liste des participants signée à l'Assemblée Générale.	Il n'y a aucune signature OU il y a seulement des signatures des membres du Conseil d'Administration.	Les signatures sont seulement ajoutées à la prochaine assemblée OU la plupart des signatures sont absentes.	Il y a les signatures de tous les participants dans des feuilles volantes.	Il y a les signatures de tous les participants dans des feuilles volantes ET le décompte du quorum se reflète dans les procès-verbaux.	Il y a les signatures de tous les participants dans le même registre ou dans un registre à part (ou attaché) ET le décompte du quorum se reflète dans les procès-verbaux.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.7	1°, 2°, 3°	4.2.0.16	Vous soumettez le rapport annuel, les budgets et les comptes à l'Assemblée Générale pour approbation.	Aucune information n'est soumise OU l'organisation présente une fausse image dans le but de tromper les membres.	Seule une information limitée est soumise OU il n'y a aucune approbation consignée.	Tous les rapports ont été formellement soumis à l'Assemblée Générale et l'approbation est consignée mais des erreurs mineures sont constatées dans les rapports.	Tous les rapports ont été formellement soumis à l'Assemblée Générale et l'approbation est consignée.	Tous les rapports ont été formellement soumis à l'Assemblée Générale et l'approbation est consignée ET l'organisation a pris des mesures pour rendre les rapports plus compréhensibles.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.8	1°, 2°, 3°	4.2.0.17	Vous avez mis en place une administration avec au moins une personne ou un comité responsable de la gestion de l'administration et de la tenue de registres.	Personne n'est responsable.	Il y a un comptable / administrateur externe qui ne peut être présent durant les Assemblées Générales et les audits.	Il y a un comptable / administrateur externe qui n'est pas entièrement disponible MAIS qui l'est durant les audits et les Assemblées Générales.	Une personne est embauchée sans connaissances suffisantes mais avec un support externe OU un comptable / administrateur externe est entièrement disponible.	Une personne est embauchée au sein de l'organisation pour la comptabilité et l'administration avec des connaissances suffisantes pour effectuer le travail.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.9	1°, 2°, 3°	4.2.0.18	Vous tenez un registre et des comptes. Tous les membres ont accès à ces registres et comptes.	Il n'y a pas de registres / registres insuffisants.	L'organisation n'accorde pas aux membres ou au comité de (contrôle) surveillance l'accès aux registres lorsque celui-ci est demandé avec suffisamment d'avance OU les registres sont retenus par le comptable ou d'autres personnes.	L'organisation a mis à jour les registres et les comptes de façon raisonnable. Des erreurs peuvent survenir mais sont corrigées en fin d'année.	L'organisation a totalement mis à jour les registres et les comptes (Si informatisés, il y a un système de sauvegarde) ET les membres ont un accès potentiel.	RANG 4 ET l'organisation est proactive pour rendre les documents disponibles (par exemple lorsqu'elle convoque une Assemblée Générale).	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.10	1°	4.2.0.19	Vous avez un compte bancaire au nom de l'organisation avec plus d'un signataire (à moins que ça ne soit pas possible).	Il n'y a pas de compte bancaire.	Il y a au moins un compte bancaire MAIS pas au nom de l'organisation OU l'organisation n'a pas changé les droits des signataires des directeurs précédents.	Il y a un compte bancaire au nom de l'organisation avec plus d'un signataire.		RANG 3 ET le compte bancaire génère des intérêts et des coûts bas pour l'épargne et les transactions.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.10	2°, 3°	4.2.0.20	L'organisation de 2ème/3ème échelon a un compte bancaire enregistré à son nom.	Il n'y a pas de compte bancaire.	Il y a au moins un compte bancaire MAIS pas au nom de l'organisation de 2ème/3ème échelon OU l'organisation de 2ème/3ème échelon n'a pas changé les droits des signataires des directeurs précédents.	Il y a un compte bancaire au nom de l'organisation de 2ème/3ème échelon avec plus d'un signataire, au moins l'un d'eux est membre du Conseil d'administration ET chacun des signataire peut signer tout seul.	Il y a un compte bancaire au nom de l'organisation de 2ème/3ème échelon avec plus d'un signataire, au moins l'un d'eux est membre du Conseil d'administration ET il s'agit d'un compte avec des droits de signatures conjointes pour éviter des malversations.	= RANG 4 ET le compte bancaire génère des intérêts et des coûts bas pour l'épargne et les transactions.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.10	2°, 3°	4.2.0.21	Si la Prime Fairtrade est diffusée au niveau de l'organisation membre, les organisations membres individuelles ont des comptes bancaires actifs enregistrés à leur nom.	Il n'y a pas de compte bancaire.	Il y a au moins un compte bancaire MAIS pas au nom de l'organisation OU l'organisation n'a pas changé les droits des signataires des directeurs précédents ET cela s'applique pour la majorité des organisations membres.	Il y a un compte bancaire au nom de l'organisation avec plus d'un signataire, au moins l'un d'eux est membre du Conseil d'administration ET chacun des signataire peut signer tout seul ET cela s'applique pour la majorité des organisations membres.	Il y a un compte bancaire au nom de l'organisation avec plus d'un signataire, au moins l'un d'eux est membre du Conseil d'administration ET des droits de signatures conjointes pour éviter des malversations ET cela s'applique pour la majorité des organisations membres.	= RANG 4 ET le compte bancaire génère des intérêts et des coûts bas pour l'épargne et les transactions.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.14	1°, 2°, 3°	4.2.0.22	Vous avez expliqué à vos membres les moyens de participer au fonctionnement de l'organisation afin qu'ils aient davantage de contrôle sur celle-ci.	L'organisation n'a pas fourni d'explication OU cela était totalement insatisfaisant.	L'organisation a uniquement fourni des explications à un nombre limité de membres et n'a pas prévu de faire de même pour le reste.	L'organisation a fourni des explications à certains membres et a un plan de formation pour tous les autres membres.	L'organisation a fourni des explications à tous les membres.	L'organisation a fourni des explications à tous les membres ET a formé le Comité de Surveillance en place.	3	D
Céréales 4.3.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.24	(Quinoa) Votre plan de Développement Fairtrade inclut des mesures / activités afin d'améliorer la durabilité environnementale de la production et la transformation du quinoa. Vous investissez au moins 30 % de la prime FT reçue à ces fins (au niveau du membre ou de l'organisation).	Non		Oui			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.2	1°, 2°, 3°	4.2.0.28	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) Vos registres sont mis à jour annuellement et comprennent: - Registre du producteur : nom, numéro de téléphone, numéro d'identification unique du producteur (si disponible, il peut s'agir d'une pièce d'identité), sexe, date de naissance, date d'inscription, propriétaire foncier ou exploitant agricole - Registre de l'exploitation : superficie totale, nombre d'unités agricoles, zone cultivée avec du cacao, emplacement de la exploitation avec numéro d'identification de l'unité agricole À partir du 1er janvier 2025 : Vous commencez à étendre les registres de vos membres comme le décrit l'exigence, en vous appuyant sur les registres que vous aviez déjà collectés auparavant. À partir du 1er juillet 2025 : Vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec le prochain niveau de conformité applicable.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.3	1°, 2°, 3°	4.2.0.29	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) Vous avez un accord en place avec chaque membre individuel qui spécifie les droits et obligations de chaque partie concernant la certification Fairtrade. Le contrat comprend au minimum des informations suivantes: - année d'adhésion du producteur membre à l'organisation/année d'inscription et le processus/les conditions de départ de l'organisation; - engagement du membre et de l'OPP à se conformer aux Standards Fairtrade, y compris à la participation à des audits externes et internes; - Engagements de l'OPP concernant la prestation de services et engagement des membres concernant la participation à des programmes de formation et à d'autres activités de l'OPP, y compris les plans d'amélioration des exploitations agricoles; - autorisation du membre pour que l'OPP collecte, traite et partage ses données conformément aux lois locales. Votre organisation veille à ce que le membre inscrit soit assisté d'un témoin sachant lire et écrire si nécessaire. S'il n'est pas possible d'avoir la signature d'un producteur, une empreinte digitale est acceptée.	Les accords n'ont pas été signés avec chaque membre individuel.	Accords signés avec les membres individuels mais ne couvrant pas toutes les exigences minimales (y compris l'assistance d'un témoin)	Accords couvrant toutes les exigences (y compris l'assistance d'un témoin) signés avec tous les membres.	Accords couvrant toutes les exigences (y compris l'assistance d'un témoin) signés avec tous les membres qui abordent en plus l'approvisionnement saisonnier en cacao/ les objectifs d'achat, l'engagement de l'OPP concernant la prestation de service et l'engagement du membre concernant	RANG 4 ET chaque membre a une copie dans sa langue locale.	0	C

Page 262 de 292 Certifier for

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
							la participation aux programmes de formation et autres activités de l'OPP.			
Cocoa 4.6.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.30	(Cacao) Vous débâtez pour savoir si investir la Prime Fairtrade dans des activités qui augmentent la qualité et la productivité aiderait ou non vos membres à avoir des revenus plus sûrs. Vous présentez les résultats de cette examen à l'AG avant d'approuver le Plan de Développement Fairtrade.	Aucun débat n'a eu lieu.	Les débats ont eu lieu, investissement de la prime dans ces activités prévu, mais résultats non présentés à l'Assemblée générale.	Les débats ont eu lieu, Prime investie, registres et plan de base disponibles et approuvés par l'Assemblée générale.	CLASSEMENT 3 ET registres clairs disponibles, incluant un plan de travail détaillé.	CLASSEMENT 4 ET au minimum 25% de la prime investie dans l'amélioration de la productivité et de la qualité.	1	C
Cocoa 4.6.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.31	(Cacao) Vous débâtez avec vos membres pour savoir si des partenariats avec des négociants offrant un partenariat à long terme basé sur des engagements mutuels serait dans l'intérêt de votre organisation et de vos membres, et vous informez votre partenaire d'affaires de votre décision.	Aucun débat n'a eu lieu.	Les débats ont eu lieu MAIS partenaire d'affaires non informé de la décision.	Les débats ont eu lieu MAIS partenaire d'affaires non informé de la décision.			1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.32	Le Conseil d'Administration et la Direction de votre organisation ont des rôles et des responsabilités séparés.	Non		Oui			0	C
4.2.11	1°, 2°, 3°	4.2.0.33	Vous avez un comité de surveillance pour superviser l'ensemble de l'administration de l'organisation (incluant l'utilisation de la Prime) pour le compte des membres.	Il n'y a aucun comité en place.	Il y a un comité mais il ne fonctionne pas.	Il y a un comité actif en place et ils sont au courant de leurs devoirs.	Classement 3 et ils jouent leur rôle tel que décrit dans la description de poste.	Classement 4 et il y a un représentant des travailleurs sur le comité de surveillance.	1	C
4.2.12	1°, 2°, 3°	4.2.0.34	Dans l'hypothèse où des non-membres siègent au Conseil d'administration de la SPO, cela est approuvé par votre Assemblée Générale et ils n'ont qu'un rôle de conseiller.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.13	1°, 2°, 3°	4.2.0.35	Vous partagez les résultats d'audit avec vos membres à la suite de chaque audit, dans un format et une langue qui leur sont accessibles.	Résultats de l'audit non communiqués	Résultats de l'audit essentiellement communiqués, mais non compris par les membres.	Résultats de l'audit essentiellement communiqués et compris par les membres.	Résultats de l'audit communiqués en détail, expliqués aux membres et compris par ceux-ci.	Rank 4 et réunions organisées, dans lesquelles les membres peuvent fournir leurs commentaires et participer à la correction des non-conformités identifiées.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.4	1°, 2°, 3°	4.2.0.36	(Cacao) (Côte d'Ivoire et Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) Lorsque les exploitants agricoles (métayers, fermiers et gardiens) gèrent les fermes de vos membres, vous tenez des registres de ces producteurs et de leur association avec vos membres. Vous mettez à jour ces registre sur une base annuelle. Veuillez consulter l'annexe du Standard pour le Cacao pour les informations à consigner pour les exploitants agricoles. Vos membres sensibilisent tous les exploitants agricoles aux exigences du Standard Fairtrade (Production). - À partir de janvier 2024: Vous avez des registres disponibles pour quelques producteurs. - À partir de janvier 2026: Vous disposez de tous les registres des producteurs, mis à jour chaque année, ET tous les producteurs sont sensibilisés aux Standard Fairtrade.	L'organisati on n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisati on est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisati on est déjà en conformité avec la prochaine étape de conformité applicable.	3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.18	1°, 2°, 3°	4.2.0.39	(Pour les OPP et les membres possédant plus de 10 hectares, applicable à partir du 15.05.2024) Vous tenez une liste à jour des travailleurs que vous et vos membres employez. Cette liste inclut les travailleurs permanents, temporaires, occasionnels et sous-traités, avec pour chaque travailleur : • Le nom complet • Le sexe • L'âge • La nationalité • Les jours travaillés • Le salaire payé	Pas de registre des travailleurs OU le registre ne contient pas l'information requise.		Les registres des travailleurs mis à jour sont disponibles		Les registres des travailleurs mis à jour sont disponibles même si les OPP et les membres possèdent moins de 10 hectares.	0	C
3.3.18	1°, 2°, 3°	4.2.0.40	(Pour les OPP et les membres employant des travailleurs permanents (quel que soit le nombre d'hectares possédés), applicable à partir du 15.05.2025) Vous tenez une liste à jour des travailleurs que vous et vos membres employez. Cette liste inclut les travailleurs permanents, temporaires, occasionnels et sous-traités, avec pour chaque travailleur : • Le nom complet • Le sexe • L'âge • La nationalité • Les jours travaillés • Le salaire payé	Pas de registre des travailleurs OU le registre ne contient pas l'information requise.		Les registres des travailleurs mis à jour sont disponibles			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.41	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) Vos registres de production, de formation et d'inspection sont mis à jour chaque année et comprennent : - Production de la campagne précédente - Ventes de la campagne précédente à l'organisation de producteurs - Production estimée de la campagne en cours - Inspections liées à Fairtrade effectuées sur l'exploitation, y compris les dates et les résultats - Programmes de formation auxquels le producteur a participé, y compris les dates. À partir du 1er janvier 2025 : Vous commencez à étendre les registres de vos membres comme le décrit l'exigence, en vous appuyant sur les registres que vous aviez déjà collectés auparavant. À partir du 1er juillet 2025 : Vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec le prochain niveau de conformité applicable.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.42	(Cacao) (Côte d'Ivoire, Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) Vos registres sont mis à jour annuellement et incluent : - Registres des membres de la famille : Noms, sexe, date de naissance, inscription scolaire des enfants. - Registres des exploitants agricoles : Qui travaille sur l'exploitation (propriétaire agricole, exploitant agricole, main-d'œuvre familiale, main-d'œuvre salariée ?) Pour les exploitants agricoles : existe-t-il un contrat avec le propriétaire foncier ? À partir du 1er janvier 2025 : Vous commencez à étendre les registres de vos membres comme le décrit l'exigence, en vous appuyant sur les registres que vous aviez déjà collectés auparavant. À partir du 1er juillet 2025 : Vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est déjà en conformité avec le niveau de conformité applicable suivant.	1	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.1	1°, 2°, 3°	4.2.0.43	(Cacao) (Ne s'applique pas à la Côte d'Ivoire et au Ghana) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) Vos registres sont mis à jour annuellement et incluent : - Registres des membres de la famille : Noms, sexe, date de naissance, inscription scolaire des enfants - Registres des exploitants agricoles : Qui travaille sur l'exploitation (propriétaire agricole, exploitant agricole, main-d'œuvre familiale, main-d'œuvre salariée ?) Pour les exploitants agricoles : existe-t-il un contrat avec le propriétaire foncier ?	Il n'existe pas de registres	Il y a des registres mais ils sont incomplets.	Les registres contiennent les informations requises et sont mis à jour annuellement.			1	D
Cocoa 3.1.2	1°, 2°, 3°	4.2.0.44	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) Si votre organisation compte plus de 500 membres, vous mettez progressivement en œuvre un système numérique pour enregistrer les données liées aux membres, aux plantations et les données issues de l'inspection interne.	Aucun système numérique n'a été mis en œuvre		La mise en œuvre d'un système numérique a commencé.			3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cacao 3.1.5	1°, 2°, 3°	4.2.0.45	(Applicable à partir du 1er juillet 2025) (Côte d'Ivoire, Ghana) Lorsque vos membres fournissent ou louent leurs terres à un exploitant agricole comme un métayer ou un agriculteur en fermage pour produire du cacao sur leurs plantations, ou lorsque vos membres sont des exploitants agricoles et pas des propriétaires fonciers, vous vous assurez que des contrats écrits juridiquement contraignants sont en place qui détaillent l'arrangement entre l'exploitant agricole et le propriétaire de l'exploitation. À partir de juillet 2025: Vous avez des contrats écrits juridiquement contraignants en place pour certains exploitants agricoles, et ces contrats sont signés par l'exploitant agricole et le propriétaire. À partir de juillet 2026: Vous augmentez le nombre des contrats écrits juridiquement contraignants en place pour les exploitants agricoles. À partir de juillet 2027: Vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).			3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.5	1°, 2°, 3°	4.2.0.46	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) (Côte d'Ivoire, Ghana) Vous vous assurez que les exploitants agricoles sont conscients de leurs droits et de leurs responsabilités, qu'ils ont une copie signée du contrat et qu'ils en comprennent le contenu en le fournissant dans un format et une langue qu'ils comprennent. A partir de juillet 2025: Vous avez des contrats écrits juridiquement contraignants en place pour certains exploitants agricoles, et ces contrats sont signés par l'exploitant agricole et le propriétaire. À partir de juillet 2026: Vous augmentez le nombre des contrats écrits juridiquement contraignants en place pour les exploitants agricoles. À partir de juillet 2027: Vous vous conformez pleinement à l'exigence.	L'organisation n'est pas en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).		L'organisation est en conformité avec ce qui est défini dans le texte du critère (approche par étape).			3	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.1.6	1°, 2°, 3°	4.2.0.47	(Cacao) (Applicable à compter du 1er juillet 2025) (Côte d'Ivoire, Ghana) Vous déclarez les données suivantes à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées en utilisant les modèles disponibles. Données des exploitants agricoles: - Nombre d'exploitants agricoles enregistrés par type (métayers ou agriculteurs en fermage) - Nombre d'exploitants agricoles par type (métayers ou agriculteurs en fermage) qui sont membres - Pourcentage d'exploitations agricoles couvertes par la certification qui sont exploitées par: des métayers, des agriculteurs en fermage et des propriétaires. Accords formels entre les propriétaires d'exploitations agricoles et les exploitants agricoles: - Nombre d'exploitants agricoles par type (métayer ou agriculteurs en fermage) qui ont un contrat juridiquement contraignant en place avec le propriétaire de l'exploitation	Aucune donnée n'est déclarée.	Les données sont déclarées annuellement, MAIS sont incorrectes ou incomplètes	Les données sont déclarées chaque année ET dans les modèles fournis			3	C
		4.3	Non-discrimination							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.3.1	1°, 2°, 3°	4.3.0.01	Vous et vos membres ne devez pas établir de distinction fondée sur la race, la couleur, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la statut matrimonial, l'âge, la contamination au VIH/SIDA, la religion, l'opinion politique, la langue, la propriété, l'appartenance ethnique ou l'origine sociale. Vous ne devez pas établir de discrimination en matière de participation, de droit de vote, au droit d'être élu, à l'accès aux marchés ou à la formation, au soutien technique ou à tout autre avantage lié à l'adhésion.	Il existe des indications de discrimination substantielles concernant l'adhésion et le droit de vote et celui d'être élu.	Il existe des indications de discrimination substantielles pour le support technique, l'accès aux marchés et aux autres avantages.	Il n'y a aucune discrimination en pratique même s'il pourrait y avoir des règles discriminatoires non mises en application.	Il n'y a pas de registre ni de règle mais pas d'indications de pratiques discriminatoires.	L'organisation a des règles non discriminatoires claires et des registres où figurent les motifs de non-acceptation ou de suspension de membres ET aucune indication de pratiques discriminatoires.	0	M
4.3.2	1°, 2°, 3°	4.3.0.02	Les règles d'adhésions sont clairement consignées et sont non discriminatoires.	Les règles d'adhésion sont discriminatoires OU il n'y a pas de règle d'adhésion.		Les règles d'adhésion existent et ne sont pas discriminatoires.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.3.2	2°, 3°	4.3.0.03	Il doit y avoir des règles internes au niveau de l'organisation de 2ème/3ème échelon qui réglementent les candidatures des nouveaux membres.	Il n'y a pas de règle interne.	Les règles internes ne sont pas suffisamment claires OU ne sont pas du tout mises en pratique.	Règles internes claires dans les statuts ou autre document à propos de qui peut devenir membre et de quelle façon MAIS elles n'ont été appliquées qu'à la majorité des candidats et non à tous.	Règles internes claires dans les statuts ou autre document à propos de qui peut devenir membre et de quelle façon ET elles ont été appliquées à tous les candidats.	= RANG 4 ET toutes les organisations membres sont informées à propos de ces règles.	0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.3.2	2°, 3°	4.3.0.04	Les règles internes doivent spécifier le processus de candidature, le processus d'approbation et l'échéancier pour l'immatriculation publique.	Il n'y a aucune règle interne OU les règles internes ne spécifient pas la procédure de candidature .	Les spécifications ne sont pas suffisamment claires OU des détails essentiels manquent OU elles ne sont pas mises en pratique.	Spécifications claires et appliquées concernant la procédure de candidature bien que des détails essentiels manquent.	Spécifications claires et appliquées à propos de qui peut devenir membre et comment avec des procédures de candidature supplémentaires.	= RANG 4 ET spécification claire sur la durée entre la candidature et la réponse respectée.	0	C
4.3.3	1°, 2°, 3°	4.3.0.05	Les groupes défavorisés / les minorités sont identifiées.	Aucun groupe défavorisé/ minoritaire n'a été identifié.	Certains groupes défavorisés/ minoritaires ont été identifiés MAIS ces groupes sont manifestement absents.	Les groupes défavorisés/ minoritaires ont été identifiés.		Des groupes défavorisés/ minoritaires ont été identifiés.	3	D

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.3.5	1°, 2°, 3°	4.3.0.06	Vous avez mis en place des programmes afin d'améliorer la position sociale et économique des groupes défavorisé/minoritaires.	Il n'existe pas de programme / plan.	Il y a un programme / plan mais il n'a pas été mis en pratique.	Il y a un programme / plan pour un groupe défavorisé.	Il y a un programme / plan pour tous les groupes défavorisés identifiés y compris le groupe des membres féminins.	Il y a un programme / plan pour tous les groupes défavorisés identifiés y compris le groupe des membres féminins ET il a été développé en consultation avec les groupes défavorisés.	6	D
Fibre crops (Seed cotton)	1°, 2°, 3°	4.3.0.07	(Coton-graine) Les paiements sont effectués directement auprès des cultivatrices (s'applique pour le Coton Graine seulement).	Non		Oui			0	C
Fruit frais 4.2.8	1°, 2°, 3°	4.3.0.08	(Fruit frais) Vous transférez l'argent pour la vente de fruits Fairtrade sur les comptes des membres auxquels correspond la vente.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.3.4	1°, 2°, 3°	4.3.0.09	Vous développez et mettez en œuvre une politique de genre.	Il n'y a pas de politique de genre en place.	Il y a une politique de genre en place, mais elle n'est pas mise en œuvre.	Il y a une politique de genre en place et elle est mise en œuvre.	Classement 3 et la politique est régulièrement révisée.	Classement 4 ET l'organisation investit dans des projets et des programmes qui se concentrent exclusivement sur les besoins des femmes.	3	D
4.3.4	1°, 2°, 3°	4.3.0.10	Vous vous assurez que les membres soient au courant de la politique de genre et de son contenu.	Les membres ne sont pas informés.	CLASSEMENT 1 MAIS l'organisation a mené des activités de sensibilisation.	Au moins 50 % des membres sont au courant de la politique de genre.	CLASSEMENT 3 ET l'organisation a mené des activités de sensibilisation.	CLASSEMENT 4 ET la plupart des membres sont engagés dans le renforcement des capacités des femmes et l'égalité de genre.	3	D

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.3.4	1°, 2°, 3°	4.3.0.11	Vous vous assurez que les femmes soient impliquées dans le développement et la mise en place de la politique de genre.	Non		Oui		Classement 3 ET les femmes participent à la révision de la politique.	3	D
		9	Audit de suivi							
		9.1	Informations sur l'audit de suivi - générique							
	1°, 2°, 3°	9.1.1	Comme résultat de la décision de l'évaluation à propos des non-conformités et des mesures correctives du dernier audit Fairtrade, un audit de suivi aura lieu afin de vérifier la réalisation des mesures correctives (preuves matérielles) sur site. Le numéro de commande de l'audit Fairtrade original (AO-xxxxx) est consigné dans la zone de texte "NC" comme référence.			Oui, le numéro de l'audit Fairtrade original est:			0	F
	1°, 2°, 3°	9.1.2	Toutes les preuves matérielles (PM) (à vérifier pendant l'audit de suivi) ont été contrôlées. En cas contraire, veuillez marquer les NC qui manquent dans la table "Follow-up" et indiquer la raison dans le champ "Deviation from audit procedure/Tors" de l'onglet initial de la commande d'audit en Ecert	Non		Oui			0	F
		9.2	Statut des MC/PM - résultat de l'audit de suivi							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
	1°, 2°, 3°	9.2.1	Toutes les mesures correctives (MC) ont été réalisées avec succès / l'état de toutes les preuves matérielles (PM) est "accompli"	Non. Aucune des mesures correctives (MC) a été réalisée / l'état de toutes les preuves matérielles (PM) est "non accompli"	Non. Seulement une partie des mesures correctives (MC) a été réalisée et/ou des MC ont été réalisées en partie seulement	Oui. Toutes les mesures correctives (MC) ont été réalisées avec succès / l'état de toutes les preuves matérielles (PM) est "accompli"			0	F
	1°, 2°, 3°	9.2.2	La table Excel de toutes les mesures correctives (MC) / preuves matérielles (PM) à vérifier au cours de cet audit de suivi est attachée à la commande d'audit Ecert. Elle contient le résultat individuel de chaque PM comme évaluée pendant l'audit de suivi et a été expliquée au client pendant la réunion de clôture. (Si "non" veuillez indiquer la raison / explication dans la zone de texte de "NC")	Non, parce que...		Oui			0	F
	1°, 2°, 3°	9.2.3	(S'applique si l'audit de suivi est une conséquence d'une décision de suspension) Les règles de suspension sont respectées par le client.	Non		Oui			0	F
		9.3	Raison pour l'audit de suivi							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
	1°, 2°, 3°	9.3.1	Raison pour l'audit de suivi	La raison pour l'audit de suivi a été une non-conformité majeure.	La raison pour l'audit de suivi a été un grand nombre de non-conformités.	L'audit de suivi a eu lieu à cause d'une autre raison: Veuillez indiquer la raison dans le texte NC.			0	F
		10	Audit combiné							
		10.1	Audit combiné avec une autre portée							
	1°, 2°, 3°	10.1.1	L'audit Fairtrade constituait un audit combiné avec une autre portée en matière de certification/vérification. (si oui, veuillez documenter la portée dans le champ des commentaires).						0	
		11	Audit des entités additionnelles sous-traitées							

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 1.1.2	1°, 2°, 3°	11.1.0.01	(Entité additionnelle sous-traitée) Vous acceptez les audits annoncés et imprévus de vos locaux, en fournissant un accès à tous les sites pertinents pour l'audit, en rendant le personnel responsable disponible pour les audits et en fournissant toutes les informations nécessaires à la vérification de la conformité.	L'accès à des locaux ou à des documents a été intentionnellement refusé	L'accès à certains documents requis, sites ou personnes à interroger a été refusé OU le personnel responsable n'était pas disponible pour des raisons injustifiées, pour fournir les informations nécessaires à la vérification de la conformité OU des documents ou des informations fausses/falsifiées ont	Les informations, le soutien et l'accès au chantier étaient suffisants pour terminer l'audit.		RANG 3 ET l'audit a été facilité de sorte que l'auditeur a pu faire une évaluation indépendante, rapide et simple de la conformité/non-conformité	0	M

Page 282 de 292 Certifier for

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					été fournis.					
Trader 1.1.3	1°, 2°, 3°	11.1.0.02	(Entité additionnelle sous-traitée) (Ne s'applique pas aux entités qui n'entrent pas dans le champ d'application de la certification) Vous êtes conformes à la définition d'entité additionnelle et êtes enregistrés auprès de FLOCERT (voir le Manuel d'Assurance Fairtrade sur le site Internet FLOCERT).	Toutes les entités additionnelles utilisées pour traiter des produits Fairtrade ne sont pas enregistrées auprès de FLOCERT OU ne sont pas conformes à la définition d'une entité additionnelle.	Certaines des entités additionnelles utilisées pour traiter des produits Fairtrade ne sont pas enregistrées auprès de FLOCERT	Toutes les entités additionnelles utilisées pour traiter des produits Fairtrade sont enregistrées auprès de FLOCERT ET sont conformes à la définition d'une entité additionnelle.			0	C

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.1.1	1°, 2°, 3°	11.1.0.03	(Entité additionnelle sous-traitée) Vous identifiez clairement tous les produits Fairtrade comme tels dans tous les documents pertinents (ex. factures, bordereaux de livraison etc) envoyés à et reçus de l'Opérateur Principal.	Les références Fairtrade (i.e. les termes « Fairtrade » ou similaires) sont absentes dans tous les documents.	Les références Fairtrade sont identifiables mais incomplètes. Les références Fairtrade existent mais pas dans tous les documents pertinents.	Les références Fairtrade sont identifiables et complètes mais pas dans tous les documents pertinents.		Les références Fairtrade sont enregistrées et mises à jour dans le système ERP (système de gestion en place).	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.1.2	1°, 2°, 3°	11.1.0.04	(Entité additionnelle sous-traitée) Vous tenez des registres de toutes les entrées, de la transformation et des ventes de produits Fairtrade. Les registres permettent à l'organisme de certification de retracer n'importe quel extrant (produit sortant) Fairtrade jusqu'aux intrants (produits entrants) Fairtrade.	Le commerçant ne tient pas de registre ou ils ne sont pas disponibles au moment de l'audit ET/OU il existe des ventes excessives estimées de plus de 5 % OU aucun système ne permet d'effectuer des calculs.	Le commerçant tient des registres mais ils sont incomplets ou non entièrement disponibles au moment de l'audit ET/OU il existe des ventes excessives estimées de 1-5 %.	Le commerçant tient des registres et les met à la disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont corrects. Aucune vente excessive sauf erreurs éventuelles estimée à 1 % du ventes.	Le commerçant tient des registres et les met à la disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont corrects. Aucune vente excessive et aucune erreur.	Il existe un système de gestion en place permettant à l'organisme de certification de remonter facilement à l'origine de toute sortie Fairtrade donnée aux entrées Fairtrade, y compris des modifications effectuées, des recettes pertinentes et des rendements. Le commerçant tient des registres et les met à la	0	C

Page 285 de 292 Certifier for

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont toujours corrects. Aucun mélange de produit et aucune erreur et conformité avec le système d'enregistrement de l'approvisionnement.		

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.1.3	1°, 2°, 3°	11.1.0.05	(Entité additionnelle sous-traitée) (Applicable pour tous les produits) (Si vous transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé, cette exigence s'applique uniquement si votre opérateur met en œuvre la traçabilité physique) Vous séparez physiquement les produits Fairtrade des produits non-Fairtrade à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Vous ne mélangez pas les produits Fairtrade avec des produits non-Fairtrade. Les produits Fairtrade sont transportés, entreposés, traités/fabriqués et livrés séparément des produits non-Fairtrade.	Les produits Fairtrade ne sont pas séparés des produits non-Fairtrade. Aucun système pour séparer physiquement les produits certifiés, il arrive que les produits soient mélangés.	Les produits Fairtrade ne sont pas clairement séparés ou partiellement uniquement des produits non-Fairtrade. Il arrive que les produits soient mélangés durant le processus.	Les produits Fairtrade sont séparés des produits non-Fairtrade. Il existe un système en place pour séparer les produits certifiés.	Les produits Fairtrade sont séparés des produits non-Fairtrade et les descriptions Fairtrade des « étiquettes sur produit » sont claires et facilement identifiables. Il existe un système en place pour séparer les produits certifiés, aucune erreur ne se produit.	Les produits Fairtrade ne sont pas toujours correctement séparés des produits non-Fairtrade. Les descriptions Fairtrade des « étiquettes sur produit » sont claires et facilement identifiables. Il existe un système de traçabilité physique en place pour remonter à l'origine des produits certifiés sans erreurs.	0	M

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.1.4	1°, 2°, 3°	11.1.0.06	(Entité additionnelle sous-traitée) (Applicable pour tous les produits) (Si vous transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé, cette exigence s'applique uniquement si votre opérateur met en œuvre la traçabilité physique) Vous identifiez les produits Fairtrade comme tels à chaque étape (par ex. le stockage, le transport, la transformation, l'emballage, l'étiquetage et la manutention) et dans tous les registres et documents liés par des numéros de lot et/ou d'étiquettes d'identification sur les produits.	Les produits Fairtrade ne sont pas identifiés comme tels à chaque étape, ni dans les registres ou documents. Les documents, les registres et les étiquettes sur produit ne mentionnent aucun terme/numéro de référence pouvant être identifié comme Fairtrade.	Les produits Fairtrade ne sont pas facilement identifiables et les étiquettes d'identification ne sont pas précises/claires. Les étiquettes sur produit sont souvent perdues et certains registres ne peuvent pas être identifiés comme Fairtrade.	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires et comportent les termes « Fairtrade » ou similaires.	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires, correspondent à des numéros d'article et de lot, sont uniques et font clairement référence au terme « Fairtrade » ou similaire.	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires, correspondent à des numéros d'article et de lot, sont uniques et font clairement référence aux termes « Fairtrade » ou similaires et au nom et au	0	C

Page 288 de 292 Certifier for

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								FLO-ID du vendeur et de l'acheteur. Il existe un système de gestion en place permettant à tout acteur commercial (pas uniquement aux contacts FLOCERT) d'identifier et de tracer les produits Fairtrade.		

NSF Checklist SPO 7.43 FR-FR

02 juil. 2025

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.1.6	1°, 2°, 3°	11.1.0.07	(Entité additionnelle sous-traitée) (Applicable pour tous les produits) (Si vous transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé, cette exigence s'applique uniquement si votre opérateur met en œuvre la traçabilité physique) Lors de la livraison des produits Fairtrade, vous identifiez clairement les produits comme Fairtrade (ex. « FLO/Fairtrade » sur l'emballage et la documentation).	Les produits Fairtrade livrés comme Fairtrade ne sont pas identifiés comme « Fairtrade » ou similaire. Les références à Fairtrade sont entièrement manquantes.	Les produits Fairtrade livrés comme Fairtrade ne sont pas toujours correctement identifiés comme « Fairtrade » ou similaire. Les références à Fairtrade sont partiellement manquantes.	Les produits Fairtrade livrés comme Fairtrade sont correctement identifiés comme « Fairtrade » ou similaire.	Les produits Fairtrade livrés comme Fairtrade sont toujours correctement identifiés comme « Fairtrade » ou similaire. Aucune erreur ne se produit.	Les produits Fairtrade livrés comme Fairtrade sont toujours correctement identifiés comme « Fairtrade » ou similaire. Il existe un système en place pour remonter à l'origine des produits vendus sans erreurs.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Trader 2.1.7	1°, 2°, 3°	11.1.0.08	(Entité additionnelle sous-traitée) Si vous combinez des ingrédients physiquement traçables et physiquement non-traçables dans les produits composés Fairtrade, vous vous assurez que les ingrédients Fairtrade physiquement traçables sont conformes aux exigences de traçabilité physique. Si pour des raisons techniques cela est impossible, l'acteur commercial a demandé une exception auprès de l'organisme de certification.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement ne sont pas conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception n'a pas été accordée à l'acteur commercial par l'organisme de certification. Aucun système pour séparer, il arrive que les produits soient mélangés.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement ne sont pas entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception n'a pas été accordée à l'acteur commercial par l'organisme de certification. Il se peut que les produits soient mélangés durant le processus.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception a été accordée à l'acteur commercial par l'organisme de certification et l'entité additionnelle en conserve une copie. Il existe un système en place pour séparer les	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Il existe un système en place pour séparer les produits, aucune erreur ne se produit.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception a été accordée par l'organisme de certification à l'acteur commercial. L'acteur commercial vise à mettre progressivement un terme à l'exception et à se	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						produits, aucune erreur ne se produit.		conformer aux exigences de traçabilité physique concernant lesdits ingrédients. Il existe un système de traçabilité physique en place pour remonter à l'origine des produits sans erreurs.		
Trader 2.1.10	1°, 2°, 3°	11.1.0.09	(Entité additionnelle sous-traitée) (Bilan de masse site unique) (Cacao, sucre de canne, jus & pulpe/purée de fruit et thé (camellia sinensis)) Vous vous assurez que les intrants Fairtrade sont livrés et traités sur le même site où la production Fairtrade est traitée.	Non		Oui			0	C
Trader 2.1.11	1°, 2°, 3°	11.1.0.10	(Entité additionnelle sous-traitée) (Cacao, sucre de canne, jus & pulpe/purée de fruit, thé) Vous vous assurez que les intrants Fairtrade sont du même type (par ex. biologique-conventionnel, origine) et de la même qualité que les intrants utilisés pour traiter la production Fairtrade (similitude).	Non		Oui			0	C